




TABLEAU DE BORD DU SAGE

Suivi de la mise en oeuvre du SAGE Baie de Lannion

2024/2025

SAGE
Baie de Lannion

Le tableau de bord du SAGE Baie de Lannion est réalisé avec le soutien financier de :

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public de l'État
agence.eau-loire-bretagne.fr

Région Bretagne

Côtes d'Armor le Département

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ

SERVICE PUBLIC DE L'EAU AN DOUR MORLAIX COMMUNAUTÉ

Syndicat de GWAZH KOLL TRAOU LONK
gant red an dour

SOMMAIRE

Introduction	Page 7
Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales	Page 11
Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)	Page 64
Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Page 77
Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques	Page 96
Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficaces	Page 101

SOMMAIRE détaillé

Orientation 1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux
Orientation 2 : Eradiquer le phénomène de marées vertes
Orientation 3 : Atteindre le bon état sur le Guic
Orientation 4 : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
Orientation 5 : Surveillance des micropolluants
Orientation 6 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine
Orientation 7 : Maîtrise des rejets en mer
Orientation 8 : Maîtrise des phytoplanctons toxiques et des phycotoxines
Orientation 9 : Identifier les sources de pollutions et y remédier
Orientation 10 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs
Orientation 11 : Réduction de l'impact des assainissements non collectifs
Orientation 12 : Sensibiliser les usagers à proximité des zones de pêche et d'autres usages littoraux

Orientation 13 : Rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique
Orientation 14 : Maitriser les besoins en eau
Orientation 15 : Optimiser les rendements de distribution et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations

Orientation 16 : Ne pas remettre en cause l'atteinte ou le maintien du bon état écologique
Orientation 17 : Lutter contre les espèces invasives
Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau
Orientation 19 : Rétablir la continuité écologique
Orientation 21 : Protéger et gérer les zones humides
Orientation 22 : Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)

Orientation 23 : Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales
Orientation 25 : Prévenir les risques de submersion marine et d'érosion côtière

Orientation 26 : Améliorer et partager la connaissance sur les enjeux du SAGE
Orientation 27 : Communiquer et sensibiliser
Orientation 28 : Assurer la cohérence de la gouvernance des politiques liées à l'eau et aux milieux

INTRODUCTION

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Baie de Lannion

Document de planification de la politique de l'eau sur un **territoire hydrographique** regroupant plusieurs bassins versants.
Son objectif est d'**assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** sur ce territoire.

Il a été élaboré par la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, instance multi-acteurs, **et approuvé le 11 juin 2018 par les Préfets des Côtes d'Armor et du Finistère.** Depuis son approbation, la CLE est chargée de **l'évaluation de sa mise en œuvre** en s'appuyant notamment le **tableau de bord.**

La CLE s'appuie sur une **structure porteuse** : Lannion-Trégor Communauté

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Enjeux, orientations et dispositions
Orientations et objectifs déclinés en 74 dispositions

Les décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles au PAGD

Le Règlement

3 Règles

Une fois approuvés, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers: toute personne publique ou privée désirant réaliser des installations, ouvrages, travaux ou activités devra s'y conformer.

GRANDS ENJEUX

Bonne qualité des eaux continentales et littorales
Equilibre global entre les ressources et les usages
Protection des patrimoines naturels pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques
Principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques
Gouvernance et communication efficaces



Une mise en œuvre qui nécessite l'action de l'ensemble des acteurs du territoire et des coopérations à différentes échelles

Exemples de coopération entre le SAGE et :

- les collectivités et les groupements compétents pour une articulation de la politique de l'eau et les autres politiques territoriales (transversalité),
- Les collectivités et leurs groupements compétents pour co-construire les programmes d'action compatibles avec les orientations du schéma,
- les représentants du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE ATG) à l'Est et avec du SAGE Léon-Trégor à l'ouest pour une approche territoriale plus large,
- les représentants des SAGE costarmoricains sur les études Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC), le SDAEP 22, les EPCI, la DDTM22 pour mener des réflexions départementales sur la ressource en eau,
- les représentants des SAGE bretons, via l'APPCB, pour favoriser l'échange d'expériences et l'expression de positions communes et encourager une organisation territoriale pertinente pour la planification de l'eau.

INTRODUCTION

Présentation du SAGE BL en quelques chiffres …

670 km2

1 300 km de cours d'eau

58 000 habitants en hiver

770 sièges d'exploitation agricole

Une industrie diversifiée, tournée vers la production alimentaire artisanale et les secteurs de pointe tels que l'électronique, l'optique et l'informatique

Région Bretagne
2 départements
38 communes
3 EPCI
Lannion-Trégor communauté 26 communes
Guingamp Paimpol agglo 10 communes
Morlaix communauté 2 communes
1 syndicat mixte d'alimentation en eau potable

6 prises d'eau de surface pour la production d'eau potable
7 prises d'eau souterraines

25 systèmes d'assainissement collectif
Près de 13 700 dispositifs d'assainissement non collectif



INTRODUCTION

Composition de la Commission Locale de l'Eau de 2020 à 2026
(arrêté préfectoral du 28 septembre 2020)

Collège des représentants des collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

- **Madame Gaby Cadiou,** *Conseil régional de Bretagne*
- **Monsieur Jean-Marc Puchois,** *Conseil départemental du Finistère*
- **Madame Marie-Annick Guillou**, *Conseil départemental des Côtes d'Armor*
- **Représentant non désigné,** *Conseil départemental des Côtes d'Armor*
- **Monsieur Hervé Tilly,** *PNR Armorique*
- **Madame Annie Bras-Denis,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Madame Bénédicte Boiron,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur Joël Le Jeune,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur Cédric Seureau,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur Paul Le Bihan,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur Yann Kergoat,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur André Coent,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur Hervé Guélou,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur Éric Le Creurer,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur Yvon Le Creff,** *Lannion-Trégor Communauté*
- **Monsieur Jean-Pierre Giuntini,** *Guingamp Paimpol Agglomération*
- **Monsieur Rémi Guillou,** *Guingamp Paimpol Agglomération*
- **Madame Virginie Doyen,** *Guingamp Paimpol Agglomération*
- **Monsieur François Le Marrec,** *Guingamp Paimpol Agglomération*
- **Monsieur Guy Pennec,** *Morlaix communauté*
- **Représentant** *Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor*
- **Monsieur Jean-Yves Le Corre,** *Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long*
- **Monsieur Gérard Quilin** *Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor*

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

- **Monsieur Jean-Pierre Le Leer,** *Association Eau et Rivières de Bretagne*
- **Représentant,** *Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion*
- **Monsieur Jean-Luc Pichon,** *Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique*
- **Monsieur Yves-Marie Le Lay,** *Association Côtes d'Armor Nature Environnement*
- **Monsieur Jean-François Jeandet,** *Association agrée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer*
- **Madame Lechenne,** *Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo*
- **Monsieur Michel Le Guen,** *Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne*
- **Monsieur Hervé Lassalle,** *Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières*
- **Madame Edwige Kerboriou,** *Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor*
- **Représentant,** *Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)*
- **Monsieur Jean-Pierre Jacob,** *Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor*
- **Représentant,** *Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor*
- **Madame Charlotte Le Bris,** *Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor*

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

- **Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant** (DREAL Centre)
- **Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant**
- **Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l 'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant** (DREAL Bretagne)
- **Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant**
- **Madame la cheffe de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor ou son représentant** *(Madame Léa Thiébaud MISEN des Côtes d'Armor, adjoint monsieur Thomas Raynon)*
- **Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant** *(Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)*
- **Monsieur le Directeur régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant**
- **Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant** *(Monsieur Pierre Prod'homme AELB)*

INTRODUCTION

Le tableau de bord du SAGE Baie de Lannion

Une fois le SAGE approuvé, la Commission Locale de l'Eau assure le suivi de sa mise en œuvre au moyen d'un outil dédié : le « tableau de bord ».
Celui-ci s'appuie sur un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer, de manière objective et régulière, l'état d'avancement des dispositions et des règles du SAGE, ainsi que le niveau d'atteinte de ses objectifs.
Élaboré à partir des bilans annuels et des données transmises par les structures partenaires impliquées dans la mise en œuvre du SAGE, ce tableau de bord constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision. Sa réalisation est par ailleurs une obligation réglementaire prévue par le Code de l'environnement.

Rappel de l'enjeu

Rappel des orientations et des dispositions du SAGE

Enjeu n°1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux		
D1 – Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface	●	☑
D2 – Planifier et coordonner les opérations de dragage	●	
D3 – S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain	●	
Orientation n°2 : Eradiquer le phénomène de marées vertes		
D4 – Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes	●	☑
D5 – Maintenir un volet curatif	●	☑
Orientation n°3 : Atteindre le bon état sur le Guic		
D6 – Poursuivre les réflexions et mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Guic en vue d'atteindre le bon état écologique	●	☑
D7 – Contribuer à la révision si besoin des autorisations existantes pour mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Guic		
Orientation n°4 : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		
D8 – Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »	●	☑
D9 – Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et leurs groupements	● Réglementaire	☑
D10 – Communiquer et sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et routières	●	
D11 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires	● Réglementaire	
D12 – Sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'utilisation des pesticides	●	☑

Etat d'avancement des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans le SAGE

☑ Evaluation de la mise en œuvre de la disposition détaillée dans le tableau de bord 2024/2025

Enjeu n°1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux		
D1 – Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface	●	☑
D2 – Planifier et coordonner les opérations de dragage	●	
D3 – S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain	●	
Orientation n°2 : Eradiquer le phénomène de marées vertes		
D4 – Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes	●	☑
D5 – Maintenir un volet curatif	●	☑
Orientation n°3 : Atteindre le bon état sur le Guic		
D6 – Poursuivre les réflexions et mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Guic en vue d'atteindre le bon état écologique	●	☑
D7 – Contribuer à la révision si besoin des autorisations existantes pour mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Guic		
Orientation n°4 : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires		
D8 – Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »	●	☑
D9 – Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et leurs groupements	● Réglementaire	☑
D10 – Communiquer et sensibiliser les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et routières	●	
D11 – Informer et sensibiliser la population à la réduction du recours aux produits phytosanitaires	● Réglementaire	
D12 – Sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'utilisation des pesticides	●	☑

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

OBJECTIF: Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

Au regard de la Directive-cadre sur l'eau et du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire du SAGE Baie de Lannion est découpé en différentes masses d'eau : superficielles, de transition, souterraine et côtières. **L'état des lieux du SDAGE 2022-2027** a été validé par le comité de bassin Loire-Bretagne en décembre 2019.

Évolutions 2013 → 2019 (qualité des masses d'eau)

Léguer (surface) : **Très bon → Bon**

Estuaire du Léguer : **Bon → Moyen**

Baie de Lannion (littoral) : **Mauvais → Médiocre**

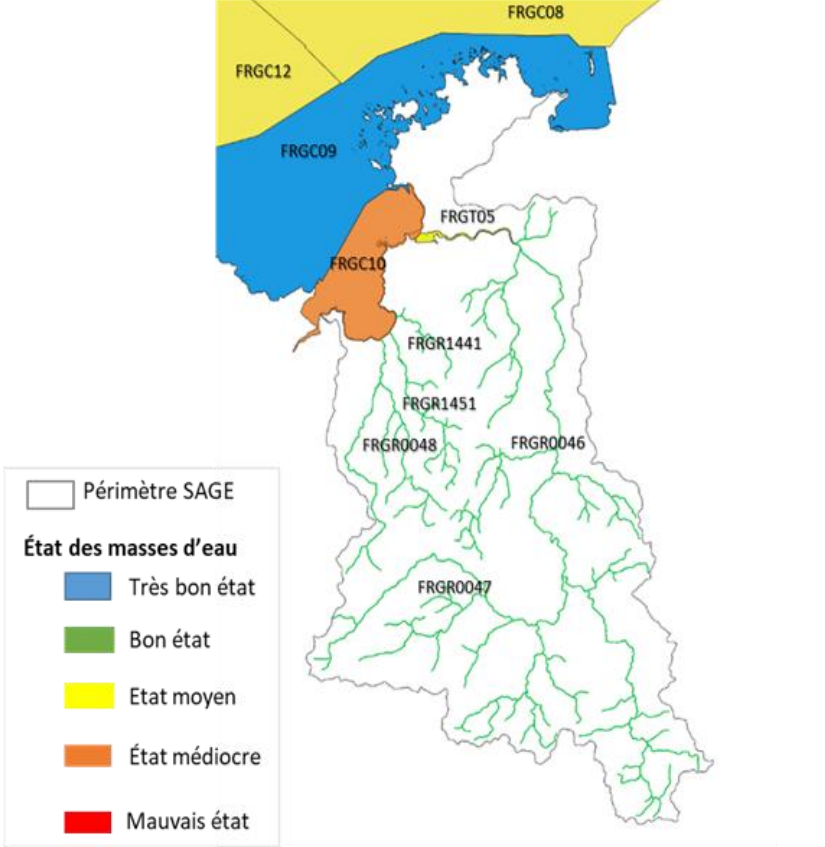
Perros-Guirec large (littoral) : **Très bon → Moyen**

L'état des lieux du SDAGE 2028-2033 a adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne en décembre 2025.

Évolutions 2019 → 2025 (qualité des masses d'eau)

Roscoat (surface) : **Bon → Moyen**

(paramètres déclassants : invertébrés, poissons, carbone organique dissous, nicosulfuron)



Carte : Etat écologique des masses d'eau littorales, de transition et de surface – Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne adopté en décembre 2019 par le Comité de bassin Loire-Bretagne

Masses d'eau superficielles			Etat chimique	Etat écologique		
Nom de la rivière	Code	Nom de la masse d'eau	Classement	classement	Délai objectif bon état	Niveau de confiance
Léguer	FRGR0046	LE LEGUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MOYEN	BON	2015	
Guic	FRGR0047	LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER	BON	BON	2015	
Yar	FRGR0048	LE YAR ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUNERIN JUSQU'A LA MER	BON	BON	2015	
Kerdu	FRGR1441	LE KERDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	ND	BON	2015	
Roscoat	FRGR1451	LE ROSCOAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	ND	BON	2015	

Masses d'eau de transition		Etat chimique	Etat écologique		
Code	Nom de la masse d'eau	Classement	Etat	Délai objectif bon état	Niveau de confiance
FRGT05	LEGUER	ND	MOYEN (indice poissons)	2027 - Objectif moins strict	

Masses d'eau côtière		Etat chimique	Etat écologique		
Code	Nom de la masse d'eau	Classement	classement	Délai objectif bon état	Niveau de confiance
FRGC10	BAIE DE LANNION	BON	MEDIOCRE *(ulves)*	2027 - Objectif moins strict	
FRGC12	LEON-TREGOR LARGE	ND	MOYEN (ulves)	2027 - Objectif moins strict	
FRGC08	PERROS-GUIREC LARGE	ND	MOYEN (angiospermes*)	2015	
FRGC09	PERROS-GUIREC MORLAIX	BON	TRES BON	2015	

Tableaux : Classement des masses d'eau littorales, de transition et de surface - Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne adopté en décembre 2019 par le Comité de bassin Loire-Bretagne

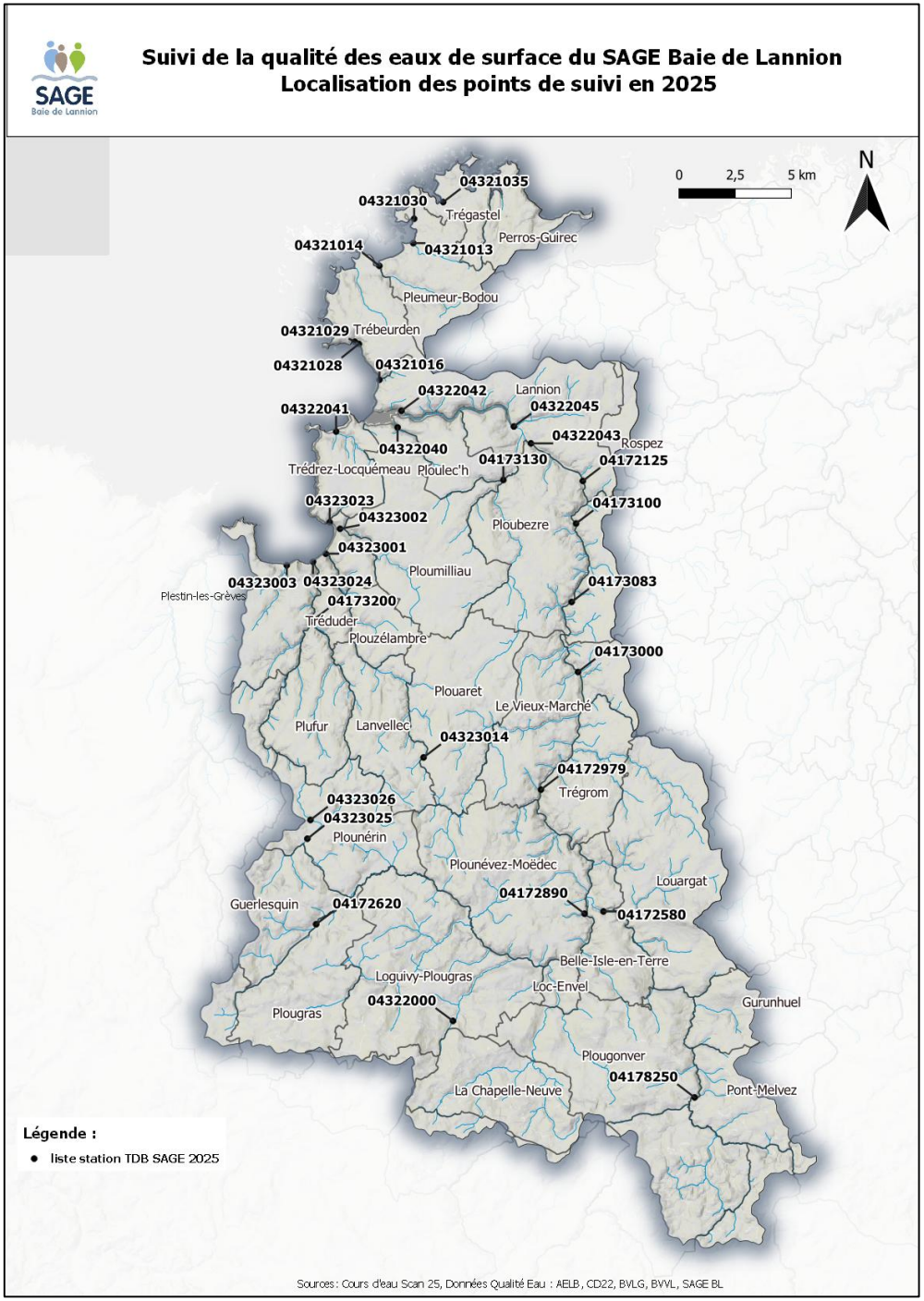
**L'état moyen' donné par l'indicateur « angiospermes » n'étant pas cohérent avec l'avis des experts sur l'état des herbiers de cette masse d'eau ('bon' voire 'très bon état'), il est donc proposé de classer cette masse d'eau en 'état inconnu' selon l'indicateur « angiospermes » sur la période 2018-2023. (Référence pages 31-33 : https://archimer.ifremer.fr/doc/00919/103107/114791.pdf)*

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

Des réseaux de suivi de la qualité des eaux de surface qui couvrent le territoire mais qui diminuent en raison d'un contexte budgétaire contraint

	Code Sandre	Localisation	Réseaux
BV Léguer	04172580	LEGUER à BELLE-ISLE-EN-TERRE	CD22; SAGE BL
	04172620	GUIC à GRACES	CD22
	04172890	GUIC à BELLE-ISLE-EN-TERRE	CD22; SAGE BL
	04173000	LEGUER à LE VIEUX-MARCHE	CD22
	04173083	LEGUER à PLOUBEZRE	AELB
	04173100	LEGUER à PLOUBEZRE	AELB
	04173130	RAU DE KERLOUZOUEN à PLOUBEZRE	CD22 ; SAGE BL
	04172125	LEGUER à BUHULIEN	SAGE BL
	04172979	LEGUER à TRAOU LONG	SAGE BLM
	04178250	LEGUER à PONT-MELVEZ	CD22
	04322000	MILIN PRAT A LOGUIVY-PLOUGRAS	AELB
	04322045	PONT DE VIARNES	SAGE BL
	04322043	BASE KAYAK	SAGE BL
Côtier Léguer	04321013	KERENOC ou SAMSON	SAGE BL (arrêt du suivi en mai 2025)
	04321028	CABOUTON A TREBEURDEN	SAGE BL
	04321029	PORS-MABO A TREBEURDEN	SAGE BL
	04321014	RU DE KERALLE A PENVERN	SAGE BL (arrêt du suivi en mai 2025)
	04321030	LANDRELLEC A PLEUMEUR-BODOU	SAGE BL (arrêt du suivi en mai 2025)
	04321035	KERLAVOS A TREGASTEL	SAGE BL (arrêt du suivi en mai 2025)
	04321016	GOAS LAGORN	SAGE BL
	04322042	BEG HENT	SAGE BL
	04322040	YAUDET	CD 22; SAGE BL
	04322041	COAT TREDREZ	SAGE BL
Exutoire LDG	04323001	Exutoire du Roscoat	CD 22; BVLG, SAGE BL
	04323002	Exutoire Kerdu	CD 22; BVLG, SAGE BL
	04323003	Exutoire Quinquis	CD 22; BVLG
	04323023	Exutoire Traou Bigot	CD 22; BVLG, SAGE BL
	04323024	Exutoire Yar	CD 22; BVLG
Amont LDG	04173200	YAR à TREDUDER	AELB; BVLG
	04323014	Amont Roscoat à Plouaret(Projet Demain)	BVLG
	04323025	Amont Etang de Moulin Neuf	BVLG
	04323026	Aval Etang de Moulin Neuf	BVLG



Tableau/ carte : suivis de la qualité des eaux de surface sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion : localisation des points de suivi et réseau
(Sources : conseil départemental des Côtes d'Armor, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SAGE Baie de Lannion, LTC - plan de lutte contre les algues vertes des bassins versants de la Lieue de Grève)

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

Conformité aux normes DCE sur l'année hydrologique 2024/2025

- **Nitrates (NO3<50 mg/L):** conforme sur tous les cours d'eau suivis
- **Nitrites (NO2< 0,3 mg/l) :** globalement conforme sur tous les cours d'eau suivis

  ⚠ ***Non conforme :*** *aval Etang Moulin Neuf*

- **Ammonium (NH4<0,5 mg/L) :** conforme sur tous les cours d'eau suivis
- **Phosphore total (PT<0,2 mg/L) :** globalement conforme sur tous les cours d'eau suivis

  ⚠ ***Points de vigilance :***
  - **Beg Hent** : influence du système d'assainissement (amélioration attendue, mise en service de la station d'épuration de Lannion prévue pour 2029, réhabilitation des postes de relèvement Cote du Rest, Lestreuz et Keriel prévus en 2026)
  - **Coat Trédrez**: amélioration attendue (station d'épuration de Kerbabu réhabilitée en 2025)
  - **Penvern** : influence du système d'assainissement (réhabilitation de la station d'épuration de Pleumeur-Bodou prévue en 2026)
  - **Kerlavos** : influence du système d'assainissement

Code sandre	Localisation points de suivi	Q90_NO3	Q90_PT	Q90_NH4	Q90_NO2
04172580	LEGUER à BELLE-ISLE-EN-TERRE	25	0,12	0,12	
04172620	GUIC à GRACES	14,5	0,16	0,30	
04172890	GUIC à BELLE-ISLE-EN-TERRE	18	0,07	0,04	
04173000	LEGUER à LE VIEUX-MARCHE	21	0,10	0,04	
04173083	LEGUER à PLOUBEZRE	21,5	0,08	0,03	0,04
04173100	LEGUER à PLOUBEZRE	23	0,08	0,02	0,03
04173130	RAU DE KERLOUZOUEN à PLOUBEZRE	27,5	0,20	0,07	
04178250	LEGUER à PONT-MELVEZ	24,5	0,10	0,04	
04322000	MILIN PRAT à LOGUIVY PLOUGRAS	14,5	0,07	0,01	0,02
04321014	RU DE KERALLE A PENVERN		0,26		
04321030	LANDRELLEC A PLEUMEUR-BODOU (Pont de Bois)		0,11		
04321035	KERLAVOS A TREGASTEL		0,42		
04321016	GOAS LAGORN	13,8	0,07		
04322042	BEG HENT	9,15	0,22		
04322040	YAUDET	14,6		0,04	
04322041	COAT TREDREZ		0,57		
04323001	Exutoire du Roscoat - Pont ar Roscoat	23	0,12	0,04	0,02
04323002	Exutoire Kerdu-Saint-Michel-en-Grève	23	0,14	0,04	0,02
04323003	Exutoire Quinquis- Proche bourg Saint-Efflam	33	0,09	0,04	0,02
04323023	Exutoire Traou Bigot - Toul ar vilin	23	0,11	0,04	0,01
04323024	Exutoire Yar - Pont Ar Yar - D786	26	0,07	0,04	0,02
04173200	YAR à TREDUDER	26	0,07	0,01	0,01
04323014	Amont Roscoat à Plouaret(Projet Demain)	22,9			
04323025	Amont Etang de Moulin Neuf	22	0,06	0,04	0,01
04323026	Aval Etang de Moulin Neuf	14,8	0,17	0,31	0,32

Tableaux – Résultats des suivis de la qualité des eaux de surface sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion - Q90 en nitrates (NO3), Phosphore total (PT), ammonium (NH4) et nitrites (NO2) – année hydrologique 2024-2025
(sources : AELB, CD22, BVLG, SAGE BL)

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

Paramètre NITRATE
Analyse des concentrations percentile 90 en nitrates (mg/l) sur plusieurs années hydrologiques selon le système d'évaluation de la qualité des eaux (SQE)

■ ■ ■

- **Globalement concentration inférieure à 33 mg/l**

- **Tendance à la stabilité depuis 2020**

Etat médiocre (entre 25 et 50 mg/l) du Quinquis et du Yar

Etat moyen (entre 10 et 25 mg/l) au niveau des exutoires du Roscoat, du Kerdu, du Yaudet, du Goas Lagorn et au niveau des stations de suivi en amont du Yar, du Roscoat et sur le Léguer

- **Tendance à l'amélioration depuis 2020**

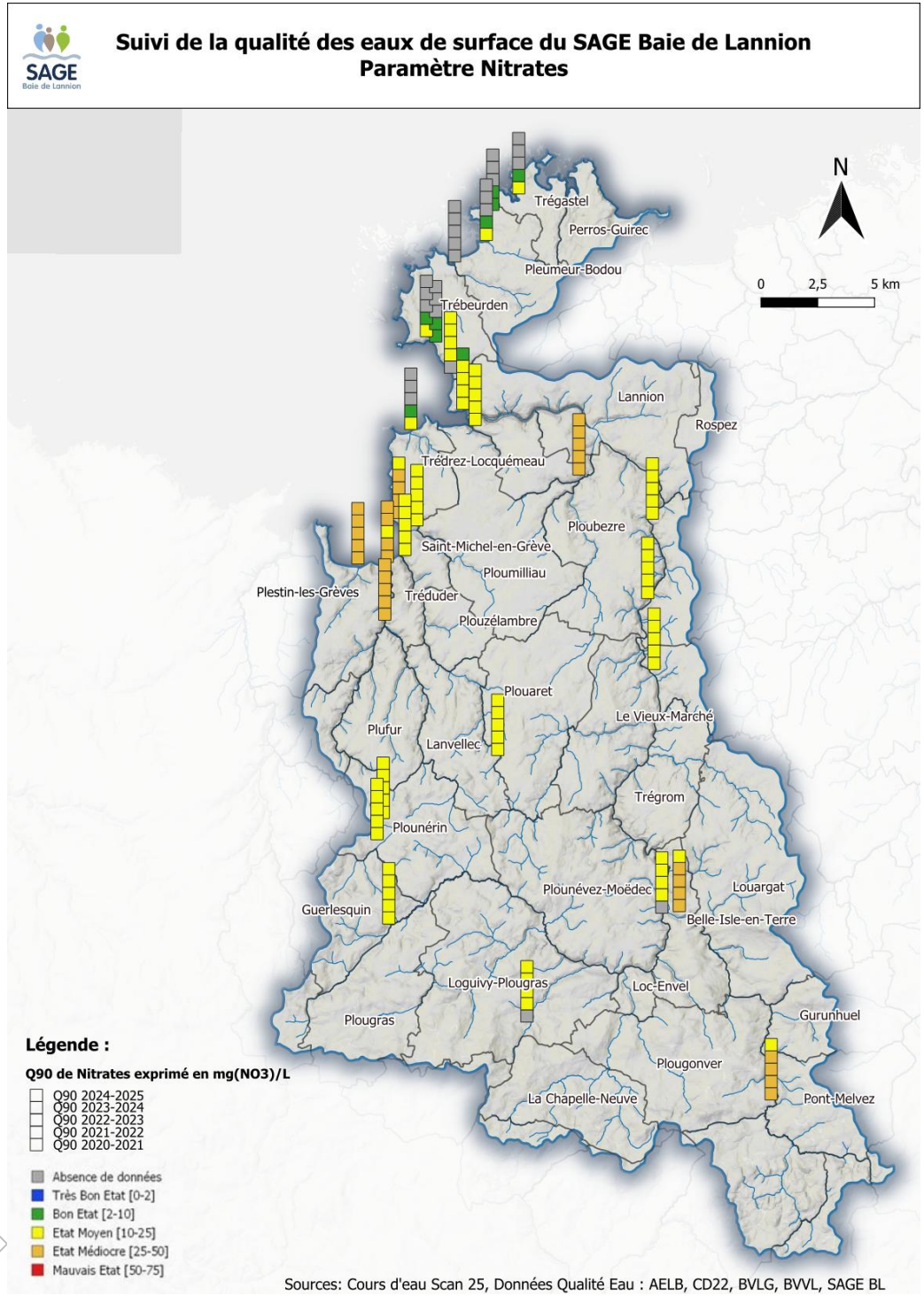
Evolution état médiocre à moyen au niveau des stations de « Léguer à Belle-Isle-en-Terre - 04172580 » et de « Léguer à Pont-Melvez – 04178250 »

Evolution état médiocre à moyen sur le Traou Bigot

Evolution état moyen à bon (de 2 à 10 mg/l) au niveau de Beg Hent

Carte : Résultats - concentrations percentile 90 en nitrates (mg/l) par année hydrologique (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) *Source des données : LTC (BVLG, CD22, SAGEBL)*

**Le percentile 90 (Q90) : 90% des résultats d'analyse sont inférieurs à la valeur du Q90. Cette valeur reflète les pics saisonniers tout en excluant les valeurs extrêmes*



Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

Paramètre PHOSPHORE TOTAL
Analyse des concentrations percentile 90 en nitrates (mg/l) sur plusieurs années hydrologiques selon le système d'évaluation de la qualité des eaux (SQE)

■ ■ ■

- **Tendance à l'amélioration**

Evolution **état moyen** (de 0,2 à 0,5 mg/l) à **bon** (de 0,05 à 0,2 mg/l) aux exutoires du Landrellec et du Traou Bigot

- **Tendance à la stabilité depuis 2020**

Bon état sur l'ensemble des stations du Léguer et des bassins versants de la Lieue de Grève

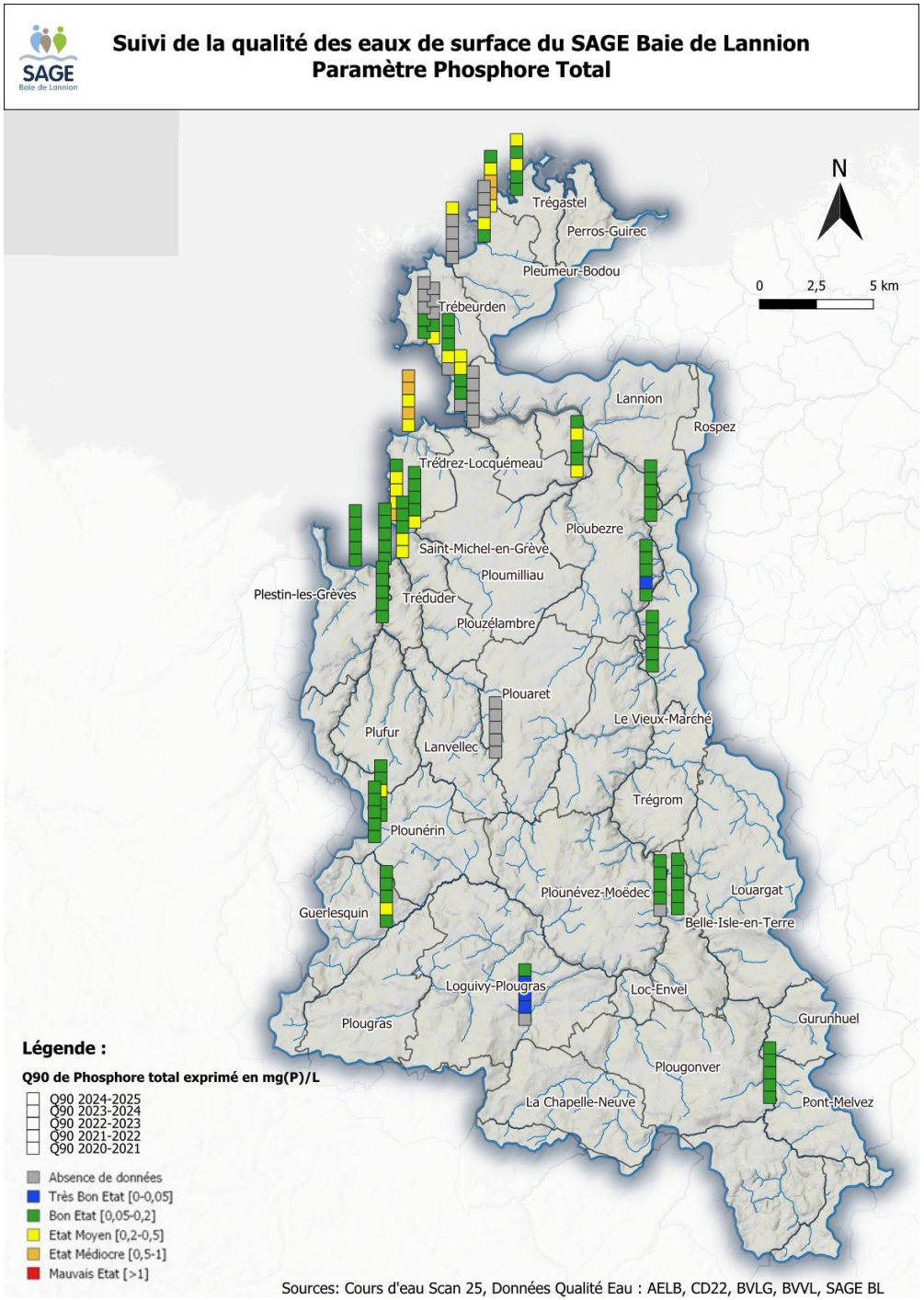
Etat moyen au niveau des exutoires du Goas Lagorn

Etat médiocre (entre 0,5 et 1 mg/l) au niveau du Coat Trédrez

- **Tendance à la dégradation**

Evolution **état bon** à **moyen** à l'exutoire du Kerlavos

Depuis 2023, les stations de Cabouton, Pors Mabo et de Saint Samson ne sont plus suivies.



Carte : Résultats des suivis des concentrations moyennes en phosphore total (Q90, mg/l) par année hydrologique (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025)
(Sources des données : LTC (BVLG, CD22, SAGEBL)

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

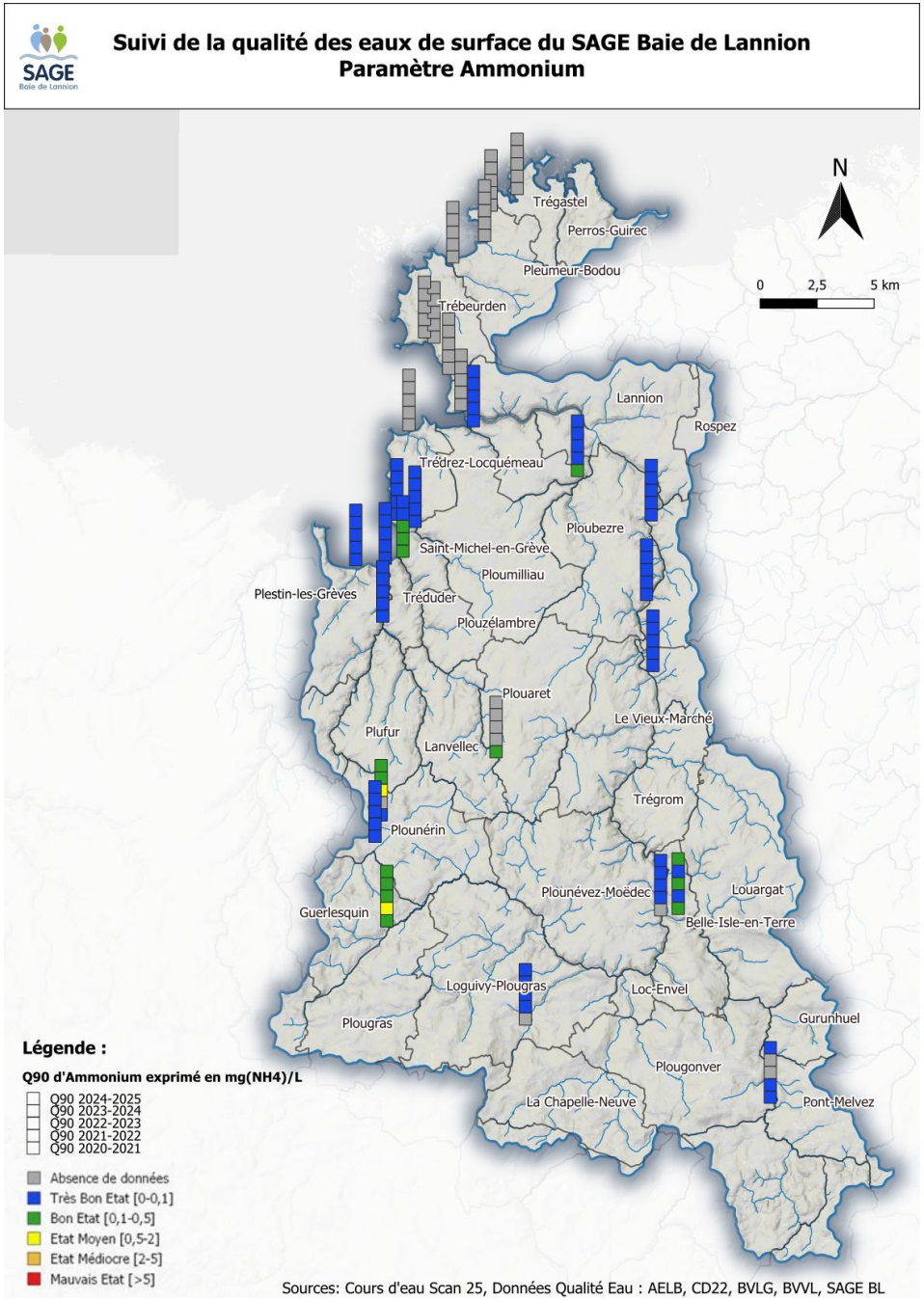
DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

Paramètre AMMONIUM

Analyse des concentrations percentile 90 en nitrates (mg/l) sur plusieurs années hydrologiques selon le système d'évaluation de la qualité des eaux (SQE)

■ ■ ■

- **Globalement une qualité bonne à très bonne** au niveau des stations suivies



Carte : Résultats des suivis des concentrations moyennes en ammonium (Q90, mg/l) par année hydrologique (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025)
(Sources des données : LTC (BVLG, CD22, SAGEBL)

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

Paramètre NITRITES

Analyse des concentrations percentile 90 en nitrates (mg/l) sur plusieurs années hydrologiques selon le système d'évaluation de la qualité des eaux (SQE)

■ ■ ■

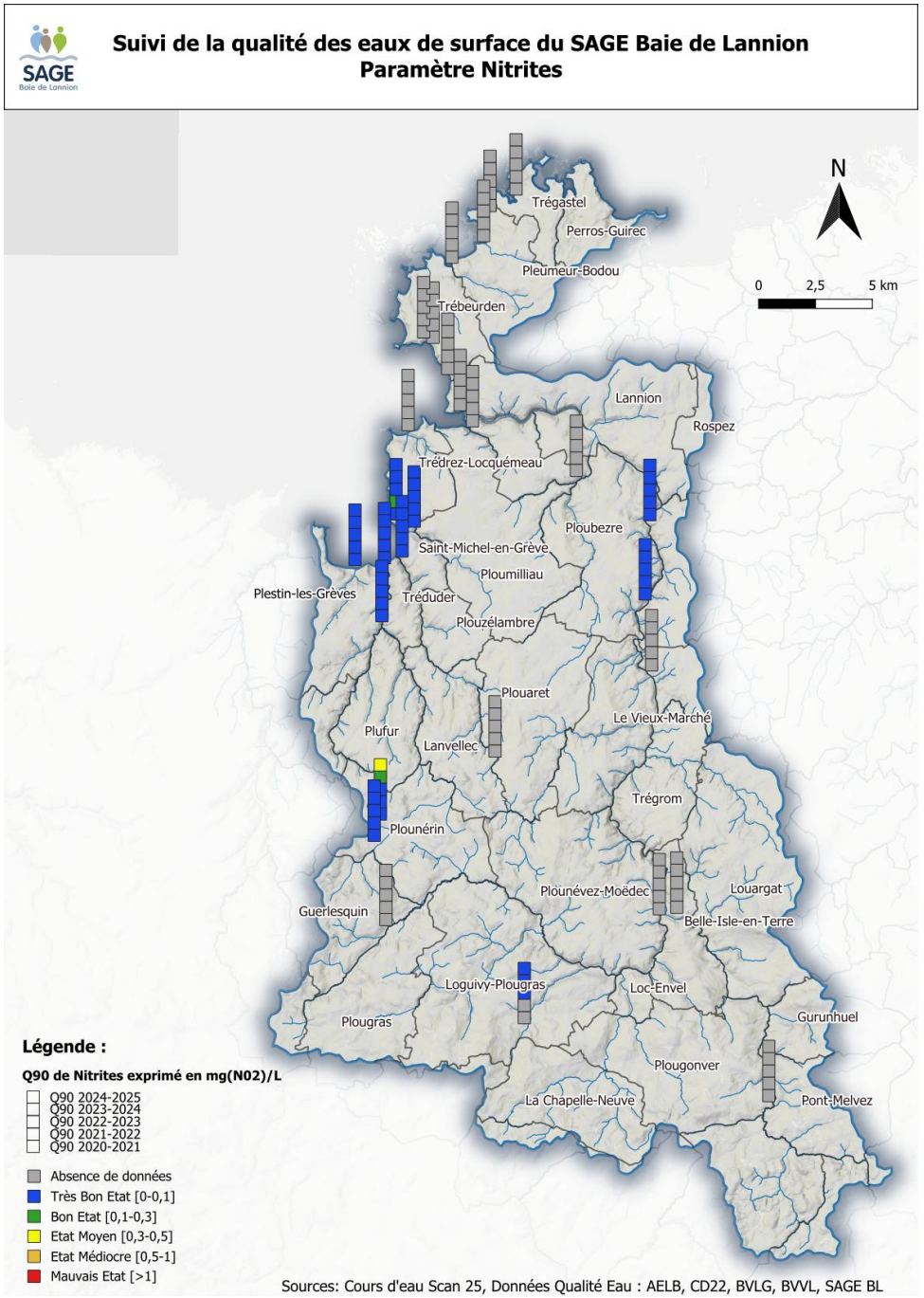
- **Globalement une qualité bonne à très bonne** au niveau des stations suivies

- **Tendance à la dégradation**

Evolution **état bon** à **l'état moyen** au niveau de la station nommée « aval de l'Etang de Moulin Neuf »

⇒ Deux prélèvements sont été réalisés annuellement (février et septembre)

⇒ Les concentrations mesurées en septembre peuvent s'expliquer par une combinaison de processus biologiques et de conditions environnementales propres à la fin de l'été (ralentissement de la nitrification, augmentation de la température de l'eau, baisse de l'oxygène, dégradation des plantes aquatiques et des algues).



Carte : Résultats des suivis des concentrations moyennes en nitrites (Q90, mg/l) par année hydrologique (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025)
(Sources des données : LTC (BVLG, CD22, SAGEBL)

Eradiquer le phénomène de marées vertes

DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes

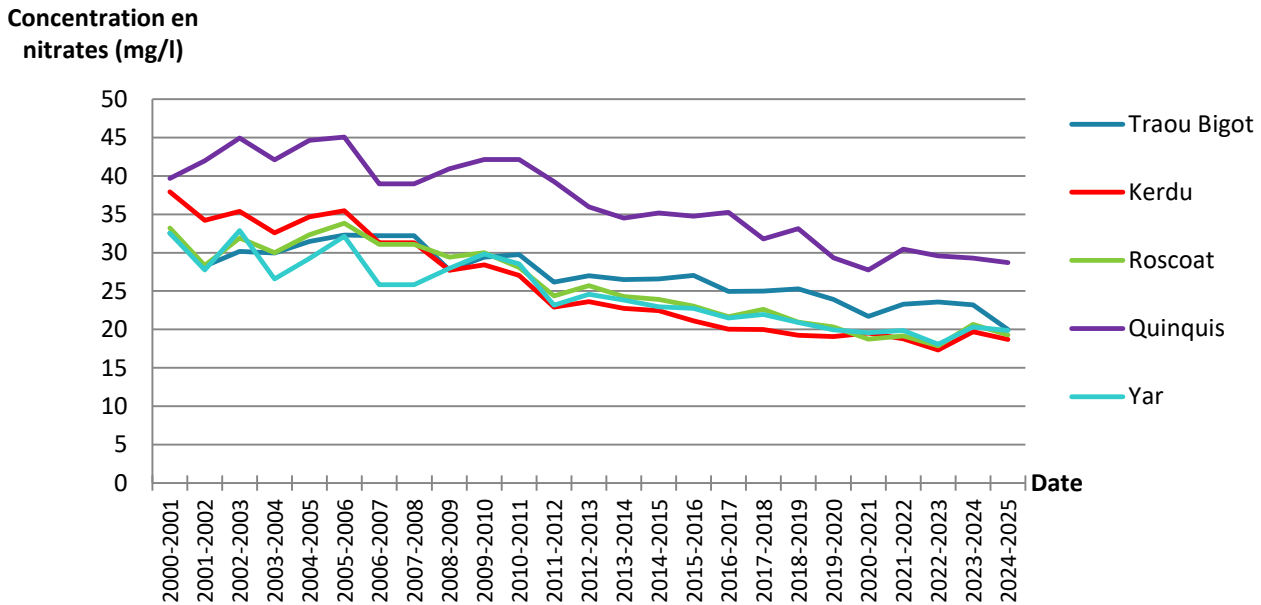
SAGE Baie de Lannion : objectif de concentration en nitrates inférieure 20 mg/l à atteindre d'ici 2021 aux exutoires de cinq bassins versants (Quinquis, Yar, Roscaot, Kerdu et Traou Bigot).

Des concentrations moyennes en nitrates qui diminuent

■ ■ ■

✓ **Objectif atteint pour les bassins versants du Yar, Roscoat, Kerdu et Traou Bigot**

Une concentration moyenne qui s'améliore mais qui reste supérieure à 20 mg/l à l'exutoire du bassin versant du Quinquis



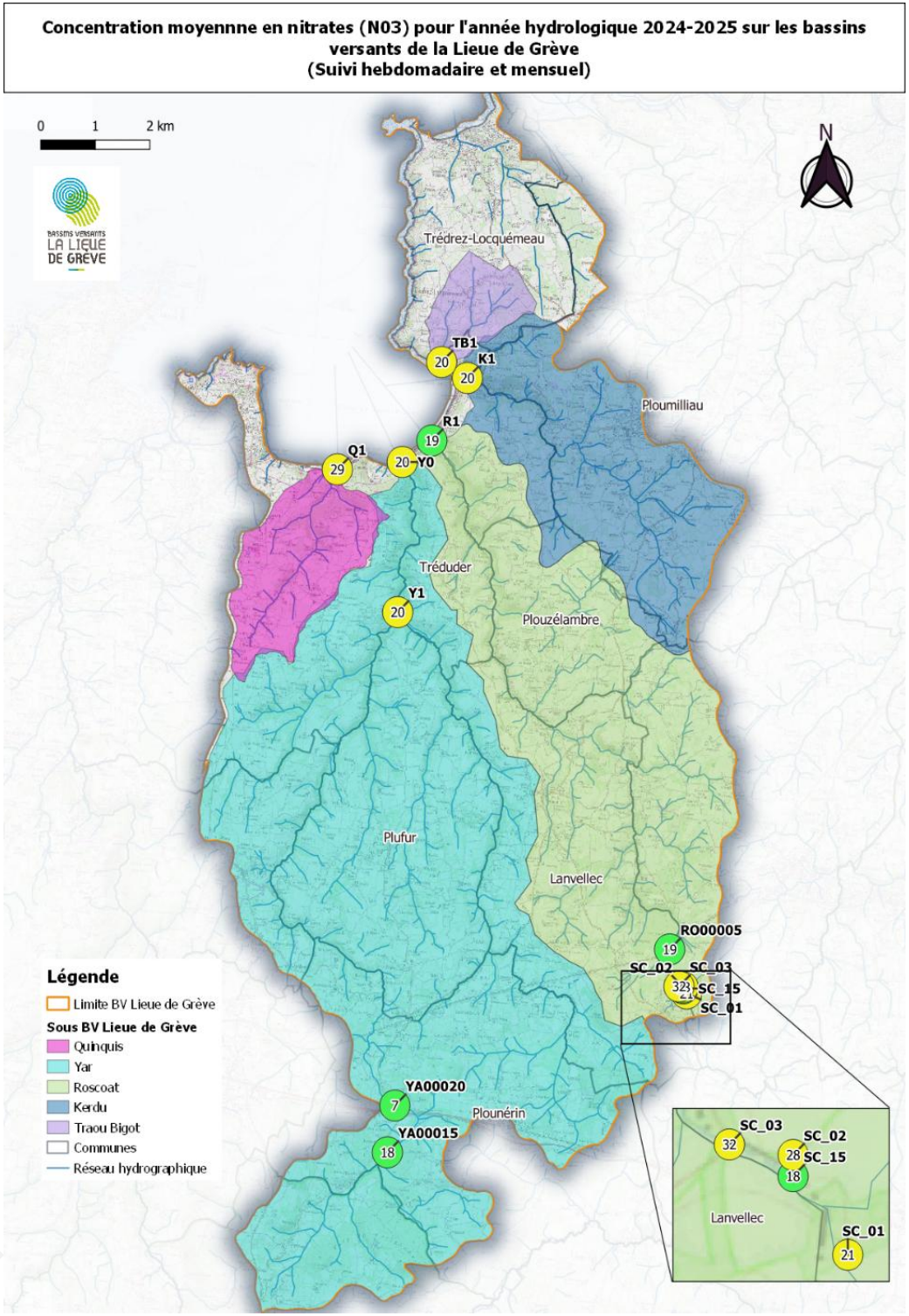
Graphique: Concentration moyenne en nitrates aux exutoires des cours d'eau de la Lieue de Grève par année hydrologique de 2000 à 2025 *(source: LTC, BV Lieue de Grève)*

Cours d'eau		Concentration moyenne annuelle (mg/l)							
	2014/2015	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Obj. 2021
Yar	23	20,4	19,9	19,6	19,9	18,1	20,3	19,6	20 mg/l
Roscoat	24	20,8	20,3	18,8	19,2	17,9	20,7	19,3	
Kerdu	22	19,1	19,1	19,5	18,8	17,3	19,7	18,7	
Quinquis	35	32,6	29,3	27,8	30,5	29,6	29,3	28,7	
Traou Bigot	26	25	23,9	21,7	23,3	23,6	23,2	20	

Tableau : suivi des concentrations moyennes annuelles (mg/l) de nitrates sur les cours d'eau de la Lieue de Grève *(source: LTC, BV Lieue de Grève)*

Eradiquer le phénomène de marées vertes

DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes



Carte: concentrations moyennes en nitrates issues des suivis hebdomadaires (exutoires) et mensuels sur les bassins versants de la Lieue de Grève en 2024/2025
(source: LTC, BV Lieue de Grève)

Eradiquer le phénomène de marées vertes

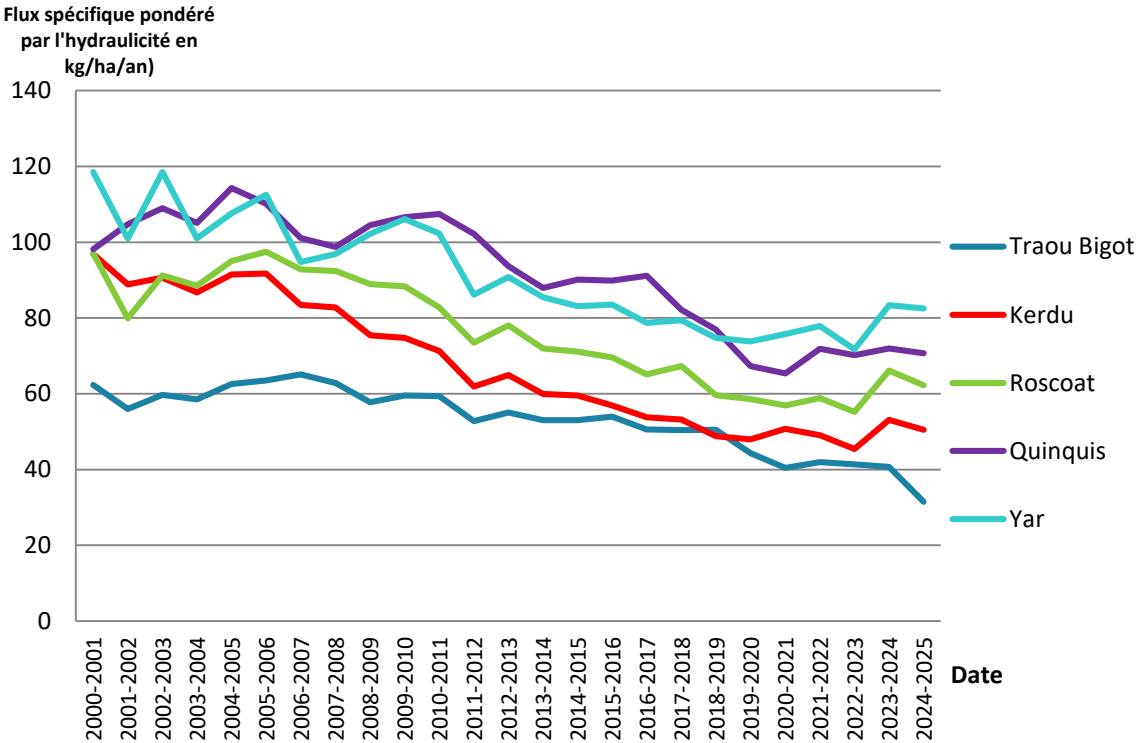
DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes

Des flux annuels spécifiques pondéré par l'hydraulicité en baisse

■ ■ ■

BV les plus contributeurs : Yar 83 kg/ha/an et Quinquis 71 kg/ha/an
puis
Roscoat avec 62 kg/ha/an
Kerdu avec 50 kg/ha/an
Traou Bigot avec 32 kg/ha/an

✓ **Objectif du SAGE de réduction des flux atteint pour le Traou Bigot et le Kerdu.**



Graphique : Flux spécifique pondéré par l'hydraulicité aux exutoires des cours d'eau de la Lieue de Grève par année hydrologique de 2000 à 2025 *(source: LTC, BV Lieue de Grève)*



Le calcul des flux annuels spécifiques pondérés par l'hydraulicité ($kgNO_3^-$/ha/an) permet de s'affranchir de l'effet de la pluviométrie et du débit. En pondérant ces flux de nitrates par la superficie des différents bassins versants on obtient le flux spécifique.

Cours d'eau	Flux annuels spécifiques pondérés par l'hydraulicité ($kgNO_3^-$/ha/an)								Objectif de réduction des flux annuels par rapport à 1999/2003	
	1999/2003	2011/2015	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Objectif 2021	
Yar	111	89	74	76	78	72	83	83	72	- 35%
Roscoat	95	75	59	57	59	55	66	62	60	- 37%
Kerdu	98	64	48	51	49	45	53	50	54	- 45%
Quinquis	101	96	67	65	72	70	72	71	51	- 50%
Traou Bigot	59	55	48	40	42	41	41	32	41	- 31%

Tableau : suivi des flux moyens annuels spécifiques pondérés par l'hydraulicité (kgNO3-/ha/an) sur les cours d'eau de la Lieue de Grève *(source: LTC, BV Lieue de Grève)*

Eradiquer le phénomène de marées vertes

DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes

<u>En 2025, un bilan évaluation du contrat de baie 2022/2025, préalable à l'élaboration du nouvel accord de territoire en 2026/2028</u>

■ ■ ■

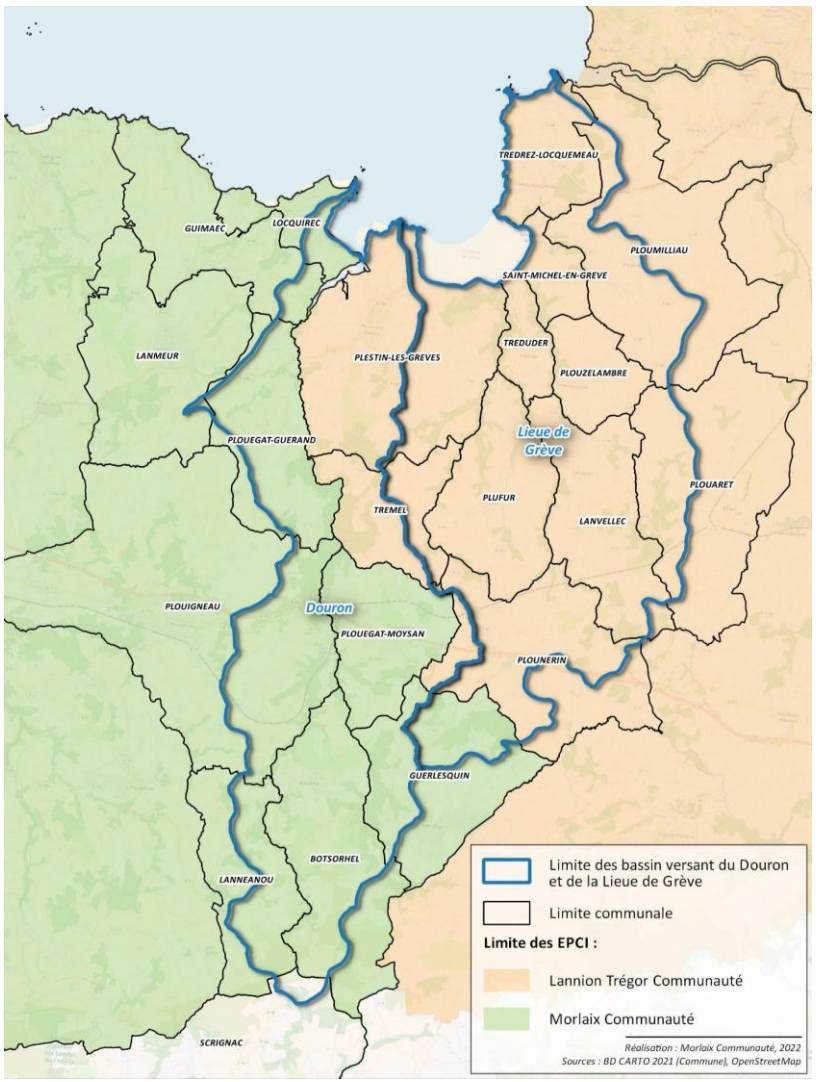
Le **contrat de baie Lieue de Grève et Douron adopté en 2022 et porté par Lannion-Trégor Communauté et la régie publique de l'eau An Dour** a pour objectif d'accompagner les agriculteurs à réduire les flux d'azote arrivant dans les baies de la Lieue de Grève et de Locquirec à la fois en travaillant sur l'agronomie et l'occupation du sol.

Le **contrat de baie (2022/2025)** comprend :

- l'animation, le suivi et l'amélioration du dispositif incitatif au changement de pratiques agricoles « boucle vertueuse »,
- la création d'un rapport synthétique et pédagogique des résultats de la boucle vertueuse à remettre aux agriculteurs,
- le développement d'un observatoire pour suivre les dynamiques à court et long terme des exploitations engagées dans la boucle vertueuse et les évolutions des systèmes d'exploitation des bassins versants,
- les conseils individuels, et plus particulièrement des conseils sur la gestion de l'azote sur le bassin versant du Quinquis (en lien avec les résultats de l'étude Transcender),
- l'animation collective agricole,
- l'animation et l'accompagnement pour la contractualisation de MAEC,
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « Breizh bocage 3 » pour la reconstitution, la gestion et la protection du bocage
- La mise en œuvre des actions foncières : animation de la cellule foncière, accompagnement d'échanges amiables
- la valorisation du projet « Paroles dans les champs » lancé en 2024

Une **seconde évaluation de la cour des comptes** a été menée au 2nd semestre 2025.

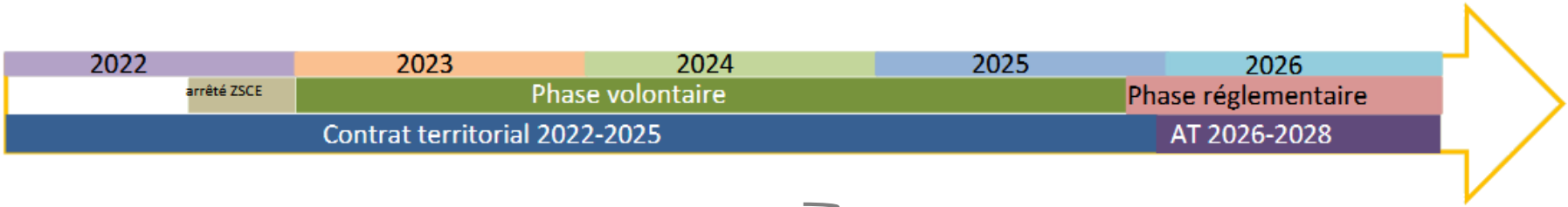
Un **bilan évaluation** du contrat de baie Lieue de Grève / Douron a été réalisé fin 2025, préalable nécessaire à la construction d'un **accord de territoire « Lieue de Grève »** en 2026.



Carte: limite des bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron *(source: LTC, BV Lieue de Grève)*

Eradiquer le phénomène de marées vertes

DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes



PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Liberté Égalité Fraternité

<u>En 2025, une première évaluation du programme d'actions volontaires ZSCE</u>

■ ■ ■

L'arrêté inter-préfectoral ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) du 9 septembre 2022 définit un programme d'actions volontaires visant à diminuer les flux de nitrates et les risques de fuite d'azote contribuant à la prolifération des algues vertes.

Ces mesures sont articulées autour de quatre axes :

- La réduction des fuites d'azote sous les parcelles agricoles par des mesures agronomiques,
- L'amélioration de la couverture des sols,
- L'amélioration de la gestion des cultures et notamment des prairies,
- La protection des zones humides et des cours d'eau visant à améliorer le pouvoir épurateur des milieux

Le programme d'actions volontaires se poursuit mais une première évaluation du programme d'actions est réalisée après 3 années culturales avec un passage en réglementaire pour les exploitants qui ne se sont pas engagés à travers une charte d'engagement individuel.

La phase réglementaire sera engagée avec l'obligation pour les agriculteurs qui n'atteignent pas les objectifs, de mettre en œuvre un plan d'action visant la réduction des concentrations en matières azotées sur les exploitations.

Certains dispositifs, comme les MAEC et la boucle vertueuse, peuvent permettre une « substitution » aux socles de l'arrêté.

Eradiquer le phénomène de marées vertes

DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes

La Boucle vertueuse un outil incitatif aux changements de pratiques agricoles sur les bassins versants du Douron et de la Lieue de Grève

■ ■ ■

Créée en 2014 dans le bassin versant de l'anse de Locquirec lors du premier plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) et étendue à la Lieue de Grève en 2018, la « boucle vertueuse » **permet de récompenser les progrès accomplis chaque année par les agriculteurs dans la réalisation des objectifs définis dans les chartes d'engagement individuel.** En fonction des résultats obtenus, des points sont accumulés par les exploitants, qui leur permettent **de financer des prestations innovantes et d'intérêt agro-environnemental**.

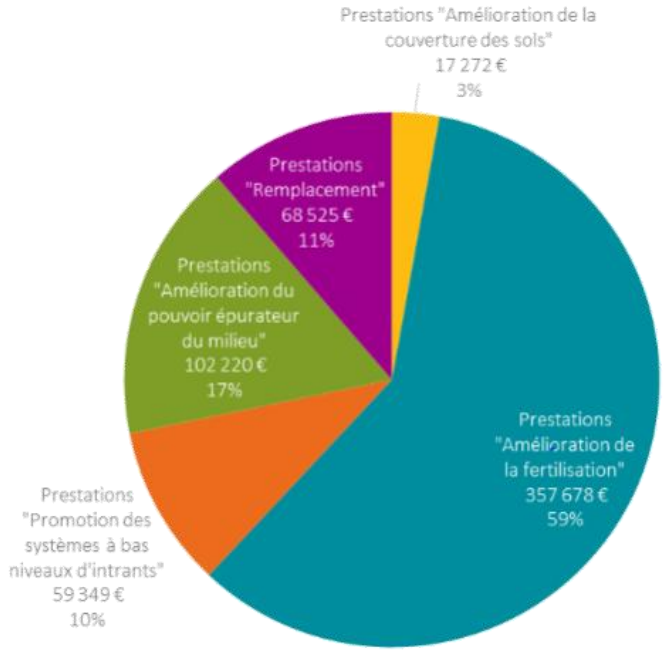
Les prestations sont réalisées par des **entreprises de travaux agricoles (ETA)** ou des **Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)** situées sur les territoires, et permettent d'accéder à des matériels et techniques dont les agriculteurs ne disposent généralement pas (fertilisation de précision, entretien mécanique des clôtures…).

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes, les **points attribués sont calculés en fonction des indicateurs suivants :**

- Couverture des sols
- Pression azotée
- Gestion des prairies
- Infrastructures agro-écologiques
- Participation aux actions proposées dans le cadre du PLAV et foncier

Ce dispositif a prouvé son intérêt en termes d'engagement puisque **plus de 80% des agriculteurs du territoire signent la charte d'engagement boucle vertueuse**. Par ailleurs, cela permet également de réaliser un suivi annuel des pratiques de toutes les exploitations engagées dans le dispositif.

=> 162 exploitations ont été diagnostiquées en 2023-2024 et 201 exploitations en 2024-2025 sur les bassins versants de la Lieue de Grève et du Douron.



Graphique : Bilan des prestations Boucle vertueuse réalisées en 2022-2024 dans le cadre de la boucle vertueuse
(source : LTC, bassin versant de la Lieue de Grève)

Liste des prestations de la boucle vertueuse (édition 2025)

Semis de couverts précoces	Amélioration de la couverture des sols
Semis sous cultures	
Sur-semis de prairie	
Epandage de précision de fumier sur pâture	Amélioration de la fertilisation
Epandage précoce de fumier avant maïs	
Epandage de précision de fumier de volaille sur maïs, céréales ou légumes	
Epandage de lisier sur pâture avec enfouisseurs	
Epandage de lisier avec enfouisseurs ou pendillards	
Epandage sans tonne de lisier sur céréales	
Pilotage de la fertilisation minérale assistée par drone	
Passage de retourneur d'andains pour compostage	
Désherbage mécanique	Promotion des systèmes à bas niveaux d'intrants
Entretien mécanique sous clôture (faucheuse ou épareuse)	Amélioration du pouvoir épurateur du milieu
Entretien mécanique sous clôture (débrousailleuse à dos)	
Fauche des bandes enherbées proches de cours d'eau avec export	
Fauche en zone humide avec matériel spécifique	
Entretien optimisé du bocage à la tronçonneuse	Entretien du bocage

DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes

« Paroles dans les champs » : des portrait d'agriculteurs de la Lieue de Grève et du Douron

■ ■ ■

Les portraits ont été exposés sur les communes des deux bassins versants entre juin et octobre 2024 et de mai à septembre 2025.

Plusieurs générations se sont prêtées au jeu et ont livré des témoignages sincères de leur quotidien et de leur engagement. Quelles sont leurs méthodes de travail ? Comment s'adaptent-ils à leur situation en bassin versant touché par la prolifération des algues vertes ? Quelle est leur vision du futur de ce territoire qui leur est cher ?

[> Site internet de Lannion-Trégor Communauté]





Eradiquer le phénomène de marées vertes

DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes

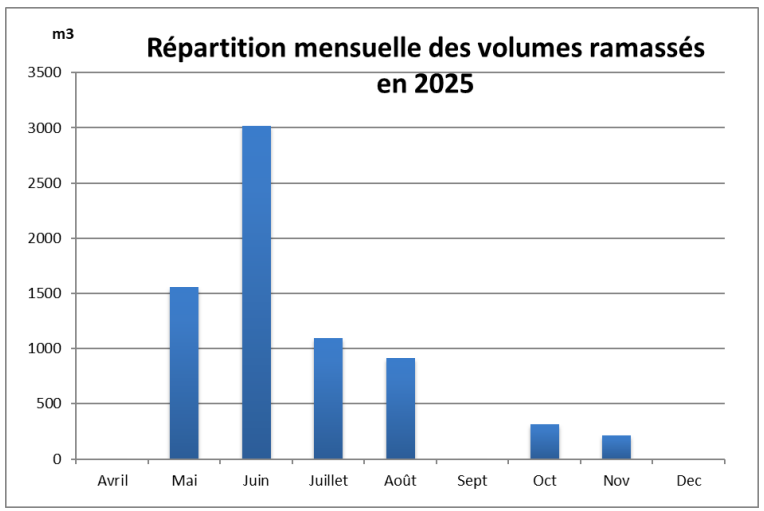
Des volumes d'algues ramassés en baisse depuis 2010 et des cortèges d'algues échoués qui changent (Ulves => Ulvaria, Polysiphonia)

■ ■ ■

Sur la baie de la Lieue de Grève, l'année 2025 a été marquée par un démarrage précoce (avril), une forte intensité au printemps, une baisse estivale, puis une reprise significative en arrière-saison (octobre).

- Avril / mai / juin : présence d'Ulvaria et non d'ulves (comme en mai 2023 et 2024)
- Juillet : forte régression des surfaces d'échouages, dépôt de polysiphonia à l'ouest de la baie
- Aucun ramassage de fin aout à octobre
- Octobre : rebond, dominance Ulvaria

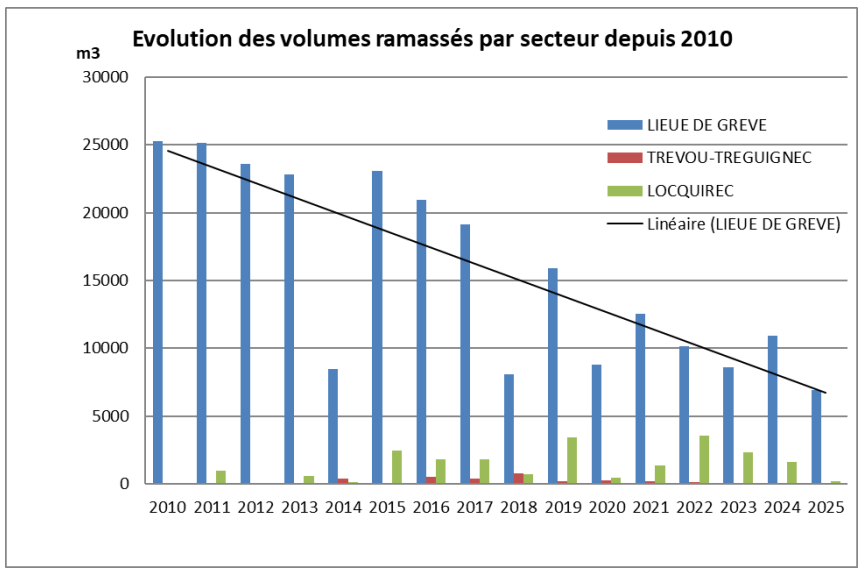
6 915 m3 m3 d'algues vertes ont été ramassées sur la Baie de la Lieue de Grève entre le 8 mai et le 18 novembre 2025.



Graphique : Répartition mensuelle des volumes d'algues ramassés en 2025. (*Source: Bilan du ramassage et du traitement des algues vertes 2025 - Lannion-Trégor Communauté)*



Panneau Ramassage des algues vertes *(source LTC)*



Graphique : Evolution des volumes d'algues vertes ramassés sur la Baie de la Lieue de Grève et Locquirec depuis 2010. (*Source: Bilan du ramassage et du traitement des algues vertes 2025 - Lannion-Trégor Communauté)*

Eradiquer le phénomène de marées vertes

DISPOSITION 4 : Eradiquer le phénomène de prolifération des algues vertes

■ ■ ■

Les suivis surfaciques du **Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS)** permettent de rendre compte de l'évolution sur les inventaires de mai, juillet et septembre des couvertures d'ulves de l'ensemble des sites du littoral.

Le CEVA (Centre d'études et de valorisation des algues) survole les différents sites d'échouages d'algues vertes en Bretagne entre avril et octobre (7 survols).

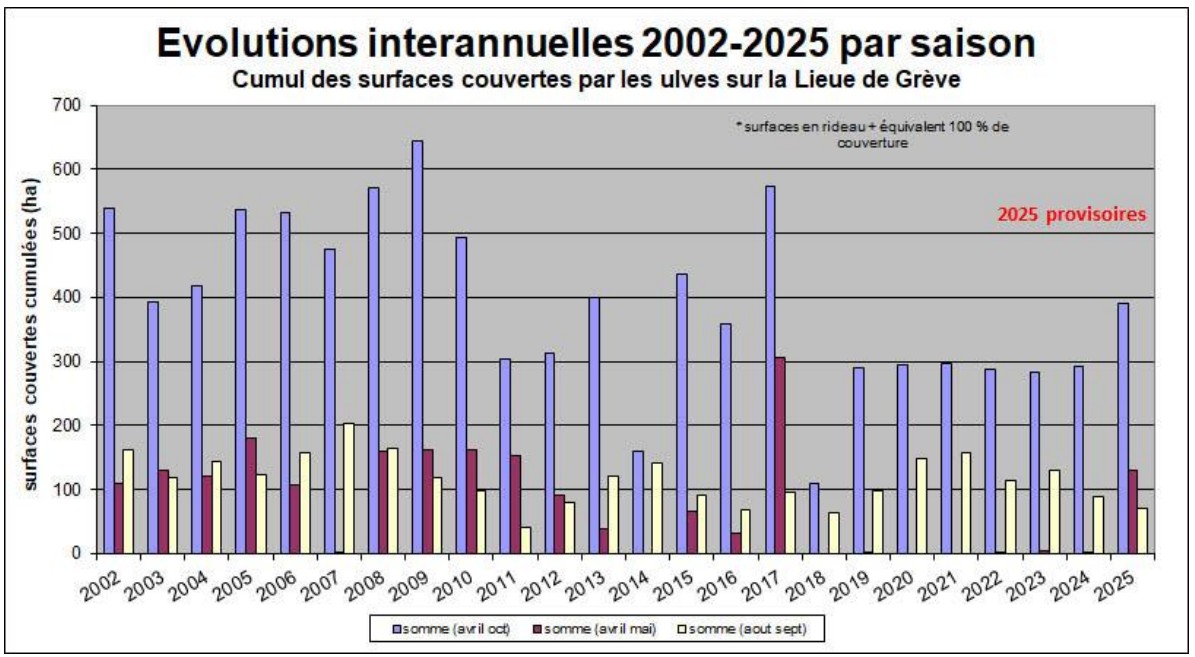
Sur la Lieue de Grève, la surface d'échouage des ulves a atteint un total de :
- 108,3 ha en 2018
- 290,4 ha en 2019
- 294 ha en 2020
- 297,5 ha en 2021
- 286,5 ha en 2022
- 282,3 ha en 2023
- 292,6 ha en 2024

Sur le site de Beg Léguer, la surface d'échouage des ulves a atteint un total de :
- 7,2 ha en 2018
- 1,1 ha en 2019
- 10,3 ha en 2020
- 8,8 ha en 2021
- 5,44 ha en 2022
- 1,2 ha en 2023
- 1,1 ha en 2024

Bilan provisoire 2025 :

- 2025 démarrage le plus précoce depuis 2017
- Comme début saison 2023 et 2024, 2025 « sans ulves » mais Ulvaria
- Cumul 2025 ≈[2002-2024] et + 35 % / [2019-2024]

(Source : 2025 - données provisoires, présentées COPIL LG DOURON déc.. 2025 – CEVA)



Atteindre le bon état sur le Guic

DISPOSITION 6 : Poursuivre les réflexions et mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Guic en vue d'atteindre le bon état écologique sur le cours d'eau du Guic

Actions menées et enjeux futurs

Avant 2017, la qualité des eaux du Guic présentait des dépassements en ammonium et nitrites. Un travail engagé dès 2014 visait à ajuster le débit en aval du plan d'eau de Guerlesquin pour améliorer la dilution et atteindre un bon état écologique.

Depuis 2017, les analyses ne montrent plus de dépassements des paramètres physico-chimiques. Cette amélioration coïncide notamment avec la fermeture en 2018 de l'abattoir Tilly Sabco et avec des évolutions dans le traitement des eaux usées : redimensionnement ou réhabilitation de plusieurs stations d'épuration (Guerlesquin en étude, Plounévez-Moëdec – Beg ar Ch'ra agrandie en 2022, Plounérin réhabilitée en 2025).

La qualité écologique de la masse d'eau FRGC46 (Guic) est également conditionnée au débit réservé laissé à l'aval du plan d'eau de Guerlesquin. Depuis la fermeture de l'abattoir, il est fixé à 60l/s.

Enfin, la Commission Locale de l'Eau s'assure de la prise en compte globale des enjeux dans ce secteur et organise des temps d'échanges entre les différentes parties prenantes. Elle veille notamment à ce que les projets de réindustrialisation (comme à Guerlesquin) soient compatibles avec les ressources en eau disponibles et les capacités de dilution du milieu.



Code sandre	Localisation points de suivi et réseaux	Q90_2024-2025_NO3	Q90_2024-2025_PT	Q90_2024-2025_NH4	Q90_2024-2025_NO2
04172620	GUIC à GRACES (CD22)	14,5	0,16	0,12	
04172890	GUIC à BELLE-ISLE-EN-TERRE (CD22)	18	0,07	0,04	

Carte et tableau : Suivis de la qualité des eaux du Guic en 2024-2025
(sources : SAGE BL, DREAL Bretagne, CD22)

Atteindre le bon état sur le Guic

DISPOSITION 6 : Poursuivre les réflexions et mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant du Guic en vue d'atteindre le bon état écologique sur le cours d'eau du Guic

Actions menées et enjeux futurs

L'année 2025 est marquée par l'**arrêt** , pour travaux, du **captage d'eau potable** dans le plan d'eau de Guerlesquin.

Depuis, l'alimentation en eau potable des abonnés de Guerlesquin et Plouegat Moysan est assurée via l'interconnexion entre le syndicat mixte Goas Koll – Traou Long (Plounérin) et Guerlesquin (nouveau réservoir de Castel Pic)

Les apports en eau traitée s'élèvent en moyenne à 350 m³/jour (soit 127 750 m³/an), avec des pointes pouvant atteindre 700 m³/jour (255 000 m³/an).

Plusieurs projets sont en cours ou à l'étude :

- Etude de danger menée sur le barrage du plan d'eau (instruction DREAL en 2026)
- Travaux de sécurisation du barrage du plan d'eau de Guerlesquin
- Projet d'une nouvelle usine de production AEP sur Morlaix Communauté, visant à sécuriser l'alimentation des secteurs de Lanmeur et de Morlaix.

Volumes prélevés (m3/an)					
Prise d'eau du Guic	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
	401 008	276 718	184 093	205 486	209 522
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
	158 148	112 642	102 647	120 517	117 160

Tableau : volume d'eau prélevée (m3/an) dans le plan d'eau de Guerlesquin
(source : bilan annuel 2024 – An Dour)



Photos
(source : An Dour)

Mise en service de la passe à poissons restauré (travaux d'amélioration des derniers paliers) et de la mesure de surverse en 2024



Depuis plusieurs années, le plan d'eau de Guerlesquin est confronté à des épisodes de prolifération de cyanobactéries. Une réflexion menée en 2025 par la régie An Dour sur cette problématique va conduire à la mise en place, en 2026, d'un essai de traitement par ultrasons.

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DISPOSITION 9 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et leurs groupements

Un usage des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers interdit depuis 2019

■ ■ ■

La **loi LABBE** a interdit à partir du 1er janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public.

Au 1er janvier 2019, **l'interdiction s'étend aux particuliers**. Les jardiniers amateurs ne pourront plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique.

Suite à la publication de l'**arrêté protégeant les lieux fréquentés par le public du 1er juillet 2022**, l'interdiction s'étend aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif.

Les collectivités territoriales et établissements publics ne peuvent plus recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des cimetières, des terrains de sport ainsi que dans les zones étroites ou difficiles d'accès dans le cadre de l'entretien des voiries.

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

DISPOSITION 8 : Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »

Le maintien du suivi de la qualité des eaux (produits phytosanitaires)

■ ■ ■

Les analyses de la qualité des eaux ont été réalisées en 2024 et 2025 dans le cadre :

- des programmes SAGE Baie de Lannion (suivi par temps de pluie > 10 mm/24 heures)

=> 9 points de suivi

- du réseau de suivi du conseil départemental des Côtes d'Armor (suivi calendaire des eaux au niveau du Léguer à Vieux-Marché en 2024-2025)

⇒ **1 point de suivi**

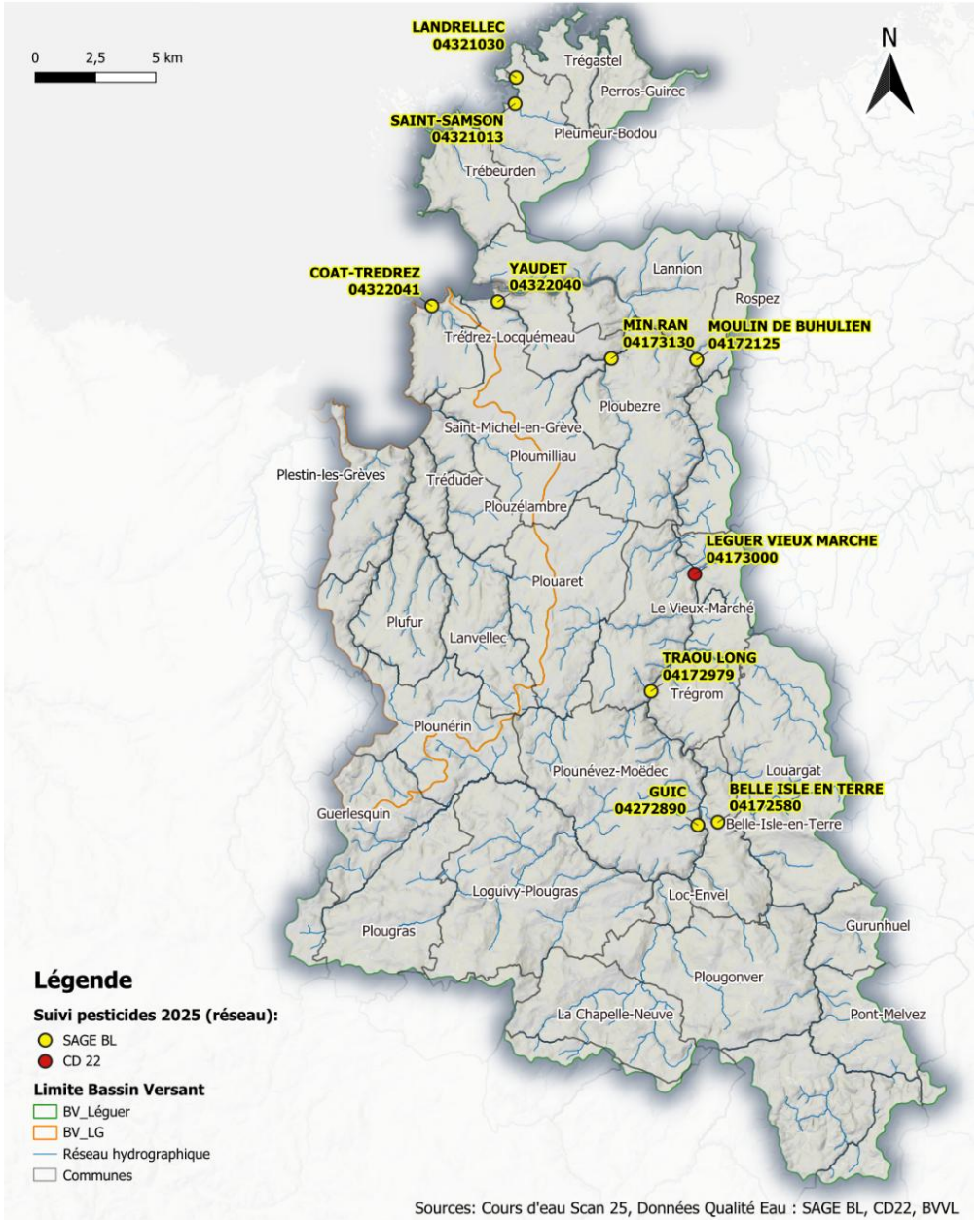
Code agence	Nom de la station de mesure	Nom du cours d'eau	Communes
04321030	Landrellec	Landrellec (exutoire)	Pleumeur-Bodou
04321013	Samson	Samson (exutoire)	Pleumeur-Bodou
04322040	Yaudet	Yaudet (exutoire)	Ploulec'h/Ploumilliau
04322041	Coat Tredrez	Coat Tredrez (exutoire)	Tredrez-Locquémeau
04172580	Belle-Isle-en-Terre	Guer (affluent Léguer)	Belle-Isle-en-Terre
04172890	Guic	Guic (affluent Léguer)	Belle-Isle-en-Terre
04172979	Traou long	Léguer	Le Vieux-Marché
04173130	Min Ran	Min Ran	Ploubezre
04172125	Moulin de Buhulien	Léguer	Buhulien

Tableau : Stations de prélèvement sur les exutoires côtiers et estuaire du Léguer
(source : SAGE Baie de Lannion, 2025, suivi produits phytosanitaires)

Pour rappel, la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est fixée pour objectif de qualité sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole » sur les paramètres pesticides :

- **0,1 µg/l pour la concentration d'une molécule de pesticide**
- **0,5 µg/l pour la somme des concentrations de tous les pesticides**

Suivi de la qualité phytosanitaire des eaux de surface sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion
Localisation des points de suivi en 2025



Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

DISPOSITION 8 : Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »

Des concentrations en produits phytosanitaires supérieures aux objectifs fixés sur tous les bassins versants à enjeux « eau potable » et « conchylicole »

Le tableau ci-dessous reprend les résultats des suivis réalisés **par temps de pluie** dans le cadre du **programme SAGE Baie de Lannion.**

Chaque année, l'ensemble des cours d'eau présente des concentrations en molécules phytosanitaires supérieures à 0,1 µg/L.

Les principales substances détectées sont :

- **Métolachlore ESA** : métabolite d'herbicide fréquemment observé, posant des enjeux pour la production d'eau potable (respect du seuil de 0,1 µg/L pour les métabolites de pesticides) ;
- **Glyphosate et AMPA** : régulièrement présents sur les bassins versants de Landrellec, Yaudet et Coat-Trédrez, avec des dépassements ponctuels du seuil ;
- Cocktail de plusieurs molécules : dépassements observés sur le bassin versant du Yaudet *(cf. détails des molécules détectées dans les tableaux pages suivantes).*

Date	Moulin de Buhulien	Guic	Belle Isle en Terre	Traou Long	Min Ran	Saint Samson	Landrellec	Yaudet	Coat Tredrez
	04172125	04172580	04172890	04172979	04173130	04321013	04321030	04322040	04322041
08/04/2022	0,57	0,33	0,53	0,44	0,71	1,63	0,82	0,51	0,39
28/09/2022	0,03	0,39	0,03	0,45	0,38	0,1	0,46	1,76	0,48
03/11/2022	0,35	0,32	0,24	0,29	0,33	0,11	0,31	1,28	0,42
24/03/2023	0,45	0,425	0,43	0,4	0,315	0,455	0,12	0,57	0,555
20/06/2023	0,655	0,665	0,68	0,76	1,185	0,58	1,17	12,81	0,69
01/08/2023	0,61	0,505	0,435	0,46	0,61	0,565	0,35	6,16	0,84
21/09/2023	0,59	0,59	0,515	0,495	0,975				
27/11/2023	0,615	0,635	0,6	0,665	0,475				
28/03/2024	0,66	0,635	0,77	0,955	0,755	0,64	0,16	1,005	0,56
09/09/2024	0,615	0,62	0,33	0,385	0,525			0,715	0,415
25/11/2024	0,395	0,325	0,295	0,33	0,795	0,51	1,475	0,495	0,64
27/05/2025	**0,585**	**0,555**	**0,68**	**0,725**	**1,155**	**0,495**	**0,18**	**5,25**	**0,34**

Tableau : Résultats des suivis des campagnes d'analyses de la qualité des eaux de surface par temps de pluie (cumul des précipitations supérieur à 10 mm en 24 heures) (cumul des concentrations de l'ensemble des molécules détectées) – paramètres phytosanitaires – 2022-2025 *(sources : LTC / PTE Léguer, SAGE Baie de Lannion)*

	Station Lannion	
Date	Pluie Jour J (mm)	Pluie la veille (mm)
08/04/2022	34,1	4,4
28/09/2022	5,1	6,3
03/11/2022	26,6	0,4
24/03/2023	10	12,6
20/06/2023	12,4	2,2
01/08/2023	16,7	15,2
21/09/2023	7,5	14,9
27/11/2023	15,2	2
28/03/2024	11,6	16,5
09/09/2024	0	11,7
25/11/2024	3,2	20,8
27/05/2025	1,2	3,2

Tableau : Données pluviométriques enregistrées à la station d'épuration de Lannion de 2022 à 2025 correspondant aux dates de campagnes effectuées.

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DISPOSITION 8 : Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »

Date	Molécules phytosanitaires	Seuil de détection	Utilisation	Moulin de Buhulien	Guic	Belle Isle en Terre	Traou Long	Min Ran	Saint Samson	Landrellec	Yaudet	Coat Tredrez
				04172125	04172580	04172890	04172979	04173130	04321013	04321030	04322040	04322041
08/04/2022	2,4-D (acide)	0,02	Destruct. Mousses, Dévitalisation, Engrais, Engrais anti-mousse, Herbicide						0,28			
	AMPA	0,03	Métabolite du Glyphosate					0,03		0,18	0,05	0,04
	Bromacil	0,02	Herbicide							0,05		
	Chlortoluron	0,02	Herbicide			0,26		0,31	0,69			
	Clopyralide (acide)	0,05	Herbicide						0,09			0,07
	Cyprodinil	0,02	Herbicide		0,03		0,03					
	Dichlorprop	0,02	Dévitalisation, Herbicide, Subst. Croiss.	0,05			0,05	0,03	0,30		0,11	
	Dimetachlore ESA	0,02	Herbicide						0,02			
	Dinitrocrésol	0,02	Herbicide, Insecticide							0,03		
	Diuron	0,02	Herbicide							0,03		
	Fluroxypyr	0,02	Herbicide				0,03	0,03				0,05
	Fluthiamide ESA	0,02	Herbicide					0,03			0,04	
	Glyphosate	0,03	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide		0,05			0,07		0,54	0,11	
	Mésosulfuron méthyl	0,02	Herbicide					0,03			0,04	
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,05	0,04	0,04	0,05					
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,32	0,19	0,20	0,25	0,08	0,13		0,08	0,12
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,03			0,02		0,05			0,05
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,05	0,03	0,03	0,04	0,02	0,05		0,02	
	Prosulfocarbe	0,02	Herbicide	0,06								
	Tébuconazole	0,02	Fongicide					0,03			0,03	0,03
	Triclopyr	0,02	Dévitalisation, Herbicide, Subst. Croiss.					0,04	0,02			
28/09/2022	2,4-MCPA	0,02	Herbicide									0,03
	Atrazine déséthyl (DEA)	0,02	Herbicide	0,02				0,02		0,02	0,06	
	AMPA	0,03	Métabolite du Glyphosate							0,25	0,09	0,19
	Azoxystar	0,02	Fongicide								0,14	
	Bentazone	0,02	Herbicide								0,51	
	Dichlorprop	0,02	Dévitalisation, Herbicide, Subst. Croiss.								0,03	0,03
	Diuron	0,02	Herbicide							0,03		
	Fluopyram	0,02	Fongicide								0,12	
	Glyphosate	0,03	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide							0,13	0,12	0,07
	Imidaclopr	0,02	Insecticide									0,07
	Imazamox	0,02	Herbicide								0,03	
	Mécoprop	0,02	Herbicide									0,03
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,06	0,05	0,065	0,05	0,04			0,06	
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,365	0,31	0,315	0,34	0,27	0,05		0,04	0,05
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,02			0,02	0,03	0,02		0,25	
	Métolachlore OXA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore								0,14	
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,03	0,04	0,03	0,04	0,03	0,03			
	Quinmerac	0,02	Herbicide								0,12	
	Terbuthylazine hydroxy	0,02	Adjuvant, Herbicide							0,03		
	Tritosul	0,02	Herbicide								0,03	
03/11/2022	AMPA	0,03	Métabolite du Glyphosate	0,03						0,21	0,18	0,34
	Azoxystar	0,02	Fongicide								0,04	
	Bentazone	0,02	Herbicide								0,32	
	Fluopyram	0,02	Fongicide								0,06	
	Glyphosate	0,03	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide					0,04		0,10	0,17	0,08
	Imazamox	0,02	Herbicide								0,03	
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide	0,05	0,03	0,04	0,04	0,02				
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,26	0,24	0,20	0,21	0,22	0,07		0,20	
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore				0,02		0,03		0,03	
	Métolachlore OXA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore		0,02						0,10	
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,02	0,03		0,02		0,02		0,03	
	Propiconazole	0,02	Fongicide					0,06				
	Tébuconazole	0,02	Fongicide								0,03	

Tableau : Concentration des molécules phytosanitaires détectées en 2022 pour le SAGE Baie de Lannion
(source : SAGE BL, CD22)

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DISPOSITION 8 : Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »

Date	Molécules phytosanitaires	il de détec	Utilisation	Moulin de Buhulien	Guic	Belle Isle en Terre	Traou Long	Min Ran	Saint Samson	Landrellec	Yaudet	Coat Tredrez
				04172125	04172580	04172890	04172979	04173130	04321013	04321030	04322040	04322041
24/03/2023	AMPA	0,03	Métabolite du Glyphosate							0,08	0,04	0,09
	Bentazone	0,02	Herbicide								0,06	
	Clopyralide (acide)	0,02	Herbicide						0,08			
	Diflufenicanil	0,02	Herbicide						0,06			
	Dimetachlore ESA	0,02	Herbicide						0,07			0,02
	Fluroxypyr	0,02	Herbicide					0,03				
	Glyphosate	0,03	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide							0,04	0,07	
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,06	0,06	0,06	0,06					0,06
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,34	0,28	0,31	0,28	0,18	0,15		0,23	0,19
	Métolachlore OXA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore								0,03	0,03
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,03	0,04	0,03	0,03	0,03	0,06		0,08	0,1
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,03	0,04	0,03	0,04	0,02	0,05		0,03	
	Phoxime	0,02	Herbicide								0,03	0,06
20/06/2023	2,4-D (acide)	0,02	Destruct. Mousses, Dévitalisation, Engrais, Engrais anti-mousse, Herbicide								0,08	
	2-hydroxy atrazine	0,02	Herbicide									0,02
	2,4-MCPA	0,02	Herbicide					0,03				
	Atrazine déséthyl (DEA)	0,02	Herbicide	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03				
	AMPA	0,03	Herbicide					0,06		0,24	0,13	0,19
	Azoxystrobine	0,02	Herbicide					0,03			0,04	
	Bentazone	0,02	Herbicide								0,17	
	Bixafen	0,02	Herbicide								0,03	
	Bromacil	0,02	Herbicide							0,06		
	Clomazone	0,02	Herbicide								0,04	
	Dicamba	0,02	Herbicide								0,50	
	Dichlorprop	0,02	Dévitalisation, Herbicide, Subst. Croiss.						0,03			
	Dimethamid	0,02	Herbicide								4,50	
	DmetamiESA	0,02	Herbicide								0,40	
	DmetamiOXA	0,02	Herbicide								0,22	
	Diuron	0,02	Herbicide							0,09		
	Dimetachlore ESA	0,02	Herbicide						0,02			
	Fluopyram	0,02	Fongicide					0,09			0,08	
	Fluroxypyr	0,02	Herbicide								0,04	
	Fluxapyro	0,02	Herbicide								0,39	
	Glyphosate	0,03	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide		0,03			0,15		0,69	0,78	0,12
	HydroxyTBA	0,02	Herbicide								0,07	
	Imazamox	0,02	Herbicide								0,04	
	Imidaclopr	0,02	Insecticide									0,03
	Mécoprop	0,02	Herbicide					0,04		0,03	0,13	
	Mésotrione	0,02	Herbicide					0,03		,	0,15	
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,1	0,09	0,12	0,12	0,04				0,11
	Métolachlore	0,02	Herbicide					0,13			0,12	
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,48	0,47	0,45	0,54	0,28	0,06		0,21	0,17
	Métolachlore OXA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore								0,08	
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,03	0,02	0,2	0,02	0,03	0,1		0,04	0,06
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	0,07		0,33	
	Prosulfuron	0,02	Herbicide								0,10	
	Pyraclostr	0,02	Herbicide								0,08	
	Tébuconazole	0,02	Fongicide					0,06			0,08	
	Terbuthylazine hydroxy	0,02	Herbicide			0,05	0,03	0,03	0,02		2,84	
	Triclopyr	0,02	Herbicide					0,09		0,02	0,68	

Tableau : Concentration des molécules phytosanitaires détectées en 2023 pour le SAGE Baie de Lannion *(source : SAGE BL, CD22)*

DISPOSITION 8 : Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »

Date	Molécules phytosanitaires	Seuil de détection	Utilisation	Moulin de Buhulien	Guic	Belle Isle en Terre	Traou Long	Min Ran	Saint Samson	Landrellec	Yaudet	Coat Tredrez
				04172125	04172580	04172890	04172979	04173130	04321013	04321030	04322040	04322041
01/08/2023	2,4,5-T	0,02	Herbicide		0,02				Non collectées			
	AMPA	0,03	Herbicide	0,02								
	Atrazine déséthyl (DEA)	0,02	Herbicide	0,03	0,025		0,02	0,035				
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,07	0,055	0,06	0,065	0,045				
	Métolachlore	0,02	Herbicide			0,02		0,02				
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,025	0,35	0,305	0,345	0,355				
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,04	0,02	0,02		0,025				
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,425	0,035	0,03	0,03	0,04				
	Propiconazole	0,02	Fongicide					0,07				
21/09/2023	2.4-MCPA	0,02	Herbicide					0,04				
	2,4-D (acide)	0,02	Destruct. Mousses, Dévitalisation, Engrais, Engrais anti-mousse, Herbicide					0,02				
	AMPA	0,03	Herbicide	0,03				0,08				
	Atrazine déséthyl (DEA)	0,02	Herbicide	0,025	0,025		0,02	0,02				
	Bentazone	0,02	Herbicide					0,02				
	Glyphosate	0,02	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide					0,1				
	Mécoprop	0,02	Herbicide					0,24				
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,065	0,065	0,08	0,065	0,025				
	MetChlorot	0,02						0,075				
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,425	0,445	0,385	0,36	0,265				
	Métolachlore OXA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore			0,025		0,02				
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,02	0,02		0,02	0,025				
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,025	0,035	0,025	0,03					
	Triclopyr	0,02	Herbicide					0,045				
27/11/2023	Atrazine déséthyl (DEA)	0,02	Herbicide	0,02	0,025		0,025	0,02				
	Dimethamid	0,02			0,02		0,02					
	Glyphosate	0,02	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide		0,06		0,06					
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,075	0,07	0,1	0,07	0,075				
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,41	0,35	0,395	0,35	0,41				
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,04	0,03	0,04	0,03	0,04				
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,045	0,05	0,04	0,05	0,045				
	Prosulfocarbe	0,02	Herbicide	0,025	0,03	0,025	0,03	0,025				

Tableau : Concentration des molécules phytosanitaires détectées en 2023 pour le SAGE Baie de Lannion
(source : SAGE BL, CD22)

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DISPOSITION 8 : Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »

Date	Molécules phytosanitaires	Seuil de détection	Utilisation	Moulin de Buhulien	Guic	Belle Isle en Terre	Traou Long	Min Ran	Saint Samson	Landrellec	Yaudet	Coat Tredrez
				04172125	04172580	04172890	04172979	04173130	04321013	04321030	04322040	04322041
28/03/2024	2,4-D (acide)	0,02	Destruct. Mousses, Dévitalisation, Engrais, Engrais anti-mousse, Herbicide					0,04				
	Atrazine déséthyl (DEA)	0,02	Herbicide		0,02							
	AMPA	0,03	Herbicide							0,07	0,08	0,06
	Bentazone	0,02	Herbicide								0,03	
	Chlortoluron	0,02	Herbicide	0,09	0,03	0,185	0,47	0,11			0,175	0,025
	Clopyralide (acide)	0,05	Herbicide						0,095			
	Diflufenic	0,02	Herbicide	0,025				0,02	0,025		0,045	
	Dimetachlore ESA	0,02	Herbicide						0,065		0,02	0,02
	Dimetachlore OXA	0,02	Herbicide						0,02			
	Fluroxypyr	0,02	Herbicide	0,02		0,025	0,02	0,155				
	Glyphosate	0,03	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide	0,04		0,04		0,06		0,09	0,25	0,09
	Mésosulfuron méthyl	0,02	Herbicide								0,06	
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,075	0,075	0,085	0,07	0,03			0,045	0,045
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,035	0,325	0,38	0,335	0,265	0,285		0,2	0,245
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,345		0,025	0,025	0,03	0,055		0,035	0,055
	Métolachlore OXA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore					0,02	0,045		0,02	0,02
	Metsulfuron méthyl	0,02	Herbicide								0,025	
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,03	0,03	0,03	0,035	0,025	0,05			
	Prosulfocarbe	0,02	Herbicide		0,155							
09/09/2024	2,4-D (acide)	0,02	Destruct. Mousses, Dévitalisation, Engrais, Engrais anti-mousse, Herbicide	0,02					Non collectées			
	2-hydroxy atrazine	0,02	Herbicide									0,025
	Azoxystrobine acide	0,02	Fongicide								0,025	
	AMPA	0,03	Herbicide					0,05			0,05	0,15
	Atrazine déséthyl (DEA)	0,02	Herbicide	0,02	0,02			0,02			0,02	
	Bentazone	0,02	Herbicide					0,02			0,105	
	Chloridazone méthyl desphényl	0,02	Herbicide								0,02	
	Dinoterbe	0,02	Herbicide				0,03					
	Dimetachlore ESA	0,02	Herbicide								0,04	
	Dimetachlore OXA	0,02	Herbicide								0,02	
	Fluopyram	0,02	Fongicide								0,025	
	Glyphosate	0,03	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide					0,04			0,06	
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,08	0,085	0,06	0,055	0,025			0,02	0,025
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,445	0,46	0,22	0,245	0,29			0,21	0,15
	Métolachlore OXA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore					0,025			0,05	
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,02	0,02	0,025	0,025	0,03			0,045	0,065
	Nicosulfuron ASDM	0,02	Herbicide	0,03	0,035	0,025	0,03	0,025			0,025	
25/11/2024	Azoxystrobine acide	0,02	fongicide									0,03
	AMPA	0,03	herbicide	0,04				0,03		0,1		0,08
	Bentazone	0,02	herbicide								0,05	
	bixafen	0,02	fongicide							0,025		
	Diméthachlore-ESA	0,02	herbicide						0,02			
	Dinoterbe	0,02	herbicide			0,045		0,055				
	Diuron	0,02	herbicide							1,3		
	Dimethamide ESA	0,02	Herbicide, métabolite du Dimethamide	0,02				0,05			0,04	
	Dimethamide OXA	0,02	Herbicide, métabolite du Dimethamide					0,02				
	Fluopyram	0,02	fongicide								0,02	0,03
	Glyphosate	0,03	Adjuvant, Dévitalisation, Herbicide						0,06	0,05		0,03
	Métazachlore ESA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore	0,045	0,03	0,025	0,025		0,02		0,02	0,02
	Métazachlore OXA	0,02	Herbicide, métabolite du metazachlore						0,035			
	Métolachlore ESA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,19	0,17	0,165	0,19	0,265	0,11		0,17	0,29
	Métolachlore OXA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,02	0,035		0,02	0,08	0,02		0,03	0,025
	Métolachlore NOA	0,02	Herbicide, Métabolite du Métolachlore	0,025	0,025	0,02	0,02	0,07	0,045		0,05	0,115
	Nicosulfuron ASDM	0,02	herbicide	0,03	0,025	0,02	0,025	0,04	0,045		0,03	0,02
	Nicosulfuron	0,02	herbicide					0,025				
	Prosulfocarbe	0,02	herbicides				0,02	0,07			0,065	
	Prosulfocarbe sulfoxyde	0,02	herbicide, métabolite du Prosulfocarbe	0,025	0,04	0,02	0,03	0,07			0,02	
	Quinmerac	0,02	herbicides						0,035			
	Thiafluamide	0,02	herbicides					0,02				
	Triclopyr	0,02	herbicides						0,12			

Tableau : Concentration des molécules phytosanitaires détectées en 2024 pour le SAGE Baie de Lannion *(Source : CD22, SAGE BL)*

DISPOSITION 8 : Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »

Date	Molécules phytosanitaires	Seuil de détection	Utilisation	Moulin de Buhulien	Guic	Belle Isle en Terre	Traou Long	Min Ran	Saint Samson	Landrellec	Yaudet	Coat Tredrez
				04172125	04172580	04172890	04172979	04173130	04321013	04321030	04322040	04322041
27/05/2025	2,4-MCPA	0,02	herbicides								0,11	
	AMPA	0,03	herbicides							0,09		
	Atrazine déséthyl	0,02	herbicides			0,02	0,02	0,02			0,02	
	Azoxystrobine	0,02	fongicide			0,025	0,02				0,02	
	Bentazone	0,02	herbicides								0,645	
	Chloridazone méthyl desphényl	0,02	herbicides								0,025	
	Chlortoluron	0,02	herbicides	0,04								
	Dichlorprop total	0,02	herbicides								0,02	
	Diméthachlore CGA 354742	0,02	herbicides						0,03			
	Diméthénamide	0,02	herbicides	0,04		0,07	0,105				0,04	
	Diméthénamide ESA	0,02	herbicides								0,025	
	Dinoterbe	0,02	herbicides	0,02								
	Diuron	0,02	herbicides							0,02		
	Ethofumésate	0,02	herbicides								0,785	
	Fluopyram	0,02	fongicide								0,025	
	Fluroxypyr	0,02	herbicides								0,44	
	Glyphosate	0,03	herbicides					0,07		0,05	0,04	
	Imazamox	0,02	herbicides								0,145	
	Mécoprop	0,02	herbicides								0,025	
	Mésotrione	0,02	herbicides								0,04	
	Métamitrone	0,02	herbicides								1,295	
	Metamitrone desamino	0,02	herbicides								0,61	
	Métazachlore ESA	0,02	herbicides	0,075	0,09	0,095	0,1				0,09	0,04
	Metolachlor ESA	0,02	herbicides	0,36	0,4	0,41	0,425	0,96	0,345		0,205	0,21
	Metolachlor OXA	0,02	herbicides								0,045	
	Métolachlore	0,02	herbicides								0,025	
	Métolachlore NOA 413173	0,02	herbicides	0,02	0,025	0,02	0,02	0,055	0,06		0,04	0,065
	Metsulfuron méthyle	0,02	herbicides								0,03	
	Nicosulfuron ASDM	0,02	herbicides	0,03	0,04	0,04	0,035	0,03	0,06	0,02	0,025	0,025
	Phenmédiphame	0,02	herbicides								0,115	
	Prosulfocarbe	0,02	herbicides								0,065	
	Prothioconazole desthio	0,02	fongicide								0,045	
	Tébuconazole	0,02	fongicide								0,255	
	Triclopyr	0,02	herbicides					0,02				

Tableau : Concentration des molécules phytosanitaires détectées en 2025 pour le SAGE Baie de Lannion *(Source : CD22, SAGE BL)*

DISPOSITION 8 : Objectif de concentration en produits phytosanitaires sur les bassins versants à enjeu « eau potable » et « activité conchylicole »

Les analyses mensuelles réalisées sur le Léguer montrent des concentrations en produits phytosanitaires supérieures aux objectifs fixés dans le SAGE

▪ ▪ ▪

Le tableau ci-contre reprend les résultats des **suivis mensuels** menés au niveau du **Léguer à Vieux-Marché .**
Ces analyses sont réalisées dans le cadre du **programme du Conseil départemental des Côtes d'Armor.**

Les résultats montrent des dépassements de l'objectif de concentration cumulée en produits phytosanitaires (fixé à 0,5µg/l) sur le Léguer au niveau de Vieux Marché.

Les molécules qui contribuent principalement aux concentrations élevées sont le **Métolochlore ESA** et le **Métazachlore ESA** dans la catégorie des herbicides et le chlorothalonil (R471811) pour les fongicides.

2023													
Nom paramètre SANDRE	Utilisation	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
AMPA	herbicides						0,03	0,04	0,03				
Atrazine déséthyl	herbicides		0,02		0,025	0,025	0,03	0,025	0,025	0,025	0,02	0,025	
Chlorothalonil-R471811	fongicides							0,23	0,22	0,26	0,34	0,18	0,15
Chlorothalonil SA	fongicides										0,085		
Métazachlore ESA	herbicides	0,09	0,115	0,09	0,105	0,085	0,1	0,09	0,06	0,075	0,05	0,09	0,065
Métolachlore ESA	herbicides	0,37	0,565	0,445	0,48	0,425	0,575	0,555	0,425	0,415	0,315	0,415	0,33
Métolachlore OXA	herbicides	0,03											
Métolachlore NOA	herbicides	0,035	0,035	0,03	0,035	0,03	0,025	0,025		0,025	0,03	0,045	0,035
Nicosulfuron ASDM	herbicides	0,03	0,045	0,05	0,035	0,04		0,035		0,03	0,03	0,04	0,04
Prosulfocarbe	herbicides		0,045									0,025	
Total général		**0,555**	**0,825**	**0,615**	**0,68**	**0,605**	**0,76**	**1**	**0,76**	**0,83**	**0,87**	**0,82**	**0,62**
2024													
Nom paramètre SANDRE	**Utilisation**	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**
AMPA	herbicides											0,05	
Atrazine déséthyl	herbicides	0,02	0,02	0,02	0,02	0,025	0,025	0,025	0,025	0,025	0,02		
Chlorothalonil-R471811	fongicides				0,185		0,16	0,175	0,2	0,17	0,155	0,205	0,105
Dinoterbe	herbicides											0,035	0,055
Dimethamide ESA	herbicides	0,02			0,02								
Métazachlore ESA	herbicides	0,095	0,09	0,1	0,14	0,115	0,105	0,07	0,08	0,07	0,06	0,035	0,05
Métolachlore ESA	herbicides	0,405	0,38	0,415	0,55	0,57	0,54	0,375	0,405	0,42	0,4	0,19	0,31
Métolachlore OXA	herbicides	0,02											
Métolachlore NOA	herbicides	0,04	0,035	0,03	0,04	0,025	0,025	0,025	0,025	0,02	0,025	0,025	0,025
Nicosulfuron ASDM	herbicides	0,04	0,05	0,035	0,045								
Prosulfocarbe	herbicides		3,76										
Total général		**0,64**	**4,335**	**0,6**	**1**	**0,735**	**0,855**	**0,67**	**0,735**	**0,705**	**0,66**	**0,54**	**0,545**
2025													
Nom paramètre SANDRE	**Utilisation**	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**
AMPA	herbicides								0,04				
Atrazine déséthyl	herbicides			0,02	0,02	0,025	0,025	0,02	0,025	0,025	0,02		
Chlorothalonil-R471811	fongicides	0,05	0,125	0,095	0,13	0,145	0,15	0,125	0,155	0,165	0,18	0,17	0,12
Mésotrione	herbicides					0,07							
Métazachlore ESA	herbicides	0,06	0,065	0,11	0,12	0,105	0,1	0,07	0,07	0,065	0,06	0,06	0,075
Métolachlore ESA	herbicides	0,255	0,27	0,47	0,485	0,475	0,44	0,34	0,365	0,375	0,3	0,3	0,3
Métolachlore NOA	herbicides	0,02	0,025	0,03	0,03	0,025	0,02			0,02		0,02	0,03
Tritosulfuron	herbicides					0,025							
Total général		**0,385**	**0,485**	**0,725**	**0,785**	**0,87**	**0,735**	**0,555**	**0,655**	**0,65**	**0,56**	**0,55**	**0,525**

Tableau : Liste des molécules détectées (> 0,1 µg/L) et somme des molécules (µg/L) lors des campagnes mensuelles de 2023 à 2025 (CD22) sur la station « Le Léguer à Vieux-Marché » (*source: CD22)*

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

DISPOSITION 12 : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'utilisation des pesticides

Un accompagnement des agriculteurs qui reste limité dans les programmes BV

■ ■ ■

sur le bassin versant du Léguer dans le cadre du Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) :

- ***Animation groupe 30 000***

L'outil est peu attractif pour les agriculteurs.

- ***Accompagnement au désherbage mécanique du maïs***

Souvent les mêmes agriculteurs qui participent d'une année sur l'autre et peu ont souhaité essayer des stratégies « tout mécanique » sans aucun herbicide. Le désherbage alternatif n'est donc toujours pas la pratique principale même si elle tend à se développer un peu. Le coût, la variabilité des conditions de réussite (météo, configuration physique des parcelles…), font que cette pratique a du mal à se développer plus, sur la seule base du volontariat.

- ***Contractualisation MAEC*** *(mesures agroenvironnementales et climatique)* ***pesticides et MAE forfaitaire phyto***

La première MAEC étant trop complexe et engageant sur de nombreux paramètres autres que les pesticides, elle est très peu attractive pour le niveau de rémunération proposé.
La seconde MAE forfaitaire proposée par la Région Bretagne est plus simple et semble intéressante pour les agriculteurs qui n'ont pas accès aux MAEC herbivores.
Cependant, sa disponibilité tardive et le fait que l'outil soit souvent associé aux MAEC a pénalisé sa promotion et peu d'agriculteurs s'y sont intéressés.

Pour la période 2023-2027:

- **Lannion-Trégor Communauté est opérateur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Léguer sur son périmètre administratif**
- **Guingamp Paimpol Agglomération est opérateur PAEC sur l'amont du Léguer (PAEC Amont de l'Aulne, du Léguer et du Blavet au Sud)**

sur les bassins versants de la Lieue de Grève dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes :

Il n'existe pas sur le territoire de la Lieue de Grève de dispositifs spécifiques à l'enjeu phyto, mais les actions menées peuvent concourir à réduire l'utilisation de pesticides (comme par exemple les prestations « Boucle vertueuse » d'entretien mécanique des clôtures ou encore de désherbage mécanique).

En 2024, Lannion-Trégor Communauté a été retenue par la Région Bretagne dans le cadre de l'opération « Territoires expérimentaux zéro phyto 2040 ».

Démarrage en 2026 d'une étude de faisabilité

Elle vise à identifier les outils économiques, techniques, juridiques et financiers mobilisables pour accompagner les agriculteurs à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Cette analyse sera réalisée à deux échelles :

- **les périmètres de protection de captages d'eau destinés à l'alimentation humaine** où il existent des enjeux forts en terme de qualité de l'eau.
- **sur l'ensemble du territoire de Lannion Trégor Communauté** où il est proposé une démarche complémentaire et progressive au-delà des périmètres de protection de captages.

Une étude approfondie sur le sujet des cultures à bas niveau d'impact (BNI) qui pourraient être déployées sur son territoire y est également intégrée.



Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

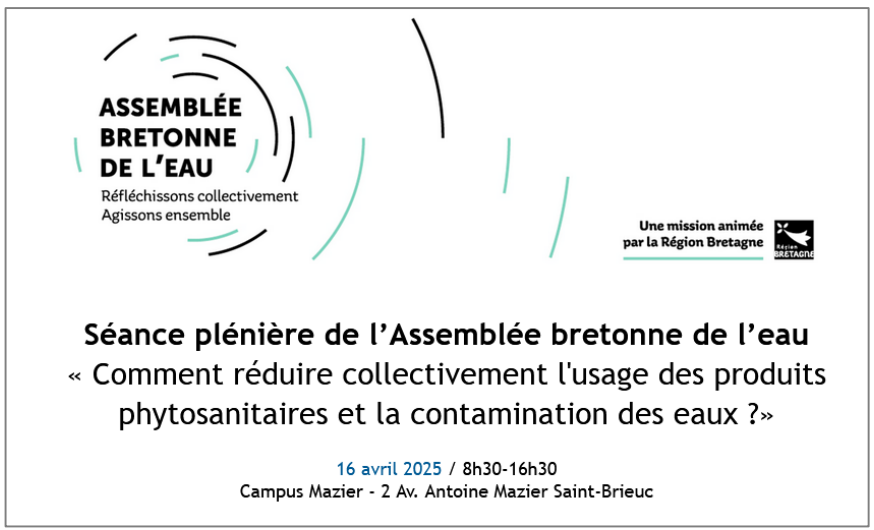
DISPOSITION 12 : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'utilisation des pesticides

L'action menée localement s'inscrit dans une réflexion régionale menée au sein de l'Assemblée Bretonne de l'Eau (ABE).

■ ■ ■

L'Assemblée Bretonne de l'Eau a organisé une séance plénière sur la thématique **« Comment réduire collectivement l'usage des produits phytosanitaires et la contamination des eaux ?»** le 16 avril 2025.

Objectifs : présenter un diagnostic et commencer à dégager une série de leviers à l'échelle nationale comme locale pour diminuer l'utilisation et la contamination des eaux par les phytosanitaires.



Enjeu n°1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°5 : Surveillance des micropolluants		
D13 – Mettre en place une veille sur les impacts des micropolluants dans l'eau	🟡	
D14 – Consulter la structure porteuse du SAGE en amont de nouveaux projets présentant des rejets chargés en micropolluants au milieu	🟡	
D15 – Sécuriser les anciennes mines d'uranium	🟢	
Orientation n°6 : Réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine		
D16 – Actualiser les périmètres de protection des prises d'eau destinées à la l'alimentation en eau potable	🔴	☑
D17 – Mettre en place des schémas d'alerte	🟡	☑
Orientation n°7 : Maîtrise des rejets en mer		
D18 – Caréner sur des cales et aires équipées	🟡	☑
D19 – Assurer l'accès des usagers aux aires/cales de carénage équipées de systèmes de collecte et de traitement des effluents	🟡	☑
Orientation n°8 : Maîtrise des phytoplanctons toxiques et des phycotoxines		
D20 – Améliorer la connaissance sur la dynamique des phytoplanctons toxiques dans les eaux côtières	🔴	☑
Orientation n°9 : Identifier les sources de pollutions et y remédier		
D21 – Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux du stade d'eau vive de Lannion et lutter contre les pollutions	🔵	☑
D22 – Actualiser la connaissance de la qualité des eaux de baignade et améliorer cette qualité	🔵	☑
D23 – Améliorer la qualité des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir	🔵	☑

Réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine

DISPOSITION 16 : Actualiser les périmètres de protection des prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable

Aucune actualisation des PPC n'a été réalisée depuis l'approbation du SAGE mais des réflexions en cours

■ ■ ■

An Dour / Morlaix Communauté :
Pas de projet sur le PPC Guerlesquin « Guic »

Lannion-Trégor Communauté :
Une **évaluation de la nécessité d'actualiser les arrêtés PPC et/ou les zonages des différents PPC est prévue dans l'analyse technique, économique, juridique et financière portée par LTC** dans le cadre du projet « Territoire d'expérimentation zéro phyto ».

Le 22 avril 2025, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a approuvé l'instauration d'un **droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau souterraine destinée à la consommation humaine** du territoire de Lannion-Trégor Communauté, situés sur les communes de Minihy-Tréguier, Penvénan, Ploubezre, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumilliau, La Roche-Jaudy (partie Pouldouran) et Rospez, conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique et à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.
En 2025, cette décision a été retranscrite dans les documents d'urbanisme.

Syndicat Goas Koll Traou Long :
Pas de projet sur les PPC des captages souterrains « Pantou » et « Pré Styvell »

Guingamp Paimpol Agglomération :
Pas de projet sur le PPC de Louargat « Gollot Braz » ni sur celui de Belle-Isle-en-Terre « Castel Mond »

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 22):
⇒ Animation d'un groupe de travail portant sur la révision du protocole d'accord sur les PPC depuis 2025 comprenant les représentants des producteurs d'eau

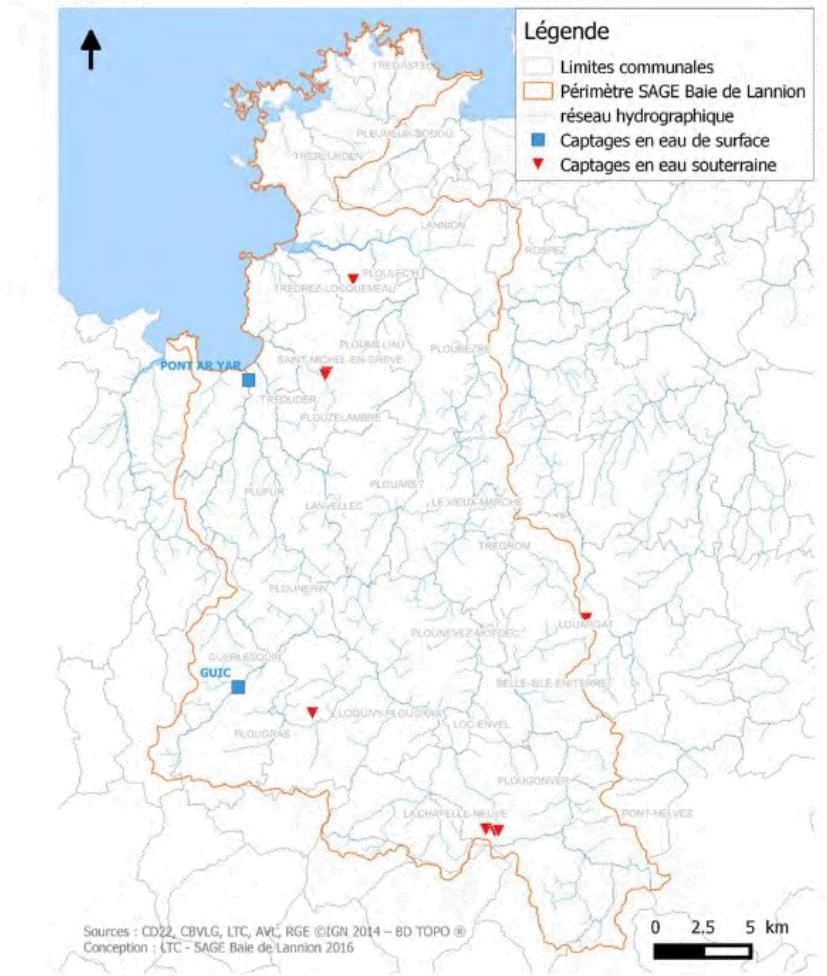


Figure 38 : Prises d'eau visées par l'actualisation des études préalables à la modification des périmètres de protection prévue à la Disposition 16.

Réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine

Des démarches pour l'élaboration d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau) lancées en 2025 par les EPCI

DISPOSITION 17 : Mettre en place des schémas d'alerte

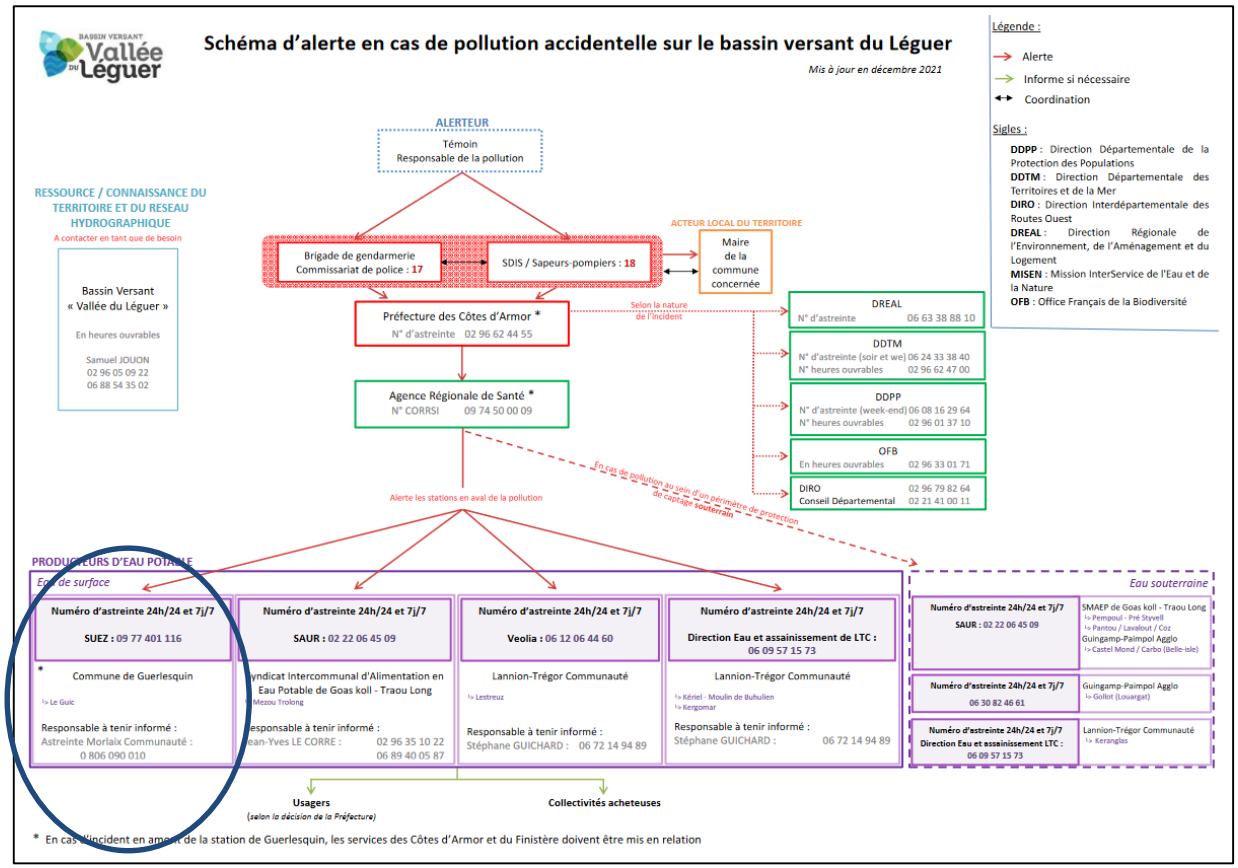
▪ ▪ ▪

Des schémas d'alerte ont été élaborés sur les PPC des prises d'eau suivantes :

- **Keriel (Léguer aval)**
- **Lestreuz (Léguer aval)**
- **Mezou Traou Long (Léguer intermédiaire)**
- **Guic (amont Guic)**
- **Pont ar Yar (aval Yar)**

Le schéma d'alerte sur le BV du Yar n'est pas encore publié.

Plusieurs incidents survenus en 2025 (pollution du Léguer, destruction chimique de couvert, accident d'un camion-toupie dans les périmètre de captage de Keriel-Lestreuz) ont mis en évidence des lacunes dans la transmission de l'information aux producteurs d'eau, malgré l'existence d'un schéma d'alerte. Un échange avec les services de l'État est proposé afin de rappeler les procédures en vigueur et d'identifier les adaptations nécessaires.



Coordonnées à actualiser

Schéma : schéma d'alerte consultable sur le site internet du Bassin versant Vallée du Léguer
https://www.vallee-du-leguer.com/Perimetres-de-protection-des-captages

DISPOSITION 18 : Caréner sur des cales et aires équipées

DISPOSITION 19 : Assurer l'accès des usagers aux aires/cales de carénage équipées de systèmes de collecte et de traitement des effluents

Des actions en faveur de la réduction des macrodéchets en mer

▪ ▪ ▪

Dans le cadre d'un contrat de partenariat avec l'Alcome, la ville de Lannion a organisé son 1er Mégothon le 24 mai 2025, un grand ramassage citoyen de mégots de cigarettes dans l'espace public.

L'opération a permis de collecter 7,2 kg soit environ 32 000 mégots (2h de ramassage, 50 personnes)

Cette opération a abouti à une réflexion sur l'installation de dispositifs de collecte des mégots (cendriers de rue), sur leur visibilité ainsi qu'à l'installation de trois filtres à cheveux dans les avaloirs d'eaux pluviales.



Photo : Récupération des mégots ramassés en 2025
(Source : Ville de Lannion)



Photo : Filtres à cheveux mis en place dans les avaloirs
(Source : Ville de Lannion)

Maîtrise des rejets en mer

DISPOSITION 18 : Caréner sur des cales et aires équipées

DISPOSITION 19 : Assurer l'accès des usagers aux aires/cales de carénage équipées de systèmes de collecte et de traitement des effluents

La Préfecture des Côtes d'Armor a évalué la conformité des aires de carénage en 2018. La liste des aires de carénage au norme est diffusée sur le site internet de la Préfecture.

La **campagne de sensibilisation Eau la la C'est beau la mer !** démarrée en 2019 a permis de mener un travail collectif sur les enjeux liés à l'eau et de la biodiversité sur le littoral. **La réduction de l'impact du CARENAGE sur la qualité des eaux et la biodiversité** était un des objectifs de sensibilisation de cette campagne.

Pour rappel, le règlement du SAGE interdit le carénage en dehors des aires équipées de système de collecte et de traitement des eaux usées. Le projet a également été l'occasion de rencontrer les responsables de ports et d'échanger avec eux sur les travaux de mise en conformité réalisés ou envisagés .

En 2025, il n'y a pas eu de sensibilisation directe des acteurs du littoral sur cette thématique.

Enjeux / points d'attention

- Actualisation nécessaire de la liste des aires conformes
- Maintien de la dynamique de sensibilisation des usagers et gestionnaires
- Renforcement de l'application de la réglementation

Le carénage = sablage, décapage, lavage haute pression, grattage et peinture des bateaux

EAU LA LA !!!
C'EST BEAU LA MER
LES BEAUX GESTES QUI PROTÈGENT
Ar jestroù brav evit an endro



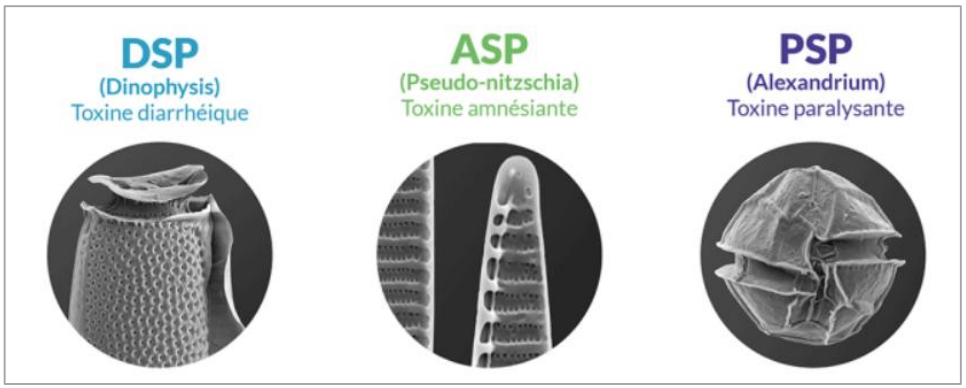
Illustration : Extrait des fiches « Eau la la C'est beau la mer » www.protegeonslamer.bzh

Maîtrise des phytoplanctons toxiques et des phycotoxines

DISPOSITION 20 : Améliorer la connaissance sur la dynamique des phytoplanctons toxiques dans les eaux côtières

▪ ▪ ▪

L'analyse du phénomène de prolifération des phytoplanctons toxiques n'a pas l'objet d'une étude spécifique à ce jour.



Illustrations : Trois espèces de phytoplanctons toxiques présentes en Bretagne
(source : observatoire de l'environnement en Bretagne OEB)

Récapitulatif 2024 des interdictions temporaires d'exploitation, de vente et de ramassage des coquillages en Baie de Lannion :
13/04/2024 - baie de Lannion
22/09/2023 - baie de Lannion
27/10/2022 - baie de Lannion

Récapitulatif 2025 des interdictions temporaires d'exploitation, de vente et de ramassage des coquillages en Baie de Lannion :
Aucune interdiction

Enjeu n°1 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°10 : Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs		
D24 – Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif	●	☑
D25 – Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	●	☑
D26 – Disposer des données de surveillance des stations d'épuration du territoire du SAGE	●	
Orientation n°11 : Réduction de l'impact des assainissements non collectifs		
D27 – Réhabiliter les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu	●	☑
D28 – Transmettre les données relatives aux diagnostics et mises en conformité des assainissements non collectifs	●	☑
D29 – Veiller à la mise en conformité des assainissements non collectifs lors des transactions immobilières	●	☑
D30 – Garantir l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif	●	☑
D31 – Eviter la création de nouveaux assainissements non collectifs présentant un rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel	●	☑
Orientation n°12 : Sensibiliser les usagers à proximité des zones de pêche et d'autres usages littoraux		
D32 – Assurer une couverture satisfaisante du littoral en pompes de récupération des eaux grises et noires	●	
D33 – Sensibiliser les usagers proches des zones de pêche sur les impacts des rejets de polluants bactériologiques et de substances dangereuses	●	☑

Identifier les sources de pollutions et y remédier

DISPOSITION 21 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux du stade d'eau vive de Lannion et lutter contre les pollutions



Pour 2023

Pour le stade d'eaux vives de Lannion **: ne pas dépasser 1 000 E coli/100 ml** et tendre vers des **concentrations inférieures à 100 E. coli/100 ml.**

DISPOSITION 22 : Actualiser la connaissance de la qualité des eaux de baignade et améliorer cette qualité



Pour 2023

Atteindre un classement a **minima en bonne qualité**.

DISPOSITION 23 : Améliorer la qualité des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle des zones de pêche à pied de loisir



Pour 2023

Atteindre une classe de **qualité sanitaire des zones de pêches à pied en seuil « toléré ».**

DISPOSITION 23 : Améliorer la qualité des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle des zones de pêche à pied de loisir



Pour 2023

Atteindre un **classement en A** (et au plus tard en 2027 pour le banc du Guer)

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Identifier les sources de pollutions et y remédier

DISPOSITION 1 : Poursuivre et renforcer le suivi de la qualité des eaux de surface

Le maintien d'un suivi mensuel de la qualité bactériologique des eaux en 2025 malgré un contexte budgétaire contraint

■ ■ ■

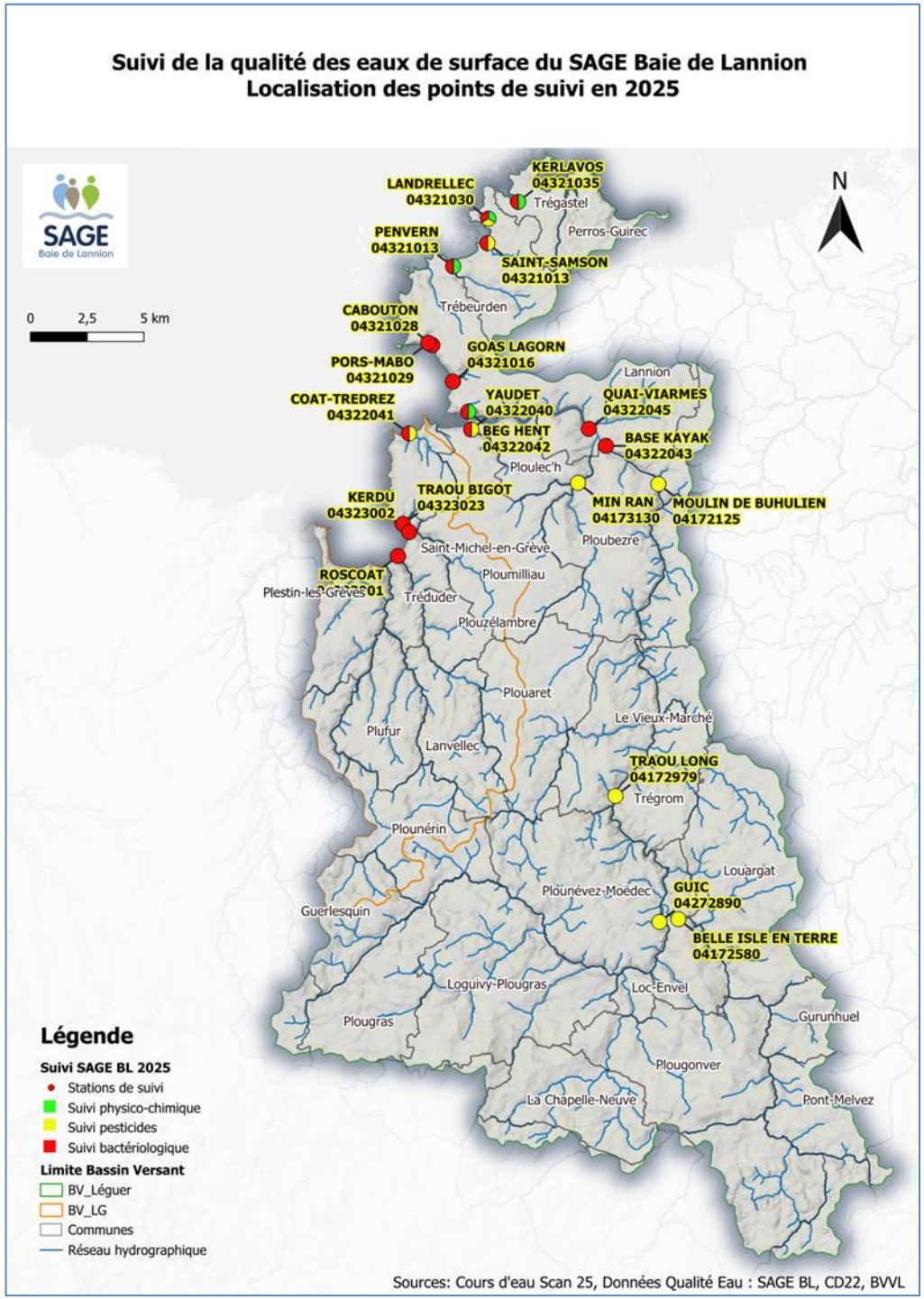
Stations suivis jusqu'en mai 2025 : Roscoat, Kerdu, Traou Bigot, Coat Trédrez, Yaudet, ,Goas Lagorn, Pors Mabo, Cabouton, Penvern, Saint-Samson, Landrellec et Kerlavos

A partir de juin : maintien uniquement des suivis réalisés sur le périmètre du Profil de Vulnérabilité Conchylicole (PVC) Léguer

Dans le cadre d'un suivi annuel du milieu dans le Léguer, la direction Eau et Assainissement de Lannion-Trégor Communauté a réalisé en janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre 2025 des analyses au niveau de Beg Hent, Quai de Viarmes et du stade d'eaux vives à Lannion (Base kayak).

SANDRE	Localisation	Nom Station	Communes	Paramètres suivis
04322041	EXUTOIRES	COAT TREDREZ	Tredrez-Locquémeau	Phosphore total, E. coli
04321028		CABOUTON	Trébeurden	E. coli
04321029		PORS-MABO	Trébeurden	E. coli
04321013		SAMSON	Pleumeur-Bodou	E. coli
04321030		LANDRELLEC	Pleumeur-Bodou	Phosphore total, E. coli
04321014		PENVERN	Pleumeur-Bodou	Phosphore total, E. coli
04321035		KERLAVOS	Trégastel	Phosphore total, E. coli
04321016		GOAS LAGORN	Lannion	E. coli
04322040		YAUDET	Ploulec'h	E. coli
04323001		ROSCOAT	Tréduder	E. coli
04323002		KERDU	St Michel en Grève	E. coli
04323023		TRAOU BIGOT	Trédrez-Locquémeau	E. coli
04322042	ESTUAIRE LEGUER	Beg Hent	Lannion	Nitrate, Phosphore total, E. coli
04322043		Base kayak	Lannion	E. coli (nitrate et Phosphore total par service assainissement)
04322045		Pont de Viarnes	Lannion	E. coli (nitrate et Phosphore total par service assainissement)

Tableau : Stations de prélèvement du suivi de la qualité des eaux de surface réalisé dans le cadre du programme d'action du SAGE Baie de Lannion 2025



Carte : Localisation et réseaux des suivis de la qualité des eaux de surface sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion

Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux / Identifier les sources de pollutions et y remédier

DISPOSITION 21 : Mettre en place un suivi de la qualité bactériologique des eaux du stade d'eau vive de Lannion et lutter contre les pollutions

■ ■ ■

Les suivis de la qualité des eaux brutes de l'estuaire du Léguer sur le paramètre *E.coli* ont démarré en 2020.

La qualité bactériologique du Léguer est évaluée selon la grille de référence des estuaires bretons (DREAL de Bretagne et DDTM)

Classe de qualité	Concentration en E.coli / 100 ml
Très bonne	≤ 15
Bonne	15< X ≤150
Moyenne	150 < X ≤ 1 500
Médiocre	1 500 < X ≤ 15 000
Mauvaise	>15 000

Tableau : Grille de lecture réseau des estuaires bretons en matière de qualité bactériologique des eaux (*E.coli* /100ml)

L'objectif de la CLE pour le stade d'eaux vives de Lannion est de ne pas dépasser 1 000 E.coli/100 ml et de tendre vers des concentrations inférieures à 100 E. coli/100 ml.

→ **7 dépassements depuis 2022**

Tableau : Résultats des campagnes de suivi de la qualité des eaux réalisée entre 2022 et 2025 sur l'estuaire du Léguer- paramètre *E.coli* /100 ml *(Sources des données : SAGE Baie de Lannion , . * Prélèvements réalisés par le service assainissement)*

Date	Pluie veille (mm)	Pluie jour J (mm)	BEG HENT 04322042	VIARNES 04322045	BASE KAYAK 04322043	
26/01/2022	0,2	0,2	460	2200	340	
23/02/2022	0,4	0	300	5500	120	
23/03/2022	0	0	78	78	250	
18/05/2022	0,4	0	210	570	160	
29/06/2022	0,6	2	160	950	400	
26/07/2022*	0	0,2	260*	320*	190*	
24/08/2022	0,2	9,6	38	730	640	
21/09/2022*	0,2	0,2	120*	520*	56*	
19/10/2022	0,2	1,2	460	470	360	
24/11/2022*	1,6	1	250*	880*	1200*	←
21/12/2022	0	6,5	410	410	350	
18/01/2023	8,6	6,6	1300	1000	700	
15/02/2023	0,2	0	460	630	160	
15/03/2023	0,4	0,2	250	340	120	
27/04/2023*	0	4	250*	410*	250*	
10/05/2023	8,9	0,2	3300	1600	650	
21/06/2023	0,2	0,2	38	2600	300	
19/07/2023	0	0,2	38	700	350	
27/09/2023	0	0,4	120	1900	950	
18/10/2023	1	9	350	12000	2500	←
28/11/2023*	15,2	0	3000*	1600*	1400*	←
13/12/2023	8,3	2,2	1200	6300	410	
09/01/2024*	0	0	330*	330*	310*	
21/02/2024	0,2	20,6	250	3900	390	
20/03/2024	0	0	720	1500	38	
11/04/2024	0,4	0	760	200	120	
22/05/2024	0	0	300	14000	200	
19/06/2024	1	0	38	390	250	
16/07/2024*	3,6	0	58*	180*	120*	
21/08/2024	0,4	0	38	580	450	
18/09/2024	0	0	78	2100	2600	←
30/10/2024	1,2	0,2	250	1100	400	
13/11/2024*	2,8	0	690*	700*	410*	
18/12/2024	0,4	11,1	2100	1400	300	
21/01/2025*	0,2	1,2	810*	540*	4000*	←
12/02/2025	0	0	160	340	160	
26/03/2025	0	0,2	650	800	700	
27/03/2025*	0,2	0,2	120*	840*	840*	
24/04/2025	0,4	0	520	1500	300	
27/05/2025	1,2	3,2	180	710	790	
18/06/2025	0,2	0,2	38	650	200	
30/07/2025	0	0	38	1200	250	
12/08/2025	0	0,2	38	1400	400	
24/09/2025(1)	3,4	0	1500	8700	7300	←
22/10/2025	2	5,8	38	980	450	
05/11/2025(2)	0	0	300	25000	1400	←
03/12/2025	1,6	0,2	300	860	1000	

(1) : *Pluviométrie importante lors du 21/09/25 (20,4 mm) et du 22/09/25 (16,8 mm)*

(2) : *Pluviométrie modérée lors du 02/11/2025 (8,6 mm)*

Des concentrations en E.coli fortement corrélées à la pluviométrie qui ont tendance à diminuer au fur et à mesure des réhabilitations des systèmes d'assainissement

▪ ▪ ▪

⚠ ***Point de vigilance :*** Des concentrations élevées régulièrement mesurées au niveau de l'exutoire du cours d'eau du Coat-Trédrez
- Réhabilitation de la STEP de Tredrez-Locquémeau en mai 2025 (traitement UV)
- Le pic de pollution enregistré le 24/09/25 est probablement du à un dysfonctionnement des systèmes d'assainissement (hors STEP)

Amélioration de la qualité des cours d'eau du Kerdu et du Traou Bigot
- Réhabilitation de la STEP de Saint-Michel-en-Grève mise en service en septembre 2024

Date SAGE BL	Pluie veille (mm)	Pluie jour J (mm)	SAINT SAMSON 04321013	LANDRELLEC 04321030	KERLAVOS 04321035	COAT TREDREZ 04322041	CABOUTON 04321028	PORS MABO 04321029	GOAS LAGORN 04321016	Date CD22	YAUDET 04322040	ROSCOAT 04323001	KERDU 04323002	TRAOU BIGOT 04323023	QUINQUIS 04323003	YAR 04323024
26/01/2022	0,20	0,20	260	1800	980	4600	39	39	39	19/01/2022	39	250	200	730	260	38
23/02/2022	0,40	0,00	260	350	860	2100	250	120	NC	17/02/2022	160	980	210	4600	210	340
23/03/2022	0,00	0,00	39	360	260	10000	78	39	38	17/03/2022	160	640	310	5900	210	160
20/04/2022	0,20	0,20	38	1600	300	12000	1200	39	38	14/04/2022	39	840	160	2600	250	78
18/05/2022	0,40	0,00	200	860	690	1500	530	2600	38	12/05/2022	39	360	300	390	39	160
29/06/2022	0,60	2,00	120	1300	260	14000	77	38	78	15/06/2022	39	160	39	78	350	210
18/07/2022	0,00	0,00	120	7900	360	2500	assec	120	340	28/07/2022	350	1400	120	120	350	120
24/08/2022	0,20	9,60	1200	19000	210	920	650	640	950	25/08/2022	3300	7600	5000	15000	15000	2800
28/09/2022	8,80	2,80	570	6500	1100	46000	2900	3500	2000	22/09/2022	120	1800	1400	38	360	78
19/10/2022	0,20	1,20	5100	6300	350	950	160	1100	350	26/10/2022	260	1300	2500	250	460	730
16/11/2022	7,60	11,70	260	1200	5500	29000	1500	120	410	24/11/2022	160	580	840	39	210	950
21/12/2022	0,00	6,50	77	39	400	1800	120	120	730	22/12/2022	1600	1500	4100	5400	300	1200
Date SAGE BL	**Pluie veille (mm)**	**Pluie jour J (mm)**	**SAINT SAMSON 04321013**	**LANDRELLEC 04321030**	**KERLAVOS 04321035**	**COAT TREDREZ 04322041**	**CABOUTON 04321028**	**PORS MABO 04321029**	**GOAS LAGORN 04321016**	**Date CD22**	**YAUDET 04322040**	**ROSCOAT 04323001**	**KERDU 04323002**	**TRAOU BIGOT 04323023**	**QUINQUIS 04323003**	**YAR 04323024**
18/01/2023	8,6	6,6	720	1900	2000	29000	1000	2100	510	17/01/2023	1800	800	2700	7900	470	720
15/02/2023	0,2	0	250	250	300	8600	410	38	78	16/02/2023	210	290	290	250	250	77
15/03/2023	0,4	0,2	250	400	210	2100	120	38	120	20/03/2023	120	410	300	1000	78	78
27/04/2023	0	4	120	2300	1900	26000	950	78	38	17/04/2023	250	410	400	1900	78	78
10/05/2023	8,9	0,2	350	290	1000	14000	160	1000	1100	15/05/2023	160	160	980	250	38	160
21/06/2023	0,2	0,2	1200	360	460	950	690	4600	10000	27/06/2023	38	410	200	160	160	360
19/07/2023	0	0,2	300	1100	950	1000	160	390	120	17/07/2023	210	3800	800	300	120	1700
02/08/2023	16,7	5,2	62000	31000	18000	21000	4200	1400	1900	28/08/2023	78	2200	570	700	160	400
27/09/2023	0	0,4	2300	480	860	650	38	520	670	25/09/2023	78	780	410	650	450	160
18/10/2023	1	9	5600	17000	16000	20000	9000	190000	4300	24/10/2023	1100	3300	1400	210	360	620
28/11/2023	15,2	0	120	570	300	1100	460	350	650	27/11/2023	800	1200	2700	2400	3300	510
13/12/2023	8,3	2,2	1700	980	1500	2700	720	410	1200	14/12/2023	120	400	300	410	250	40

Tableau : Résultats des campagnes de suivi de la qualité des eaux réalisée en 2022-2023 - paramètre E.coli /100 ml
(Source des données : CD22 ; SAGE BL)

	Grille SEQ'Eau Agence de l'Eau des Eaux de surface				
Paramètres	**Très Bon**	**Bon**	**Moyen**	**Médiocre**	**Mauvais**
E.coli - UFC/100ml	<20	]20-200]	]200-2 000]	]2 000-20 000]	>20 000

Tableau: Grille de référence SEQ EAU de l'Agence de l'Eau des eaux de surface sur le paramètre microbiologique

Date SAGE BL	Pluie veille (mm)	Pluie jour J (mm)	SAINT SAMSON 04321013	LANDRELLEC 04321030	KERLAVOS 04321035	COAT TREDREZ 04322041	CABOUTON 04321028	PORS MABO 04321029	GOAS LAGORN 04321016	Date CD22	YAUDET 04322040	ROSCOAT 04323001	KERDU 04323002	TRAOU BIGOT 04323023	QUINQUIS 04323003	YAR 04323024
09/01/2024	0	0	410	78	1000	9200	120	160	120	23/01/2024	250	350	350	1300	120	300
21/02/2024	0,2	20,6	2800	2700	2200	35000	7900	2900	1300	20/02/2024	120	400	200	1400	120	290
20/03/2024	0	0	120	120	390	2400	78	38	78	20/03/2024	120	510	200	520	160	160
11/04/2024	0,4	0	120	78	520	29000	210	2400	78	17/04/2024	120	250	390	3300	120	38
22/05/2024	0	0	200	38	350	7300	38	160	460	22/05/2024	78	290	250	38	38	120
19/06/2024	1	0	78	2300	410	520	38	160	520	18/06/2024	1000	14000	580	160	160	1600
16/07/2024	3,6	0	340	2900	570	720	38	5300	300	17/07/2024	78	890	360	38	560	120
21/08/2024	0,4	0	1200	1100	400	450	38	78	38	20/08/2024	360	4800	1500	540	530	470
18/09/2024	0	0	1400	1200	630	120	38	670	38	17/09/2024	78	210	38	38	530	160
30/10/2024	1,2	0,2	460	78	860	3100	38	120	160	29/10/2024	38	38	160	78	120	160
13/11/2024	2,8	0	1200	380	1900	740	78	1600	250	26/11/2024	580	250	470	980	650	250
18/12/2024	0,4	11,1	120	400	38	1700	300	120	290	17/12/2024	38	38	38	210	38	200
Date SAGE BL	**Pluie veille (mm)**	**Pluie jour J (mm)**	**SAINT SAMSON 04321013**	**LANDRELLEC 04321030**	**KERLAVOS 04321035**	**COAT TREDREZ 04322041**	**CABOUTON 04321028**	**PORS MABO 04321029**	**GOAS LAGORN 04321016**	**PENVERN 04321013**	**YAUDET 04322040**	**ROSCOAT 04323001**	**KERDU 04323002**	**TRAOU BIGOT 04323023**	**QUINQUIS 04323003**	**YAR 04323024**
21/01/2025	0,2	1,2	160	410	650	1400	78	38	38	160	38	NC	78	78	ARRET SUIVI CD22	
12/02/2025	0	0	160	120	120	840	38	38	78	390	250	120	38	160		
26/03/2025	0	0,2	78	200	210	200	38	38	38	3800	38	120	120	160		
24/04/2025	0,4	0	78	520	460	540	250	2900	38	78	160	400	160	38		
27/05/2025	1,2	3,2	ARRET SUIVI SAGE BL			400	160	7300	1400	ARRET SUIVI SAGE BL	38	ARRET SUIVI SAGE BL				
18/06/2025	0,2	0,2				450	38	360	38		250					
30/07/2025	0	0				1200	38	78	1700		38					
12/08/2025	0	0,2				1600	Assec	38	300		120					
24/09/2025[1]	3,4	0				55000	1300	2800	3100		630					
22/10/2025	2	5,8				1200	38	7500	430		NC					
05/11/2025[2]	0	0				1200	38	120	78		38					
03/12/2025	1,6	0,2				300	300	200	38		300					

[1] : *Pluviométrie importante lors du 21/09/25 (20,4 mm) et du 22/09/25 (16,8 mm)*

[2] : *Pluviométrie modérée lors du 02/11/2025 (8,6 mm)*

Tableau : Résultats des campagnes de suivi de la qualité des eaux réalisée en 2024-2025 - paramètre E.coli /100 ml Source des données : CD22 ; SAGE BL

Identifier les sources de pollutions et y remédier

DISPOSITION 22 : Actualiser la connaissance de la qualité des eaux de baignade et améliorer cette qualité

Des profils de baignade établis ou révisés et des plans d'actions de profils mis à jour par les communes, avec l'appui de Lannion-Trégor Communauté, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés

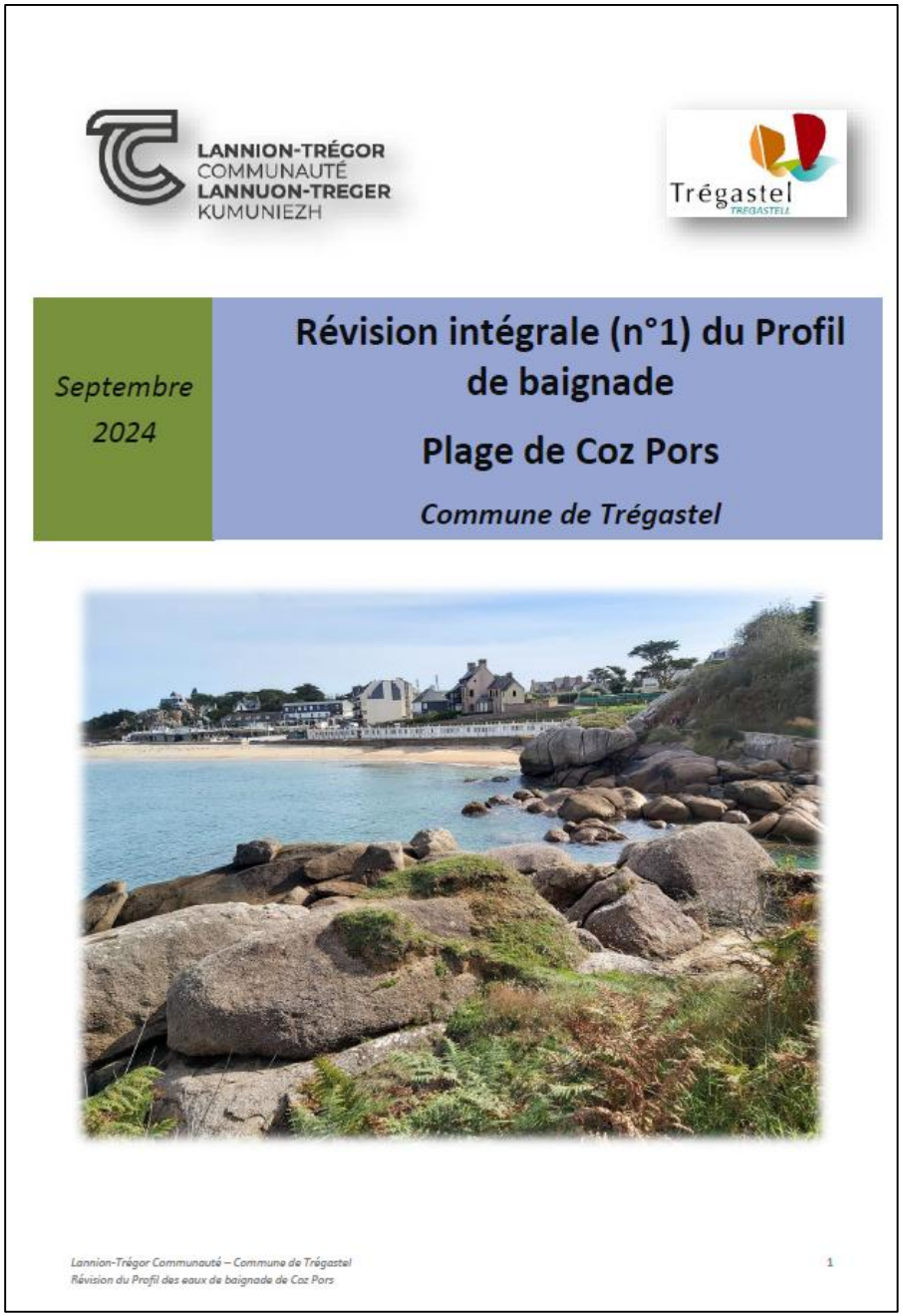
■ ■ ■

Entre 2024 et 2026 :

Mise à jour des programmes d'actions :
Saint Michel en Grève Bourg
Trébeurden Pors Mabo

Révision des profils de baignade
Trégastel Toul Bihan (2024)
Trégastel Coz Pors (2024)
Trégastel Ile Renote (2026)

Création d'un nouveau profil de baignade
Trégastel Tourony (2024)



Identifier les sources de pollutions et y remédier

DISPOSITION 22 : Actualiser la connaissance de la qualité des eaux de baignade et améliorer cette qualité

Des eaux de baignade globalement de qualité excellente

■ ■ ■ **SAUF :**

⚠ **Baie de la Vierge** : **qualité insuffisante**

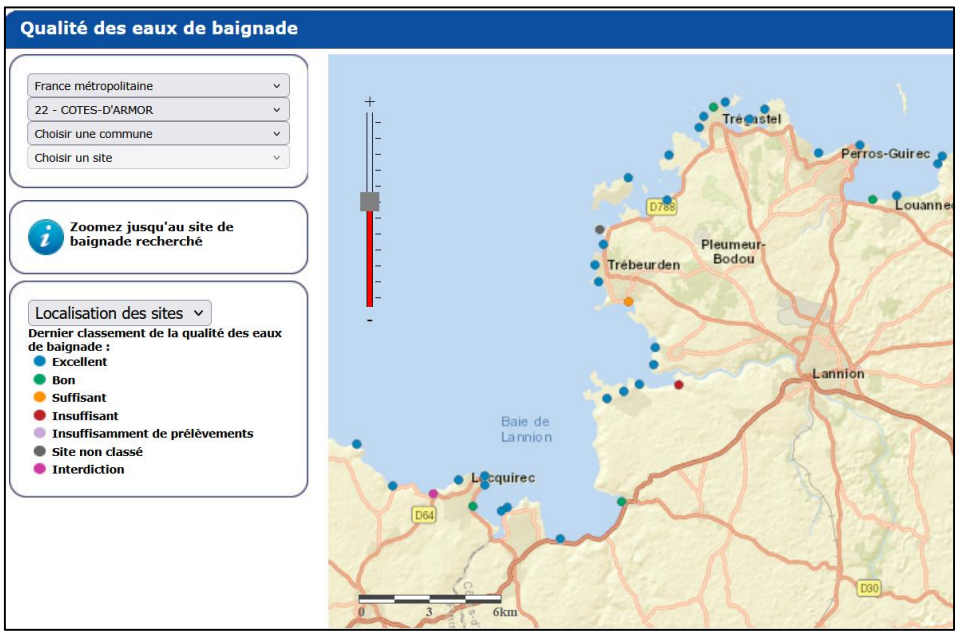
⇒ *Diagnostic des sources de pollutions réalisées en 2017-2019 à actualiser*

⇒ ***Préconisations à mettre en œuvre pour limiter les pollutions bactériologiques*** *: travaux bocagers et chemins de l'eau, mise à jour du diagnostic du fonctionnement de l'assainissement sur le BV du Yaudet, mise en conformité des dispositions d'assainissement individuel et des branchements, gestion des eaux pluviales, sensibilisation des promeneurs*

⚠ **Pors Mabo** : **qualité suffisante**

⇒ *Poursuivre la réhabilitation des dispositifs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales*

⇒ *Poursuivre la sensibilisation des propriétaires d'animaux domestiques*



Carte : Localisation des sites de baignade
(source ARS
https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/navigMap.do?idCarte=fra#a)

Commune	Baignade	2022	2023	2024	2025
Plestin	Les Roches d'Argent	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Les Curés	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Saint-Efflam	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
St-Michel	Le Bourg	Insuffisante	Insuffisante	Insuffisante	Bonne
Trédrez	An Aod Vraz	Bonne	Bonne	Excellente	Excellente
	Notigou	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Kiriou	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Ploulec'h	Baie de la Vierge	Bonne	Bonne	Suffisante	Insuffisante
Lannion	Mez an Aod	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Beg Léguer	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente
Trébeurden	Pors Mabo	Suffisante	Suffisante	Suffisante	Suffisante
	Tresmeur	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Pors Termen	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Toeno			1ere année	
	Goas Treiz	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Pleumeur-Bodou	Pors Gelen	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Penvern	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Landrellec	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Trégastel	Toul Bihan	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente
	Grève Blanche	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Coz Pors	Bonne	Suffisante	Suffisante	Bonne
	Ile Renote	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Tourony		Année Test		
Perros-Guirec	Saint-Guirec	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Trestraou	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Trestrignel	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

Tableau : Classement des eaux de baignade
(source : ARS -https://www.bretagne.ars.sante.fr/la-qualite-des-eaux-de-baignade-en-bretagne)

Identifier les sources de pollutions et y remédier

DISPOSITION 23 : Améliorer la qualité des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelles et des zones de pêche à pied de loisir

Des zones de pêche à pied qui restent déconseillées

▪ ▪ ▪

Bringuiller (côté estuaire Kerlavos): **interdit**
=> rejet de la station d'épuration de Trégastel – principe de précaution

Beg ar vorn, Le Petit Taureau, Pors Mabo, Penvern, Tourouny : **déconseillés**

Beg Douar, Bringuiller (côté mer) : toléré

Locquémeau, Goaz Treiz : autorisé



Nom site	Commune	Classement 2025
37-Beg Douar	Plestin	toléré
36-Beg Ar Vorn	Trédrez-Locquémeau	déconseillé
35-Locquemeau	Trédrez-Locquémeau	autorisé
34-Le Petit Taureau	Lannion	déconseillé
33-Pors Mabo	Trébeurden	déconseillé
32-Goaz Treiz	Trébeurden	autorisé
31-Penvern	Pleumeur-Bodou	déconseillé
30-Bringuiller (côté mer)	Trégastel	toléré
30-Bringuiller (coté estuaire Kerlavos)	Trégastel	interdit
29-Tourony	Trégastel	déconseillé

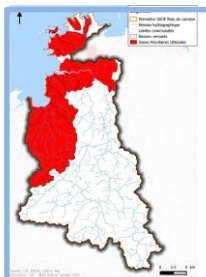
Tableau : Classement des sites de pêche à pied *(source : ARS, Ifremer site internet https://www.pecheapied-responsable.fr/)*

Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs

DISPOSITION 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif

Des contrôles de branchement qui progressent, des pénalités qui accélèrent la remise en conformité

■ ■ ■



La Commission Locale de l'Eau a fixé comme objectif, sur les secteurs littoraux prioritaires *(zone rouge sur la carte ci-contre),*

- le contrôle de l'intégralité des branchements d'ici fin 2021.
- l'atteinte de 80% de mise en conformité des mauvais branchements dans l'année suivant la notification de la non-conformité

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Impact de la procédure de relance et mise en demeure pour les mises en conformité des branchements initiée en 2023 (bilan présenté en janvier 2025 en CLE)

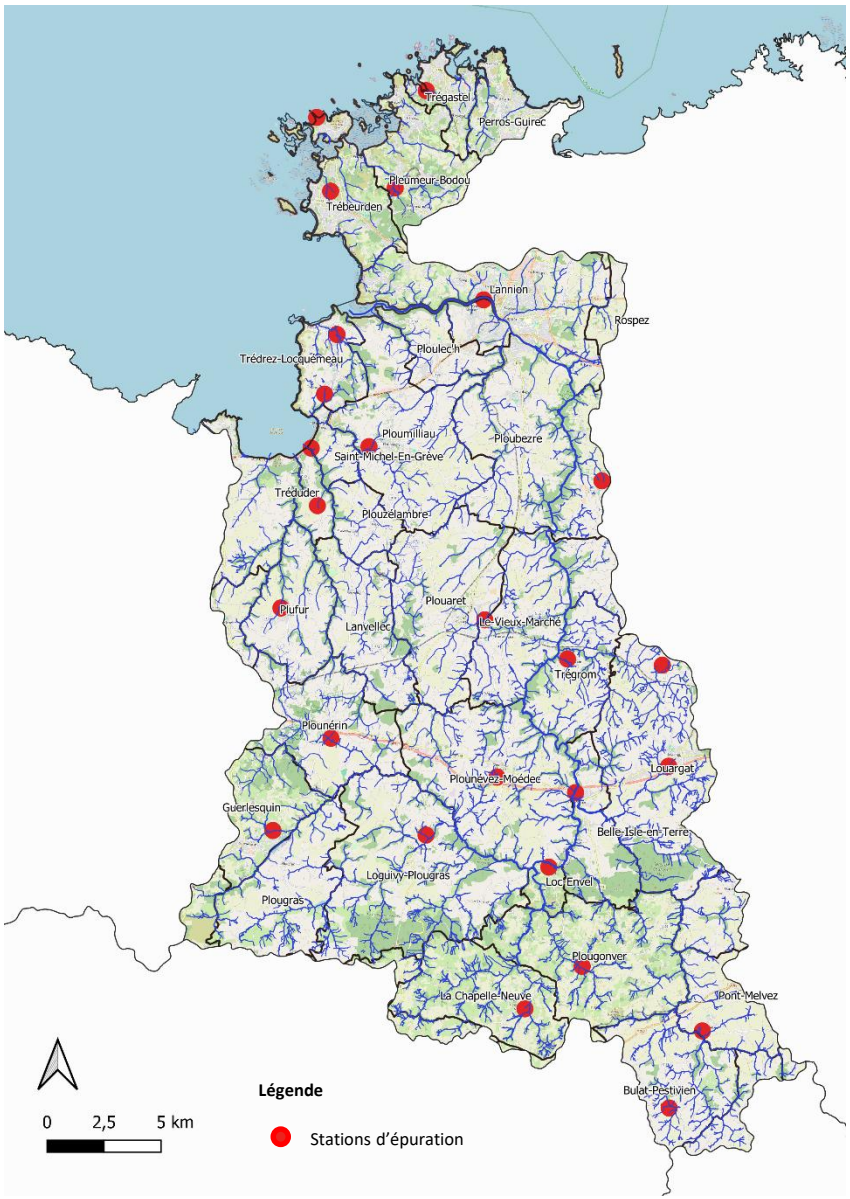
- **7 communes littorales concernées dont 6 sur le SAGE Baie de Lannion (Saint-Michel-en-Grève, Ploumilliau, Ploulec'h, Perros-Guirec, Trébeurden, Pleumeur-Bodou)**
- **517 relances et 622 mises en demeure en 2 ans**
- **47 % des branchements relancés ou mis en demeure ont réalisé les travaux de mise en conformité (ou ont porté à connaissance de LTC leur situation de conformité)**
- **Suite au lancement des MED et relances sur les 7 premières communes, nombre de mises en conformité multiplié par 4 en 2 ans**

Communes	nombre d'abonnés	nombre de branchements contrôlés fin 2025	nombre de branchements non conformes fin 2025	nombre de branchements non connus 2025	% branchements contrôlés
Lannion	10590	3672	818	6918	35%
Lanvellec	Absence d'assainissement collectif				
Le Vieux-Marché	483	219	62	264	45%
Loguivy-Plougras	162	16	2	146	10%
Perros-Guirec	6935	2756	509	4179	40%
Plestin-les-Grèves	2261	809	192	1452	36%
Pleumeur-Bodou	1657	735	141	922	44%
Plouaret	932	390	114	542	42%
Ploubezre	1108	502	90	606	45%
Plougras					
Ploulec'h	706	612	38	94	87%
Ploumilliau	861	325	45	536	38%
Plounérin	137	41	11	96	30%
Plounévez-Moëdec	397	165	62	232	42%
Plouzélambre	Absence d'assainissement collectif				
Plufur	141	78	15	63	55%
Pluzunet	220	64	15	156	29%
Rospez	501	138	27	363	28%
Saint-Michel-en-Grève	346	277	34	69	80%
Tonquédec	162	112	30	50	69%
Trébeurden	3053	1324	152	1729	43%
Trédrez-Locquémeau	1004	445	84	559	44%
Tréduder	48	48	15	0	100%
Trégastel	2299	1098	276	1201	48%
Trégrom	98	92	35	6	94%
Trémel	129	117	4	12	91%
TOTAL	34 230	14 035	2 771	20 195	41%

Tableau : Bilan 2025 des contrôles de branchements réalisés par le service public d'assainissement collectif de Lannion-Trégor Communauté (source : LTC)

Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs

DISPOSITION 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif



Carte : Localisation des stations d'épuration sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion *(sources : DDTM 22, DDTM29, LTC, GPA, An Dour)*

Des restructurations de stations d'épuration (STEP) achevées ou en cours

■ ■ ■

Lannion Trégor Communauté

STEP de Plounevez-Moedec : mise en service en 2022
STEP de Plounérin : mise en service en 2025
STEP de Plouaret : en projet
STEP de Pluzunet : schéma directeur réalisé, processus expérimental prévu en 2026 pour améliorer l'aération
STEP de Tonquédec : en projet
STEP Plestin-les-Grèves : travaux prévus sur le bassin d'aération en 2026
STEP Perros-Guirec : mise en service en 2025
STEP Lannion : mise en service prévue pour 2029 – réhabilitation des postes de relèvement Cote du Rest, Lestreuz et Keriel prévus en 2026
STEP Pleumeur-Bodou : mise en service prévue 2026, transfert Ile Grande prévu en 2027
STEP Saint Michel en Grève : mise en service depuis …
STEP Trédrez-Locquémeau : mise en service depuis 2025
STEP Trébeurden : mise en service depuis 2025

Guingamp Paimpol Agglomération

STEP de Pont-Melvez : nouvelle STEP depuis 2020
STEP de Bulat-Pestivien : Etude d'acceptabilité réalisée en 2022/ dossier de renouvellement de l'arrêté déposé en janvier 2023. Demande de reclassement STEP sous régime de la déclaration < 120 Kg de DBO5 acté en 2023
STEP de Louargat (Kervenach) :installation d'une sonde sur le point A2 (Trop Plein entrée station)
STEP de Plougonver : étude bathymétrique réalisée en 2022

Morlaix Communauté – régie publique An Dour

Démarrage des travaux de réhabilitation de la STEP de Guerlesquin en décembre 2025.

Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs

DISPOSITION 24 : Améliorer les performances des systèmes d'assainissement collectif

Mise en place des pénalités pour non-conformité des branchements d'assainissement

■ ■ ■

- **Lannion-Trégor Communauté :** le Conseil Communautaire a approuvé en juin 2022 la mise en place de **pénalités en cas de non-conformité des branchements**

⇒ *l'astreinte financière s'élève à 100 % du montant de la redevance assainissement collectif pour les propriétaires dont le branchement est déclaré non conforme depuis plus de 24 mois : délai initial de 12 mois + 12 mois suite à la notification de la non-conformité en cas de non remise en conformité*

⇒ *la mise en place des pénalités est progressive sur le territoire*

- **Guingamp-Paimpol Agglomération** a approuvé également la mise en place de **pénalités**

=> *l'astreinte financière s'élève à 400% du montant de la redevance (parties abonnements et consommations part collectivité + délégataire le cas échéant).* *Cf. Délibération 21 octobre 2022*



Support d'information « Contribuons à préserver la qualité de l'eau »
(Source : SAGE Baie de Lannion)

Réduction de l'impact des systèmes d'assainissements collectifs

DISPOSITION 25 : Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières

Des contrôles de branchement lors des transactions immobilières, non obligatoires, mais prévus par les règlements du service public d'assainissement collectif lorsqu'ils sont demandés

■ ■ ■

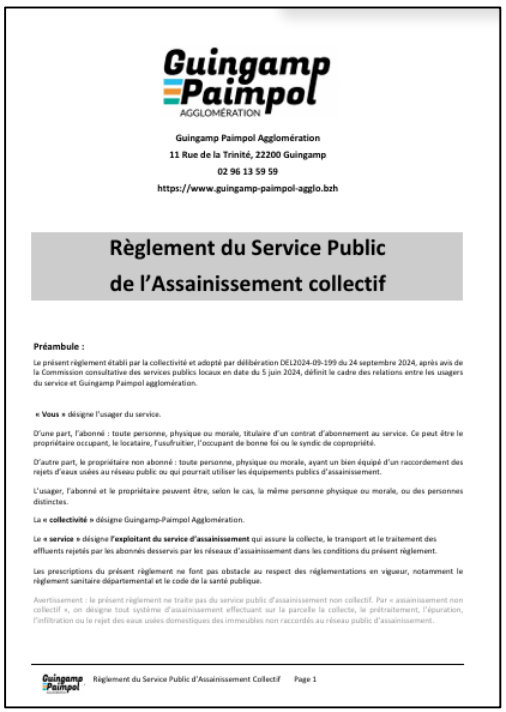
Lannion-Trégor Communauté dispose d'un nouveau règlement de service d'assainissement collectif qui précise :

« Le contrôle de fonctionnement des installations privées d'assainissement collectif n'est pas obligatoire au plan national dans le cadre d'une cession immobilière, mais les notaires ou propriétaires peuvent demander au service un état de l'assainissement.
Toutefois, sur demandes des notaires, agents immobiliers ou propriétaires, le service peut réaliser un contrôle de conformité selon les tarifs fixés par délibération de LTC. »

Extrait règlement de service SPAC adopté en janvier 2026
(Source Lannion-Trégor Communauté)

Guingamp-Paimpol Agglomération dispose d'un **règlement d'assainissement collectif** commun à l'ensemble de son territoire. Le contrôle des branchements est obligatoire en cas de vente en l'absence d'un contrôle de moins de 10 ans.

« A la demande du propriétaire :
Lors des mutations immobilières, le contrôle de bon raccordement est obligatoire en l'absence d'un contrôle de moins de 10 ans. Les frais de contrôle sont à charge du demandeur. Le montant est fixé par délibération de la collectivité. »


Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Guingamp Paimpol Agglomération
11 Rue de la Trinité, 22200 Guingamp
02 96 13 59 59
https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

Règlement du Service Public de l'Assainissement collectif

Préambule :

Le présent règlement établi par la collectivité et adopté par délibération DEL2024-09-199 du 24 septembre 2024, après avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 juin 2024, définit le cadre des relations entre les usagers du service et Guingamp Paimpol agglomération.

« **Vous** » désigne l'usager du service.

D'une part, l'abonné : toute personne, physique ou morale, titulaire d'un contrat d'abonnement au service. Ce peut être le propriétaire occupant, le locataire, l'usufruitier, l'occupant de bonne foi ou le syndic de copropriété.

D'autre part, le propriétaire non abonné : toute personne, physique ou morale, ayant un bien équipé d'un raccordement des rejets d'eaux usées au réseau public ou qui pourrait utiliser les équipements publics d'assainissement.

L'usager, l'abonné et le propriétaire peuvent être, selon le cas, la même personne physique ou morale, ou des personnes distinctes.

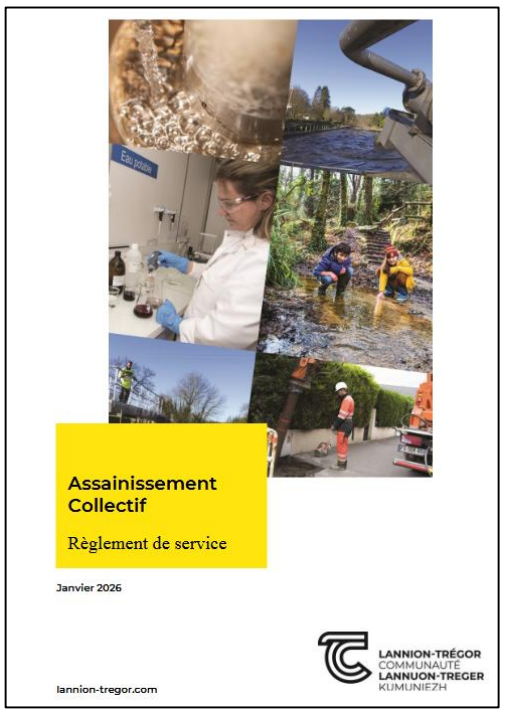
La « **collectivité** » désigne Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le « **service** » désigne l'**exploitant du service d'assainissement** qui assure la collecte, le transport et le traitement des effluents rejetés par les abonnés desservis par les réseaux d'assainissement dans les conditions du présent règlement.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect des réglementations en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental et le code de la santé publique.

Avertissement : le présent règlement ne traite pas du service public d'assainissement non collectif. Par « assainissement non collectif », on désigne tout système d'assainissement effectuant sur la parcelle la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Guingamp Paimpol Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif Page 1



Extrait règlement de service SPAC adopté le 5 juin 2024
(Source Guingamp Paimpol Agglomération)

Réduction de l'impact des assainissements non collectifs

DISPOSITION 27 : Réhabiliter les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu

	Installations « conformes » ou avec absence de défaut		Installations classées non-conformes mais « non-impactantes »		Installations classées non-conformes et « impactantes»		Nombre total ANC contrôlés
	Nombre	% / total ANC Contôlés	Nombre	% / total ANC contrôlés	Nombre	% / total ANC Controlés	
Lannion	232	45%	200	39%	83	16%	515
Lanvellec	165	37%	172	39%	104	24%	441
Le Vieux-Marché	117	35%	153	46%	63	19%	333
Loguivy-Plougras	167	33%	209	41%	137	27%	513
Louannec	84	40%	105	50%	19	9%	208
Perros-Guirec	229	36%	375	59%	27	4%	631
Plestin-les-Grèves	230	42%	245	44%	76	14%	551
Pleumeur-Bodou	725	47%	678	44%	135	9%	1538
Plouaret	191	41%	163	35%	109	24%	463
Ploubezre	516	60%	286	33%	59	7%	861
Plougras	90	30%	140	47%	71	24%	301
Ploulec'h	103	44%	97	42%	33	14%	233
Ploumilliau	314	48%	205	31%	135	21%	654
Plounérin	136	40%	129	38%	73	22%	338
Plounévez-Moëdec	188	33%	232	41%	143	25%	563
Plouzélambre	78	51%	56	37%	19	12%	153
Plufur	96	40%	102	43%	42	18%	240
Pluzunet	166	45%	144	39%	59	16%	369
Rospez	183	49%	116	31%	73	20%	372
Saint-Michel-en-Grève	45	57%	28	35%	6	8%	79
Tonquédec	238	52%	145	31%	79	17%	462
Trébeurden	176	50%	154	43%	25	7%	355
Trédrez-Locquémeau	82	42%	89	46%	22	11%	193
Tréduder	53	48%	38	34%	20	18%	111
Trégastel	241	47%	234	46%	37	7%	512
Trégrom	66	35%	70	37%	53	28%	189
Trémel	65	39%	71	42%	32	19%	168
Belle-Isle-en-Terre	58	40%	44	31%	42	29%	144
Bulat-Pestivien	98	41%	104	44%	37	15%	239
La Chapelle Neuve	71	33%	66	30%	81	37%	218
Loc-Envel	10	29%	13	38%	11	32%	34
Louargat	372	53%	192	27%	144	20%	708
Plougonver	127	34%	117	32%	126	34%	370
Pont-Melvez	94	31%	116	38%	94	31%	304
Guerlesquin	74 (+2 conceptions seules)	33%	108	50%	40	18%	224
Botsorhel	49 (+ 8 conceptions seules)	27%	88	49%	34	19%	177
Total	**5 914**	**43%**	**5 486**	**40%**	**2 351**	**17%**	**13 762**

En 2025, 17 % des dispositifs d'assainissement individuel demeurent non conformes et présentent un impact sur l'environnement

■ ■ ■

Sur 13 732 dispositifs d'assainissement individuels, 17 % des installations sont non conformes et considérées comme « impactantes » (2 351 dispositifs)



Définition d'une installation « impactante » :
Qualification donnée à un dispositif ANC après visite de bon fonctionnement

- **Absence d'installation**
- **Défaut de sécurité sanitaire (rejet d'eau usée insuffisamment traitée dans le milieu naturel)**
- **Défaut de fermeture ou de structure**

Tableau : Résultats des contrôles réalisés par les SPANC en 2025
(Sources des données : LTC, An Dour et Guingamp Paimpol Agglomération)

Réduction de l'impact des assainissements non collectifs

DISPOSITION 27 : Réhabiliter les assainissements non collectifs présentant un rejet direct au milieu

DISPOSITION 29 : Veiller à la mise en conformité des assainissements non collectifs lors des transactions immobilières

Des sanctions financières mises en place par les communautés d'agglomération pour accélérer la remise aux normes des dispositifs d'assainissement individuels

■ ■ ■

Guingamp Paimpol Agglomération

- Délibération du 05/04/2022 : procédure d'application de sanctions financières (en cas de non-conformité, majoration de 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations)
- Relance des biens vendus avec ANC non conformes depuis 2011

An Dour

- Mise en place d'une politique répressive (pénalité annuelle de 700 €) et incitative (subventions de Morlaix Communauté sous conditions de revenus).
- Mais difficultés financières et/ou sociales de certains usagers. Etude en cours sur la prise de compétence réhabilitation (réalisation des travaux par An Dour avec remboursement par le particulier sur plusieurs années)

Lannion-Trégor Communauté

- 2023 : mise en demeure pour absence d'installation et défaut de structure (délai d'un an pour remettre en état – montant de la pénalité 125€)
- Mise en demeure initiée au printemps 2024 dans le cadre des transactions immobilières

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Impact de la procédure de relance et mise en demeure pour les mises en conformité des ANC

(bilan présenté en janvier 2025 en CLE)

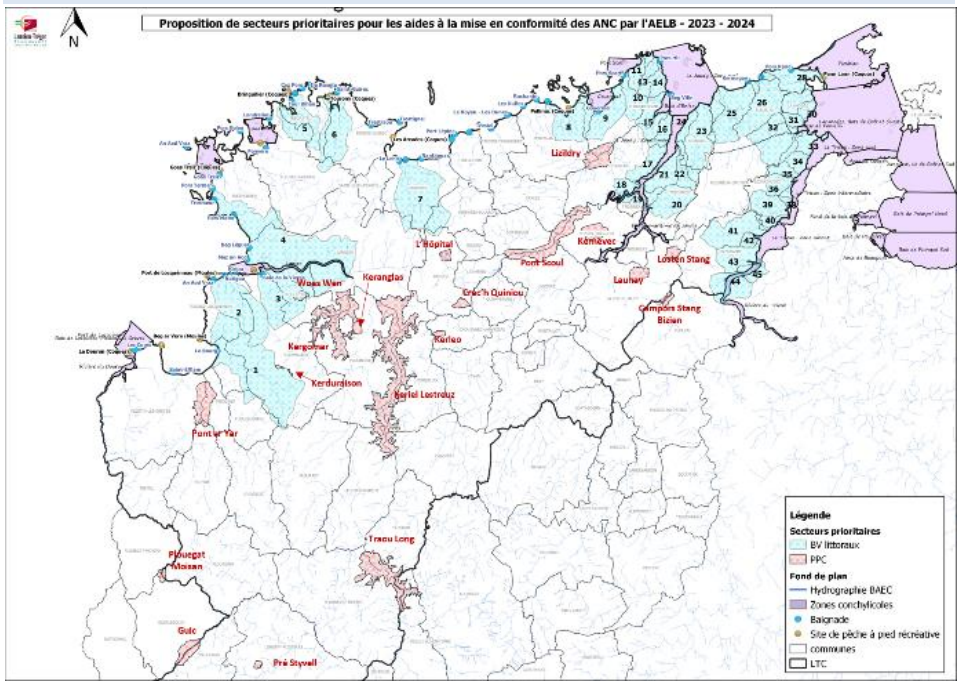
- 28 communes littorales concernées dont 10 sur le SAGE Baie de Lannion
- 260 mises en demeure en 2 ans (*pour : Défaut de sécurité sanitaire, absence d'installation et défaut de structure*)
- **14 %** des ANC mis en demeure ont réalisé les travaux de mise en conformité

Accompagnement des propriétaires par une assistance technique et financière à la remise aux normes des ANC ayant un rejet direct au milieu (point noir) en 2025

- **Guingamp Paimpol Agglomération**: non concernée par le programme de subvention AELB et région (pas de zone prioritaire)
- **An Dour** : subventions de Morlaix Communauté pour les remises aux normes
- **Lannion-Trégor Communauté** : subvention Région Bretagne pour 21 propriétaires (enjeu eaux littorales)

Elaboration d'un zonage d'ANC indiquant les secteurs prioritaires d'intervention en fonction des enjeux « qualité » sur le territoire (baignade, base de loisir, conchyliculture, pêche à pied) et un planning prévisionnel d'intervention

Réalisé en 2023/2024 par Lannion-Trégor Communauté



Réduction de l'impact des assainissements non collectifs

DISPOSITION 30 : Garantir l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

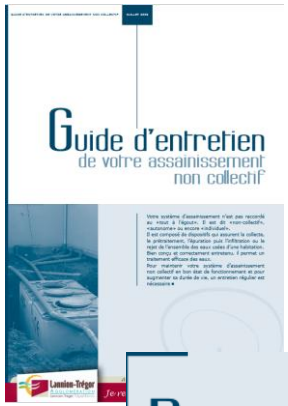
Une communication auprès des usagers, réalisée lors du contrôle du système d'assainissement, visant à rappeler l'importance et les modalités d'un entretien adéquat

- **Guingamp Paimpol Agglomération** : Communication réalisée dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement. Lors de l'envoi du rapport du contrôle de réalisation des travaux: envoi du guide d'entretien réalisé par le département en fonction de la filière posée
- **An Dour** : Lors des contrôles périodiques de fonctionnement (tous les 7 ans)
- **Lannion-Trégor Communauté** : Réalisé lors des visites périodiques

DISPOSITION 31 : Eviter la création de nouveaux assainissements non collectifs présentant un rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel

Une règle appliquée par les EPCI concernés par la zone prioritaire littorale

- **Lannion-Trégor Communauté** :Les agents du SPANC sont vigilants à l'application de cette règle lors de l'instruction des nouveaux projets (neufs)
- **An Dour** : Règle en vigueur sur tout le territoire de An Dour, sauf maison existante sans aucune autre solution
- **Guingamp Paimpol Agglomération** : *non concerné par le périmètre d'application de la règle du SAGE*



Rappels

Opérations d'entretien et de vérification

- **Fosse toutes eaux :** vidange tous les 4 ans
- **Préfiltre :** nettoyage au jet d'eau 2 fois par an minimum et renouvellement des pierres de pouzzolane tous les 4 ans au moment des vidanges.
- **Bac à graisse :** vidange 3 à 4 fois par an
- **Regards :** vérification 2 à 4 fois par an
- **Poste de relevage :** entretien 2 fois par an minimum

Extrait Guide d'entretien de votre assainissement non collectif
(Source Lannion-Trégor Communauté https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/assainissement-individuel/)

Sensibiliser les usagers à proximité des zones de pêche et d'autres usages littoraux

DISPOSITION 33 : Sensibiliser les usagers proches des zones de pêche sur les impacts des rejets de polluants bactériologiques et de substances dangereuse

Une sensibilisation des usagers du littoral qui se poursuit en 2025, après trois années d'animation sur le terrain, dans le cadre des rencontres du littoral

■ ■ ■

Le projet **« Eau la la, C'est beau la mer »,** soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité entre 2019 et 2022, visait à sensibiliser les usagers du littoral aux **bonnes pratiques et à la réglementation**, notamment via des **outils pédagogiques** et la **présence d'un médiateur auprès des usagers sur le terrain** (hors 2020).
Cette campagne était portée par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE Argoat Trégor Goëlo et Baie de Lannion et des trois documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 (Côte de Granit Rose – réserve naturelle des sept Iles, Trégor Goëlo).

En 2025, la démarche de sensibilisation des acteurs du littoral se poursuit notamment à travers l'organisation de **rencontres du littoral** destinées aux agents en contact avec le public.
=> *agents d'accueil en mairie, en camping municipal, en charge de la surveillance ou du nettoyage des plages et conseillers séjour ou agents des offices de tourisme*

Ces échanges organisés par Lannion-Trégor Communauté visent à **partager les retours de terrain, renforcer les connaissances et améliorer la préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux littorales..**





Outils pédagiques de la campagne Eau la la C'est beau la mer
Dont vidéo motion design / Message de la campagne Eau la la C'est beau la mer !
https://www.protegeonslamer.bzh/



Invitation aux rencontres du littorales au printemps 2025
(source : LTC)

Enjeu n°2 : Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques)

Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°13 : Rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique		
D34 – Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources	● (Phase II de l'étude en cours 2025/2026	☑
Orientation n°14 : Maitriser les besoins en eau		
D35 – Diagnostiquer et réaliser des économies d'eau dans les équipements publics	●	☑
D36 – Communiquer et sensibiliser la population aux problématiques de gestion quantitative des cours d'eau en période d'étiage ou de sécheresse	●	☑
D37 – S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain	●	☑
Orientation n°15 : Réduction de l'impact des assainissements non collectifs		
D38 – Mettre en place ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable	●	☑
D39 – Evaluer la possibilité de réouverture des captages abandonnés	●	☑

Equilibre entre la ressource et les besoins en eau

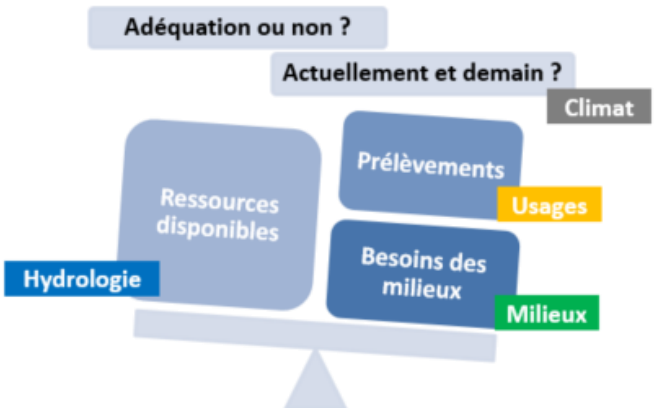
DISPOSITION 34 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources

2025, poursuite de l'étude « Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) » sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion

▪ ▪ ▪

Assurer un **partage équilibré et concerté** de la **ressource en eau** pour les différents **usages**, en tenant compte des **besoins des milieux**, dans un contexte de changement climatique

↳ Analyse H-M-U-C

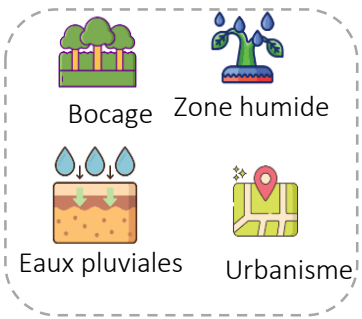


Cette analyse doit permettre d'identifier des **secteurs en tension, aujourd'hui et/ou demain**, pour :

- ✓ Connaître et mieux répartir les « volumes prélevables »
- ✓ Adapter les conditions de prélèvements (volumes, périodes,…)
- ✓ Agir sur l'ensemble des leviers favorisant le stockage de l'eau dans le milieu - *dès maintenant !*



L'analyse HMUC pour Hydrologie, Milieux, Usages, Climat constitue un outil d'amélioration des connaissances sur les ressources en eau superficielle et souterraine, les besoins en eau des milieux aquatiques aux différentes périodes de l'année, les usages de l'eau en termes de prélèvements et de restitutions et les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource. Le croisement de ces 4 volets H, M, U et C permet d'identifier les secteurs en tension quantitative actuellement ou à venir.



Equilibre entre la ressource et les besoins en eau

DISPOSITION 34 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources

Une première étude, en 2021-2022, portant sur l'analyse de l'hydrologie du territoire et des usages de l'eau

■ ■ ■

Acquisition et partage des connaissances a été réalisée en 2021/2022.
Le bureau d'étude Egis a été mandaté pour réaliser cette étude qui comprenait :

- Une analyse des caractéristiques du territoire (géologique, climatique, occupation du sol, démographique)
- Une analyse hydrologique,
- Un partage des enjeux en lien avec l'eau des différents usages (activités agricoles, maritimes, industrielles et touristiques, urbanisme, production et distribution de l'eau potable, assainissement des eaux usées) à travers l'organisation de 8 ateliers thématiques organisés en octobre / novembre 2021.
- Une analyse des usages de l'eau.

Les résultats de la première phase ont été restitués le 8 juillet 2022.

***TELECHARGER** : RAPPORT EGIS et ses ANNEXES*

L'étude démarrée en 2025 a en partie pour objectif l'actualisation du volet USAGES nécessaire à la reconstitution des débits désinfluencés. Le comité de pilotage réuni le 5 mars 2026 a validé le cahier des méthodes du volet « USAGES » qui précise la source des données, les hypothèses et les volumes prélevés et restitués pour les différents usages de l'eau.

***TELECHARGER** : CAHIER DES METHODES DU VOLET « USAGES »*



Volet « Hydrologie »

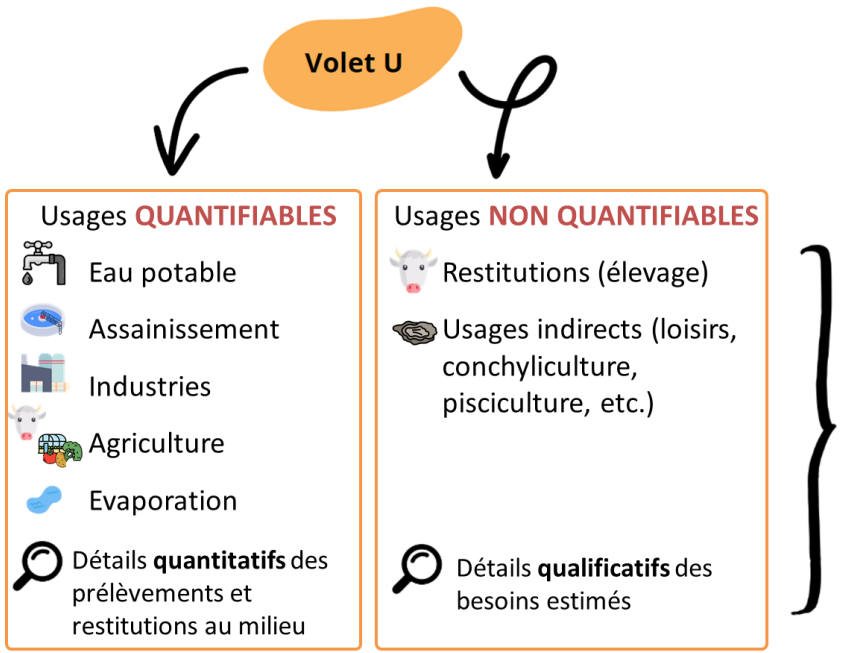
- ✓ Les débits annuels varient fortement d'une année sur l'autre
- ✓ La moyenne pluriannuelle n'évolue pas
- ✓ Pas de tendance d'évolution des débits sur les cours d'eau jaugés
- ✓ Légère tendance à la baisse des débits sur le mois d'avril (Yar et Léguer)
- ✓ Saisonnalité des étiages : août à octobre/novembre
- ✓ Sévérité des étiages : durée moyenne entre 23 et 42 jours (maxi 94-119 jours, min 1-3 jours)

Analyse des pressions exercées sur les bassins versants :

- Min Ran et Léguer aval subissent une forte pression relative à l'alimentation en eau potable.
- Une pression touristique estivale qui modifie la consommation d'eau et les restitutions sur une période courte.
- Léguer intermédiaire et Guic subissent les pressions de l'alimentation en eau potable et de l'abreuvement bétail
- Les bassins versants du Yar, du Roscoat et du Léguer amont sont moins en tension ; ressource plus abondante en étiage et pressions modérées.
- Le SAGE est un territoire excédentaire en AEP : Exportations nettes positives.

Equilibre entre la ressource et les besoins en eau

DISPOSITION 34 : Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressources



Période d'étude
BL : 2011 – 2021

Etablissement d'un jeu de données contenant **l'ensemble des volumes (prélèvements et restitutions) de chaque usage sur chaque unité de gestion**

- **Volumes mensuels sur le + long historique possible**
- **Hypothèses partagées (COTECH / COPIL)**

Actualisation des volumes (étude 2025/2026)

Les ateliers thématiques ont permis aux acteurs du territoire de s'exprimer sur les enjeux actuels liés à l'eau et les perspectives futures au regard des effets attendus du changement climatique.

Volume d'eau prélevé pour l'AEP : 4,6 Mm3 en 2024
90% eau de surface
10% eau souterraine

Volumes restitués estimés :
Assainissement Collectif : 694 000 m3/an
Assainissement non collectif : 62 700 m3/an

1 prélèvement industriel déclaré dans le milieu (forage) Warengheim (Lannion) 14 600 m3/an

Prélèvement estimé (m3/an)	
Prélèvements agricoles dans le milieu	**807 000 m3/an**

190 plans d'eau pour 81,35 ha, dont 69 plans d'eau sur cours d'eau pour une surface de 70,2 ha
Volume évaporé estimé à 344 000 m3/an

Plans d'eau principaux : Plan d'eau de Guerlesquin, étang de Plounérin, étang de Beffou

Maitriser les besoins en eau

DISPOSITION 35 : Diagnostiquer et réaliser des économies d'eau dans les équipements publics

DISPOSITION 36 : Communiquer et sensibiliser la population aux problématiques de gestion quantitative des cours d'eau en période d'étiage ou de sécheresse

«Mollo sur l'Eau», des premiers résultats en 2026

■ ■ ■

Objectifs du projet

- Rendre les particuliers acteurs de leur sobriété en eau
- Engager les communes dans une démarche d'exemplarité vis-à-vis des économies d'eau
- Provoquer des économies d'eau quantifiables

Le défi famille «Moins d'eau» qui donne déjà des pistes de réduction des consommations en eau

- Familles engagées pendant 6 mois
- Défi terminé en janvier 2026
- **Réduction en moyenne de 21% des consommation en eau**
    - Salle de bain: durée de la douche, couper l'eau pendant le savonnage (conso de 10/15 litres par douche contre 50 litres en moyenne par douche auparavant),
    - WC: réduire le volume et le nombre de chasses d'eau
    - Vaisselle: privilégier le lave-vaisselle en mode «éco», à plein
    - Lessive: mode «éco», à plein

POUR ALLER PLUS LOIN : site internet de Lannion-Trégor Communauté
Consultez les vidéos et les astuces à mettre en place pour économiser l'eau !

Maitriser les besoins en eau

DISPOSITION 36 : Communiquer et sensibiliser la population aux problématiques de gestion quantitative des cours d'eau en période d'étiage ou de sécheresse

Une gestion de l'eau en période de crise encadrée par un arrêté cadre sécheresse

■ ■ ■

L'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor du 28 juillet 2023 précise :

- les seuils de déclenchement pour les milieux aquatiques et l'EDCH *(Eaux Destinées à la Consommation Humaine)*
- le zonage de gestion des milieux aquatiques et de l'EDCH
- les quatre niveaux de gestion: vigilance, alerte, alerte renforcée et crise
- les mesures de restriction adaptées à chaque situation

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté cadre sécheresse

Comité de gestion de la ressource en eau

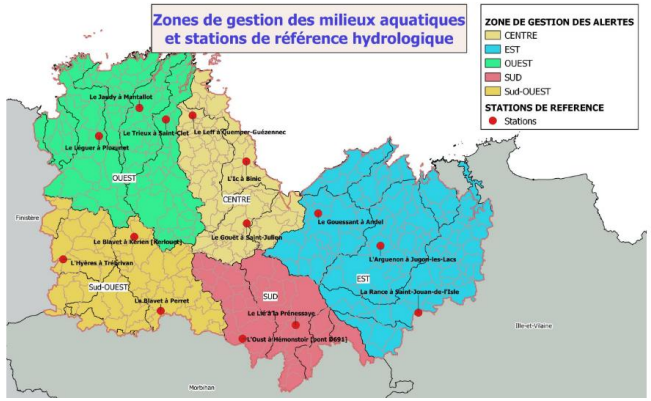
Niveau de gestion	Déclenchement		Mesures
	Gestion milieux aquatiques : (5 zones de gestion) : Seuils sur 3 stations de référence par zone de gestion	Gestion EDCH : (1 seule zone de gestion) Seuils sur : - côte des 4 retenues d'eau potable ; - 3 stations de référence	
Vigilance	**Pour le département** : Seuil atteint pendant 5 jours consécutifs pour, a minima, une station de référence		Communication et sensibilisation
Alerte	**Par zone de gestion :** Seuil d'alerte atteint pendant 3 jours consécutifs pour 2 des 3 stations de référence **Pour le département** : 3 zones ont atteint le seuil d'alerte	**Pour le département** : Seuils atteint pendant au moins 3 jours consécutifs pour 2 retenues d'eau potable et 1 station de référence	Premières limitations de certains usages
Alerte renforcée	**Par zone de gestion :** Seuil d'alerte renforcée atteint pendant 3 jours consécutifs pour 2 des 3 stations de référence **Pour le département** : 3 zones ont atteint le seuil d'alerte renforcée		Limitation et suspension de certains usages
Crise	**Par zone de gestion :** Seuil de crise atteint pendant 3 jours consécutifs pour 2 des 3 stations de référence **Pour le département** : 3 zones ont atteint le seuil de crise		Prélèvements pour des usages prioritaires uniquement

=> Les mesures de restriction de l'usage de l'eau sont précisées dans l'arrêté cadre sécheresse (site de la Préfecture des Côtes d'Armor).

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Zones de gestion des milieux aquatiques

Comité de gestion de la ressource en eau



Article 11 : Seuils pour les zones de gestion pour les milieux aquatiques, stations hydrométriques et valeurs seuil associées

Zone d'alerte	Nom de la zone	SAGE concerné	Station de référence	Seuil de vigilance Débit en m³/s	Seuil d'alerte Débit en m³/s	Seuil d'alerte renforcée Débit en m³/s	Seuil de crise Débit en m³/s
Zone 1	OUEST	- SAGE Baie de Lannion - SAGE Argoat-Trégor-Goëlo	Le Trieux à Saint-Clet J1721720	0,600	0,550	0,500	0,450
			Le Léguer à Pluzunet J2233020		0,700	0,650	0,600
			Le Jaudy à Mantallot J2023010			0,140	0,115

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Zone de gestion alimentation en eau potable

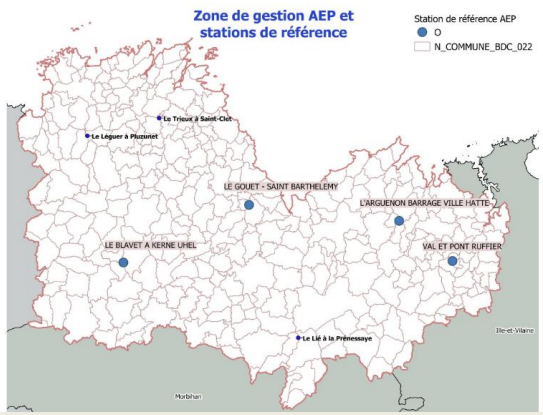
Comité de gestion de la ressource en eau

- Retenues de :

- la Ville-Hatte (Arguenon) ;
- Saint-Barthélémy (Gouet) ;
- Kerne-Uhel (Blavet) ;
- Pont-Ruffier ;

- Seuils sur les débits :

- du Trieux ;
- du Léguer ;
- du Lié ;



Zonage pour la gestion de l'eau destinée à la consommation humaine.
Les seuils de référence sont issus des données disponibles pour chaque station en prenant en compte les valeurs fixés dans le SDAGE ou les SAGE.
Léguer à Pluzunet : *Débit d'objectif d'Etiage DOE (0,73 m3/s), Débit seuil d'alerte DSA (0,65 m3/s) et Débit de crise DCR (0,60 m3/s)*

Maitriser les besoins en eau

DISPOSITION 36 : Communiquer et sensibiliser la population aux problématiques de gestion quantitative des cours d'eau en période d'étiage ou de sécheresse

En 2025, les débits des cours d'eau ont passé les seuils de débits fixés dans l'arrêté cadre sécheresse des Côtes d'Armor.

■ ■ ■

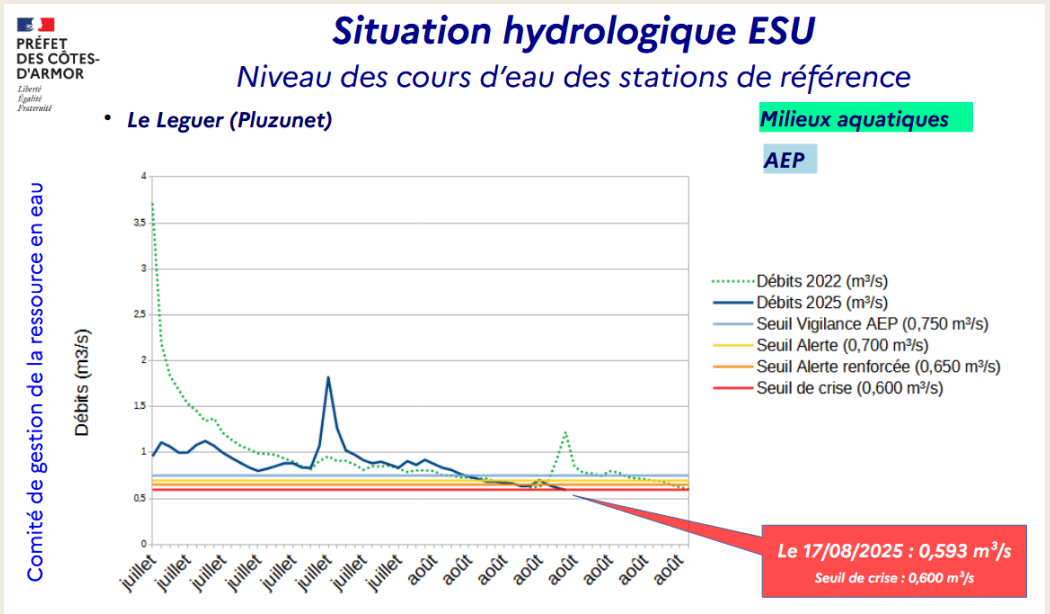
Le Comité de Gestion de la Ressource en Eau des Côtes d'Armor, instauré par cet arrêté, a été réuni trois fois : 16 juin, 30 juillet et 18 aout 2025. (> Pour aller plus loin)

VIGILANCE SECHERESSE arrêté du 4 juillet 2025

ALERTE SECHERESSE arrêté du 13 aout 2025

VIGILANCE SECHERESSE arrêté du 5 septembre 2025

ABROGATION vigilance sécheresse arrêté du 24 septembre 2025





Maitriser les besoins en eau

DISPOSITION 36 : Communiquer et sensibiliser la population aux problématiques de gestion quantitative des cours d'eau en période d'étiage ou de sécheresse

En 2025,
***Dépassement du seuil de Débit d'Objectif d'Etiage (DOE)**
=> débit moyen mensuel de 0,699 m3/s en août

***Dépassement du débit de crise (0,60 m3/s) pendant 7 jours en août**

■ ■ ■

ANNEE	STATION	Nombre de jour inférieur au 10e du module - débit réservé (< 0,615 m3/s)	PERIODE	Nombre de jour de franchissement du débit de crise (DCR) (0,60 m3/s)
2011	Léguer à Pluzunet	29	sept-oct-nov	24
2012	Module	0		0
2013	6,15 m3/s	0		0
2014		0		0
2015		0		0
2016		3	sept-octobre	2
2017		1	aout	0
2018		1	septembre	1
2019		2	septembre	0
2020		0		0
2021		0		0
2022		12	août-septembre	2
2023		0		0
2024		0		0
2025		9	aout	7

Tableau : Analyse des débits mesurés à la station de jaugeage de Pluzunet sur le Léguer – nombre de jour de franchissement du débit réservé et du débit de crise *(source : hydroportail DREAL Bretagne)*



Le débit réservé correspond au débit réglementaire qui doit être laissé au minimum dans le cours d'eau à l'aval des ouvrages. Il correspond au 10e du débit moyen interannuel.

Le débit de crise (DCR) est le débit moyen journalier en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.

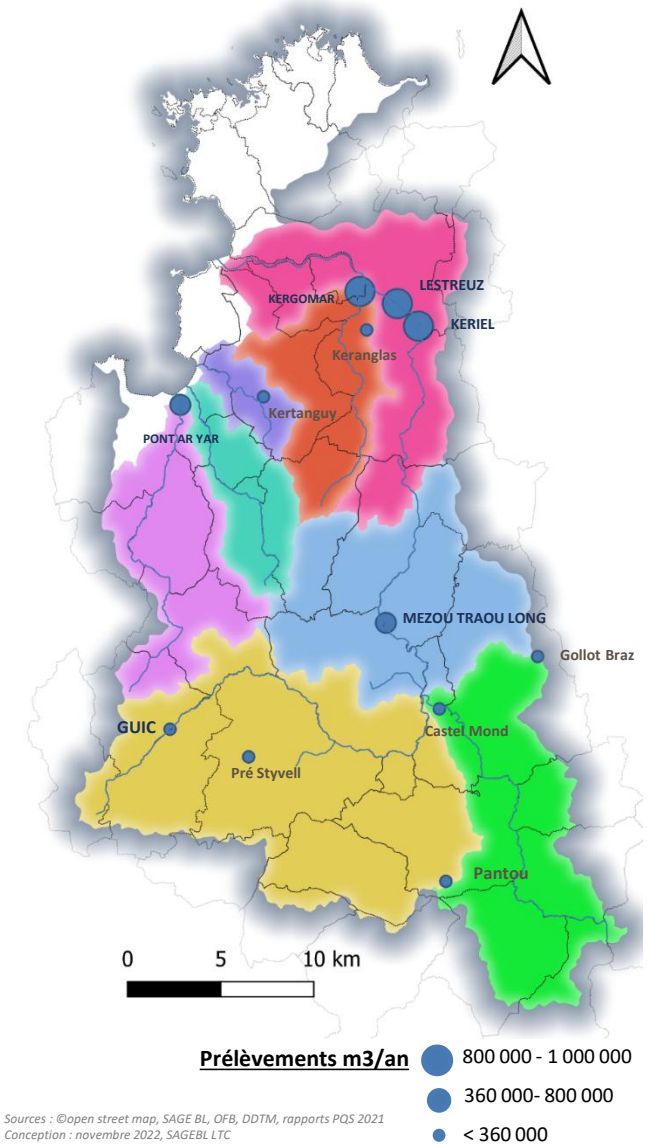
Le débit d'objectif d'étiage (DOE)
Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5), le DOE est la valeur à respecter en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit, conçu sur une base mensuelle, s'apprécie sur cette même base temporelle C'est un débit moyen mensuel en période de basses eaux au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone nodale, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique

Le DOE Léguer Pluzunet est fixé à 0,72 m3/s (SDAGE LB 2022-2028)

Une diminution de 3,8 % des prélèvements d'eau en 2025 dans le SAGE

Localisation captage	producteurs AEP	volume prélevé m3 2019	volume prélevé m3 2021	volume prélevé 2022	volume prélevé 2024	Evolution des volumes prélevés entre 2019 et 2024
Captages en eau de surface						
Lannion	Lannion-Trégor Commuauté	1 176 180	1 024 666	990 273	976 270	**-17,0%**
Vieux Marché	Syndicat mixte Goas Koll - Traou Long	540 307	528 918	601 712	658 281	**21,8%**
Lannion	Lannion-Trégor Commuauté	1 034 629	901 080	1 465 680	791 867	**-23,5%**
Lannion	Lannion-Trégor Commuauté	907 160	1 012 433	448 891	1 108 741	**22,2%**
Plestin les grèves	Lannion-Trégor Commuauté	457 599	512 781	574 944	525 210	**14,8%**
Guerlesquin	Morlaix communauté	209 522	112 642	102 647	117 160	**-44,1%**
		4 325 397	***4 092 520***	***4 184 147***	***4 177 529***	**-3,4%**
Captages d'eaux souterraines						
Loguivy-Plougras	Syndicat mixte Goas Koll - Traou Long	14 332	18 302	16 560	20 767	**44,9%**
Ploumilliau	Lannion-Trégor Commuauté	69 281	69 604	58 687	53 239	**-23,2%**
Ploubezre	Lannion-Trégor Commuauté	95 554	115 075	96 752	105 630	**10,5%**
Belle-isle-en-Terre	Guingamp Paimpol agglomération	41 479	41 075	31 829	37 738	**-9,0%**
Louargat	Guingamp Paimpol agglomération	148 326	180 813	162 720	130 935	**-11,7%**
Plougonver	Syndicat mixte Goas Koll - Traou Long	120 471	117 153	122 467	107 060	**-11,1%**
		489 443	***542 022***	***489 015***	***455 369***	**-7,0%**
Total		**4 814 840**	**4 634 542**	**4 673 162**	**4 632 898**	**-3,8%**

Tableau : volume prélevé pour la production d'eau potable sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion entre 2019 et 2024 *(Sources : rapports Prix et Qualité du Service, rapports annuels Eau potable)*



Carte : Localisation des captages et volumes moyens annuels d'eau brute prélevée pour la production d'eau potable

Maitriser les besoins en eau

DISPOSITION 37 : S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain

Cette disposition est bien prise en compte dans les documents d'urbanisme (PLUi), mais son application reste limitée, faute d'avoir été intégrée en amont dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT). Par conséquent, cette analyse n'a pas été mobilisée pour définir l'architecture territoriale.

▪ ▪ ▪

- ✓ PLU i de Guingamp Paimpol Agglomération
- ✓ PLU i-H de Morlaix Communauté
- ✎ PLU i-H de Lannion-Trégor Communauté
  (enquête publique du 7 avril au 26 mai 2026)

Optimiser les rendements de distribution et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations

DISPOSITION 38 : Mettre en place ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable

Morlaix Communauté

- Le schéma directeur de Morlaix Communauté a été voté le 14 novembre 2022.
- L'usine de potabilisation de Guerlesquin est arrêté depuis fin 2024. En 2024, une interconnexion a été aménagée entre Mezou Traou Long et Guerlesquin (nouveau réservoir de Castel Pic) pour alimenter les abonnées des communes de Guerlesquin et de Plouegat Moysan (350 m3/jour en moyenne (127 750 m3/an) - 650 m3/jour en pointe (237 750 m3/an)).
- Une étude de danger est en cours sur le barrage de Guerlesquin. Elle sera instruite par la DREAL Bretagne en 2026. An Dour envisage une possible vidange du plan d'eau courant 2026/2027 pour effectuer des travaux sur le barrage.

Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération

- En continu : réhabilitation des réseaux de distribution de l'eau potable
- En cours d'élaboration : schémas de distribution de l'eau potable par secteur
- En projet :
  - Aménagement d'une nouvelle usine de production d'eau potable à Lannion,
  - Création d'une nouvelle interconnexion départementale pour la sécurisation 3 jours du secteur de Lannion

Guingamp Paimpol Agglomération :

- En continu : réhabilitation des réseaux de distribution de l'eau potable
- En cours d'élaboration : schéma directeur AEP

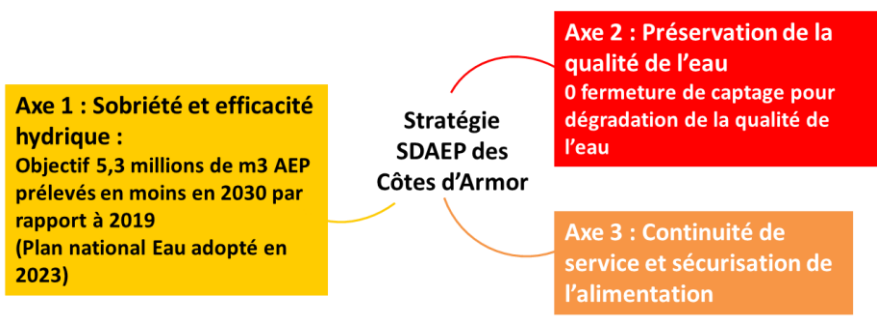
Syndicat Mixte Goas-Koll – Traou Long : En continu : réhabilitation des réseaux de distribution de l'eau potable

Le **syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP22)** a révisé son schéma départemental d'alimentation en eau potable.

L'objectif est d'apporter une **vision à l'horizon 2030** en matière d'alimentation en eau potable intégrant les problématiques suivantes :

- Etat des infrastructures de production et de distribution actuelles,
- Qualité des ressources en eau du département,
- Evolution de la gouvernance,
- Evolution des besoins en eau,
- Changement climatique.

Les représentants des SAGE des Côtes d'Armor et des collectivités productrices d'eau potable ont participé à cette démarche.



Optimiser les rendements de distribution et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations

DISPOSITION 38 : Mettre en place ou actualiser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable

Objectifs de rendements de réseau atteints sur toutes les unités de distribution
■ ■ ■

SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027

La disposition 7A5 « Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable » du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 vise un rendement primaire des réseaux qui doit dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine.

Prises d'eau	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Guingamp Paimpol Agglomération - Belle-Isle-en-Terre - prise d'eau Castel Mond – La Boissière	85,1	84	86,8	84,7	84,8	91,4	90,7	95,5	
Guingamp Paimpol Agglomération - Louargat - prise d'eau Gollot Bras	78,5	76,8	74,1	70,6	65,7	71,7	81,5	77,9	
Régie publique An Dour - Guerlesquin - prise d'eau du Guic	76,5	81,8	71,9	49,8	65,7	65,7	89,1	79,6	77,5
Lannion-Trégor Communauté- Lannion - prise d'eau Lestreuz	85,5	84,7	80,1	82,1	80,1	84,6	87,1	86,3	
Lannion-Trégor Communauté – Tréduder - prise d'eau Pont Ar Yar	89,8	85,8	88,4	91,8	86,8	83,6	90,3	83,1	
Synd. mixte Goas Koll-Traou Long - prises d'eau Pré Styvell et Mezou Traou Long	81,5	80,8	82,6	82,6	82,4	90,7	91,9	85,5	92
Synd. mixte Goas Koll-Traou Long – Plougonver - prises d'eau Pantou, Lavalout, Coz Park	81,5	80,8	82,6	82,6	82,4	78,5	85	83,7	90
Lannion-Trégor Communauté - Ploumilliau - prise d'eau Kerduraison (Kertanguy)	87,8	93,5	88,8	94,7	86,1	87,7	90,5	92,7	
Lannion-Trégor Communauté - Lannion - prises d'eau Min Ran et Keriel	94,3	92,6	89,8	89,3	89,7	89,7	88	86,4	
Lannion-Trégor Communauté - Ploubezre - prise d'eau Keranglas	90,6	94,6	90	92	88,4	89,2	90,1	92,2	

Tableau : Rendements de réseaux AEP de 2016 à 2024
(sources : rapports PQS, collectivités productrices et distributrices d'eau potable)

Optimiser les rendements de distribution et sécuriser l'alimentation en eau potable des populations

DISPOSITION 39 : Evaluer la possibilité de réouverture des captages abandonnés

Des diagnostics menés par Lannion-Trégor Communauté pour évaluer la possibilité de réouverture de captages abandonnés et rechercher de nouvelles ressources en eau mobilisable pour la production d'eau potable

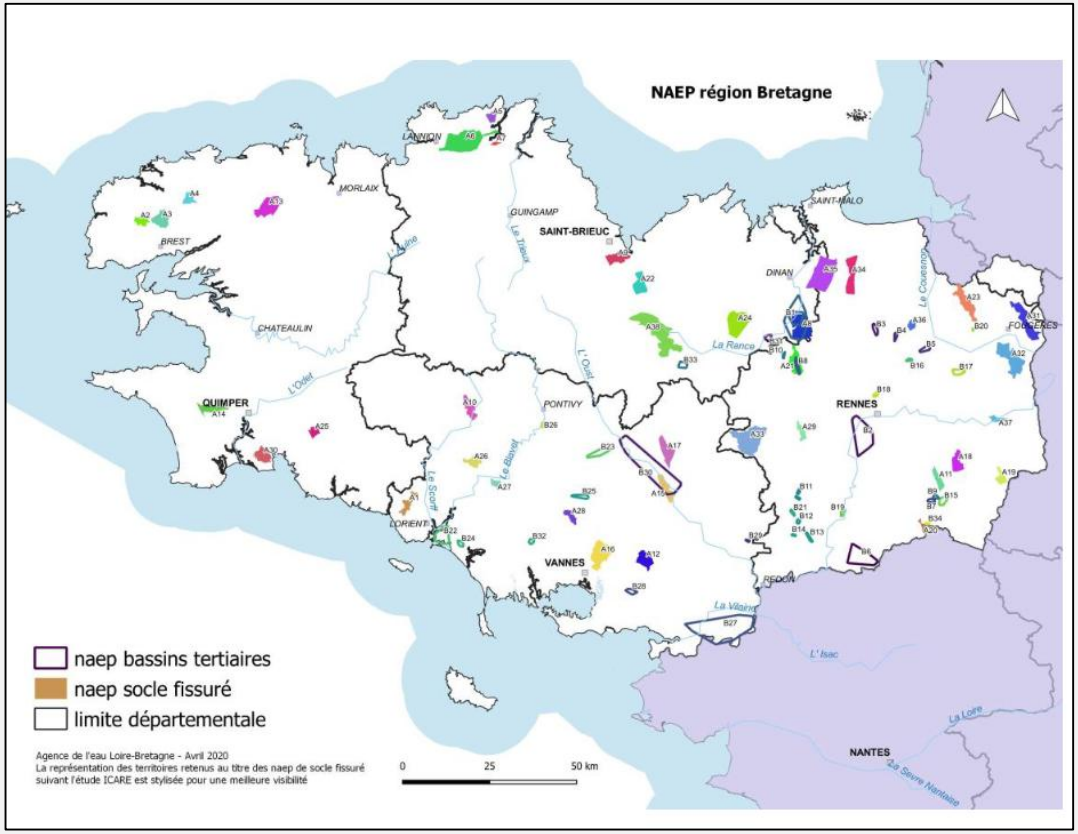
■ ■ ■

Une analyse du potentiel de réouverture des captages de Ploulec'h (ar Wazh Wenn) et Lizilzi (Ploumilliau) est prévue en 2026.
S'en suivra en 2027 le captage de Stalvar (Plestin-les-Grèves). Pour rappel, ces captages ne sont plus exploités en raison d'un problème de qualité des eaux.

En parallèle, une étude préalable a été menée pour une recherche de nouvelles ressources en eau souterraine dans le secteur Rospez/Lannion.
Elle a permis d'identifier des zones hydrogéologiques favorables à la présence d'eau souterraine.
Cette zone se situe dans **la NAEP (nappe réservée à l'alimentation en eau potable)** définie dans le SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 (carte ci-contre).

En projet : création d'un second forage sur le site de Kerduraison en complément du forage existant.

En projet : diagnostic des ouvrages et des ressources en eaux souterraines mobilisables



L'Orientation 6E du SDAGE 2022-2027

Dispositions 6E Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6E1	Liste des nappes à réserver à l'AEP
6E2	Au travers de schéma de gestion, permettre de nouveaux prélèvements pour d'autres usages : • nécessitant un haut degré d'exigence de qualité d'eau • les besoins d'abreuvement des animaux (en l'absence de solutions alternatives) • les raisons de sécurité civile Hors schéma de gestion : • Prélèvements supplémentaires strictement réservé à l'AEP • Autres usages : uniquement en remplacement de prélèvements existant et en l'absence de déficit quantitatif
6E3	Prévoit la reconversion vers une autre ressource des forages mettant en péril l'équilibre piézométrique de la nappe
6E4 (NEW)	Détail les contraintes appliquées à la géothermie

Nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP)
Source : AELB
https://www.creseb.fr/voy_content/uploads/2020/11/20201127_Webinaire_ESO_NAEP_4_NAEPSDAGE_MHoarea_AELB.pdf

Enjeu n°3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°16 : Ne pas remettre en cause l'atteinte ou le maintien du bon état écologique		
D40 – Associer les structures porteuses du SAGE et des contrats de bassins en amont des projets	●	☑
D41 – Eviter les nouvelles artificialisations des cours d'eau	●	☑
Orientation n°17 : Lutter contre les espèces invasives		
D42 – Eviter la propagation des espèces invasives	●	☑
Orientation n°18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau		
D43 – Valider et compléter les inventaires des cours d'eau	● (inventaire DDTM)	☑
D44 – Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	●	☑
D45 – Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des espaces associés	●	☑
D46 – Eviter la dégradation des berges et du lit mineur par le bétail	● (réglementaire)	
D47 – Sensibiliser les pratiquants d'activités de pleine nature pour le respect de la ressource en eau et des milieux	●	☑
D48 – Communiquer sur l'intérêt de cours d'eau en bon état	●	☑
Orientation n°19 : Rétablir la continuité écologique		
D49 – Achever le diagnostic des obstacles et élaborer des scénarios par ouvrage	●	☑
D50 – Définir un plan pour la restauration de la continuité écologique	●	☑
D51 – Etablir les taux d'étagement et de fractionnement des masses d'eau et définir les objectifs à atteindre	●	
D52 – Accompagner les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages dans la restauration de la continuité écologique	●	☑

Enjeu n°3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°20 : Préserver, restaurer et gérer les têtes de bassin versant		
D53 – Caractériser et hiérarchiser les têtes de bassins versants	🟡	
D54 – Gérer et restaurer les têtes de bassins versants	🟡	
Orientation n°21 : Protéger et gérer les zones humides		
D55 – Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	🟡	☑
D56 – Eviter toute dégradation des zones humides	🟢	☑
D57 – Assurer une gestion adaptée des zones humides	🔵	
D58 – Communiquer sur les enjeux de préservation des zones humides	🔵	
Orientation n°22 : Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)		
D59 – Préserver la maille bocagère ayant un rôle stratégique sur la gestion de l'eau à travers les documents d'urbanisme	🟡	☑
D60 – Accompagner les acteurs locaux dans la préservation de la maille bocagère	🔵	☑
D61 – Entretenir, gérer et reconstituer la maille bocagère	🔵	☑
D62 – Favoriser la valorisation économique pour une gestion durable du bocage	🔵	☑

Enjeu n°3 : Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les programmes d'actions sur les bassins versants ainsi que les plans définis par les collectivités en matière de gestion des milieux aquatiques, de préservation de la biodiversité et de gestion du bocage contribuent à l'atteinte des objectifs fixés dans le SAGE.

▪ ▪ ▪

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

- ✓ **Stratégie Bocage 2023/2027 de Lannion-Trégor Communauté (présentée en CLE le 14 octobre 2024)**
- ✓ **Programme d'actions sur les bassins versants de la Lieue de Grève *=> 2025 : élaboration d'un Accord de Territoire Lieue de Grève***
- ✓ **Plan biodiversité 2024/2030 de Lannion-Trégor Communauté**
- ✓ **Opérateurs des sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Réserve des sept Iles » et « Rivière du Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » et « Etang de Moulin Neuf »**
- ✓ **Gestionnaire de la réserve naturelle régionale des « Landes, Prairies et Etangs de Plounérin »**

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

- ✓ **Plan Continuité écologique 2019/2025 de Guingamp Paimpol Agglomération**
- ✓ **Stratégie Bocage de Guingamp Paimpol Agglomération (présentée en CLE le 14 octobre 2024)**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU AN DOUR MORLAIX COMMUNAUTÉ

- ✓ **Stratégie Bocage de Morlaix Communauté (présentée en CLE le 14 octobre 2024)**

BASSIN VERSANT Vallée du Léguer

- ✓ **Projet de Territoire pour l'Eau du BV Vallée du Léguer et du plan d'action « Rivière Sauvage » (détaillés page suivante)**

Un projet de Territoire pour l'Eau du BV Vallée du Léguer et du plan d'action « Rivière Sauvage » compatible aux orientations fixées dans le SAGE Baie de Lannion

■ ■ ■

Le bassin versant Vallée du Léguer couvre en partie trois communautés d'agglomération : Lannion-Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération et Morlaix Communauté. Lannion-Trégor Communauté est la structure coordinatrice du plan d'action. LTC et Guingamp-Paimpol Agglomération en assurent la maîtrise d'ouvrage avec des délégations selon les actions.

Le programme d'action prévoit :

- des projets d'étude et de travaux pour la reconquête de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 (cours d'eau principal et affluents),
- un accompagnement des agriculteurs pour maintenir et améliorer la qualité des eaux, et assurer une occupation des sols en faveur du maintien du bon état des milieux aquatiques et du label Site Rivières Sauvages (accompagnement et soutien aux systèmes herbagers et biologiques, accompagnement contractualisations MAEC, mise à disposition d'un broyeur),
- la poursuite de l'étude « profil de vulnérabilité conchylicole » sur l'estuaire du Léguer finalisée en 2025,
- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie bocage par les EPCI pour la reconstitution, la gestion et la protection du bocage,
- un projet visant à analyser les leviers pour réduire l'utilisation des pesticides sur les périmètres de protection de captage et sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté (candidature Territoire d'expérimentation « zéro phyto » de la Région Bretagne).
- des projets d'arrachage de balsamine de l'Himalaya (chantiers entreprises et animation de chantiers bénévoles),
- des projets d'expérimentation pour la gestion de la Renouée du Japon,
- des projets de restauration de ripisylve
- des projets de communication et de sensibilisation pour promouvoir l'intérêt de maintenir le bon état de la rivière du Léguer et des milieux et de la biodiversité associés (Léguer en fête, valorisation de l'altas socio-culturel, Graines de Rivières Sauvages auprès des scolaires notamment),
- L'accompagnement des collectivités et d'entreprises pour une meilleure gestion des eaux (aménagements, gestion des espaces publiques)
- l'animation d'un projet d'animation en faveur des économies d'eau dans les bâtiments publics et chez les particuliers (projet LEADER porté par LTC).

Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau

DISPOSITION 42 : Eviter la propagation des espèces invasives

Un accompagnement des collectivités en matière de prévention et d'action de lutte contre les espèces invasives

■ ■ ■

Organisation de chantiers bénévoles d'arrachage de la Balsamine de l'Himalaya sur le Léguer (page suivante)



Recherche de financement pour la lutte contre la Renouée sur le Léguer => fond vert, appel à projet de la Région Bretagne

Organisation de chantiers bénévoles d'arrachage de la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon sur le littoral par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération

Actions de sensibilisation et conseils aux collectivités et aux particuliers



+ Elaboration et diffusion de fiches pratiques par espèces



Lien vers le site Alerte Espèces
Outil de signalement mis en place par FREDON Bretagne en début d'année 2024



Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau

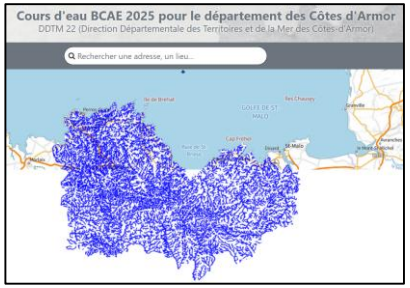
DISPOSITION 43 : Valider et compléter les inventaires des cours d'eau

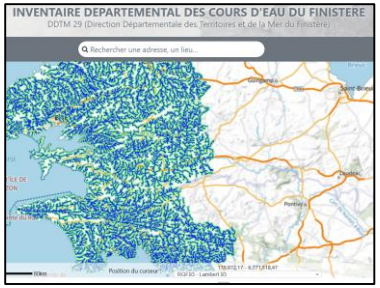
DISPOSITION 44 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme

Les inventaires des cours d'eau BCAE ont été mis à jour par les DDTM 22 et 29 en 2025.

■ ■ ■

- [Consulter l'inventaire des cours d'eau BCAE sur le département des Côtes d'Armor]
- [Consulter l'inventaire des cours d'eau BCAE sur le département du Finistère]





Les inventaires des cours d'eau BCAE figurent dans les règlements graphiques des documents d'urbanisme et sont associés à des règles de protection dans les règlements écrits.

■ ■ ■

- ✓ PLU i de Guingamp Paimpol Agglomération
- ✓ PLU i-H de Morlaix Communauté
- ✎ PLU i-H de Lannion-Trégor Communauté **(enquête publique du 7 avril au 26 mai 2026)**

Guingamp Paimpol Agglomération

Article 5. Cours d'eau

En application de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme, concernant les éléments identifiés au règlement graphique, tous travaux ayant pour effet de détruire ou porter atteinte aux éléments identifiés, et ce dans une bande de 10 mètres de part et d'autres, et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, sont interdits. Le recul est porté à 35 mètres dès lors qu'il s'agit d'un bâtiment d'exploitation agricole.

La création de nouveaux obstacles (seuils, obstacles induits par des ponts, barrages, ...) à l'écoulement et à la circulation des poissons migrateurs sont interdits, hors exceptions.

À titre exceptionnel, une autorisation peut être accordée concernant un aménagement léger lorsqu'il est nécessaire à la gestion, la mise en valeur, à l'ouverture au public du milieu, si et seulement si, la localisation et l'aspect de l'aménagement ne dénature pas le caractère du site, ou ne compromet pas la qualité architecturale, paysagère et naturelle du site. Les aménagements faisant l'objet d'une dérogation doivent être conçus de manière à permettre un retour à l'état naturel. Il peut s'agir de : cheminement non bitumé (piéton, vélo, équestre), de mobilier d'accueil ou d'information du public, de poste d'observation de la faune, d'aménagement exigeant la proximité immédiate de l'eau, d'aménagement nécessaire à la gestion et la remise en état d'élément de patrimoine ou d'affouillement et exhaussement du sol nécessaire aux fouilles archéologiques.

Par dérogation et conformément à l'article L.151-11 1° du Code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, d'intérêt général, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages sont autorisées.

À titre dérogatoire, les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur et la renaturation des cours d'eau ainsi qu'à la protection contre les risques naturels sont accordées.

Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau

DISPOSITION 45 : Améliorer la fonctionnalité des cours d'eau et des espaces associés

Diagnostic des boisements de ripisylve et appui aux propriétaires pour leur restauration, dans le cadre du programme du bassin versant du Léguer et du label « site rivière sauvage »

■ ■ ■

- Réalisation d'un état des lieux des boisements en 2022 => partie aval bien préservée, en amont ripisylve quasi absente en raison notamment de l'abroutissement par les bovins
- Création d'un **guide et conventionnement avec les propriétaires** pour améliorer la situation : recul des fils de clôture, laisser la végétation se réinstaller, plantation **=> 900 m ont été plantés en 2024 et 1,5 km en 2025.**



Exemple de chantier sur le Léguer *(Source : LTC)*

La RIPISYLVE est la végétation (arbres, arbustes, buissons et herbacées) qui borde les cours d'eau.

La ripisylve présente plusieurs avantages écologiques:

- **Protection des berges**
- **Frein contre les inondations**
- **Filtre contre la pollution**
- **Ombre et réduction du réchauffement**
- **Optimisation des populations piscicoles**



Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau

DISPOSITION 47: Sensibiliser les pratiquants d'activités de pleine nature pour le respect de la ressource en eau et des milieux

Plusieurs actions de sensibilisation mise en œuvre dans le cadre du projet de territoire et du programme Rivières Sauvages.

■ ■ ■

- Réalisation d'une vidéo didactique sur la gestion des boisements rivulaires des cours d'eau : https://youtu.be/sIWbTlR5bn4

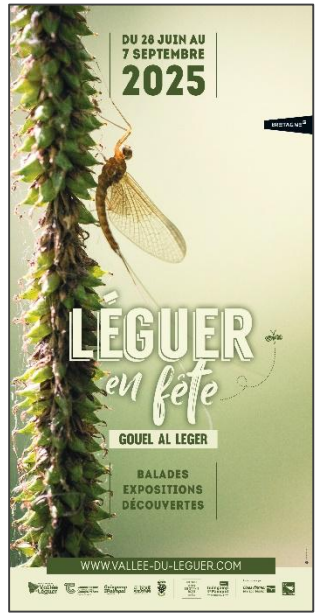


- Réalisation d'un flyer sur le mécénat territorial "Rivières Sauvages" Léguer
- Sensibilisation et valorisation public cible pêcheurs
- Réalisation de vidéos de valorisation de la vallée du Léguer, du label "Site Rivières Sauvages" et du programme d'action associé : https://youtu.be/sIWbTlR5bn4
- Communication via outils numériques sur les actualités des actions menées dans le cadre du PTE / programme Rivières Sauvages et la valorisation des actions des Maîtres d'ouvrage
- Participation à l'opération Graines de rivières sauvages
- Organisation du Léguer en fête
- Elaboration d'un atlas socio-culturel
- Action « redonnons un nom au cours d'eau »
- …

29è édition du « Léguer en fête » en 2025

Evènements renouvelés chaque année, créent "l'identité de vallée" nécessaire à l'action : Balades autour du patrimoine (naturel et culturel) du territoire, découvertes, expositions, spectacles.

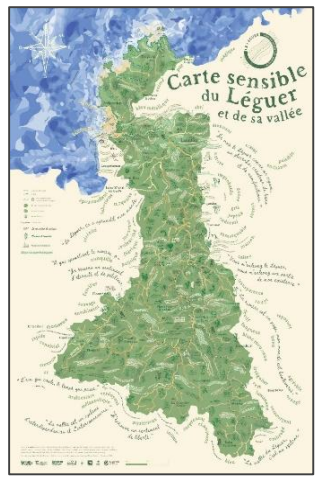
L'événement est co-organisé avec l'Office de Tourisme Côte de Granit Rose et de nombreux partenaires, mais aussi grâce à l'implication de bénévoles, indispensables à la réussite de l'évènement



Atlas Socio-culturel du Léguer

Élaboré à partir de :

- 4 ateliers d'écriture partagée (30 participants)
- 4 ateliers de création d'une carte sensible (31 participants)
- Des correspondances entre habitants de l'amont et l'aval / tournée carloutre (8 lieux / 56 participants)+ billets d'humeur
- 1 résidence d'artistes « les licornes noires »
- 1 projection de film / débat (environ 50 participants)
- 1 exposition « regards croisés sur le saumon » (36 000 visiteurs)



Création de capsules sonores « histoires d'une rivière » :
audioblog :
https://audioblog.arteradio.com/blog/243878/atlas-socio-culturel-du-leguer-histoires-d-une-riviere
Spotify :
https://open.spotify.com/show/5bdw3XpZnsAsH37jb8UN2C
Deezer : https://www.deezer.com/fr/show/1001596541

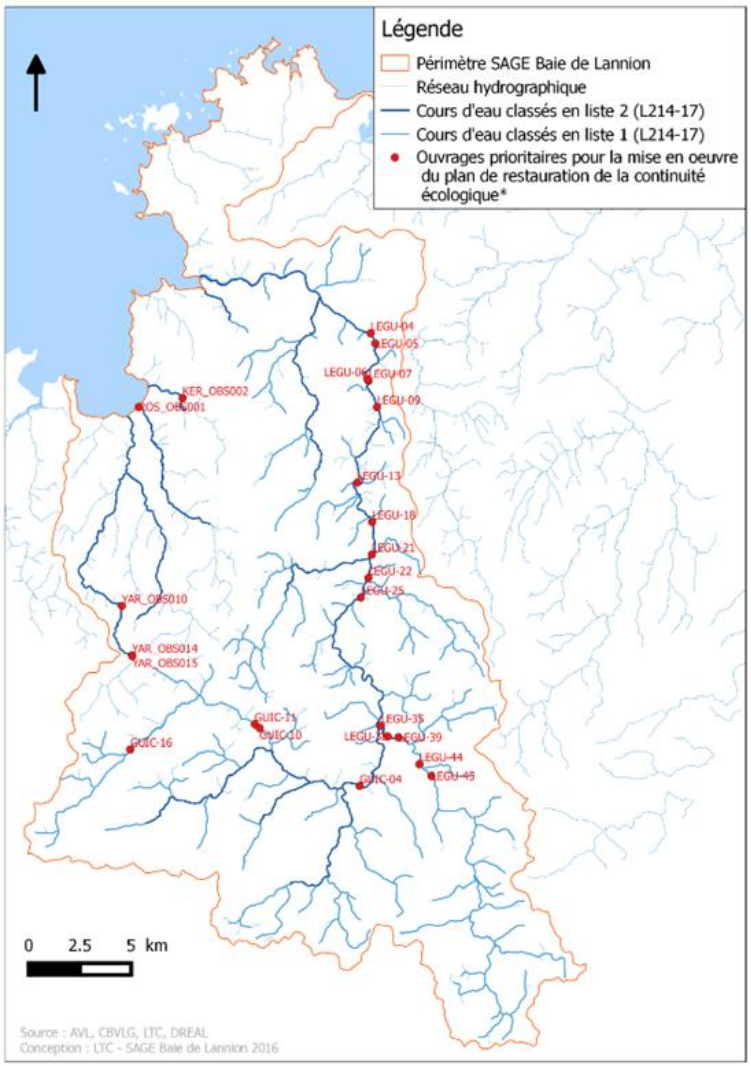


Valorisation et diffusion de l'atlas socio-culturel depuis 2025

Rétablir la continuité écologique

Restauration de la continuité écologique : des projets multiples nécessitant étude et concertation approfondies

■ ■ ■



*** La liste des ouvrages prioritaires concerne essentiellement la restauration de la continuité piscicole.**
Des travaux sur des ouvrages (non localisés sur la carte) ne présentant pas de discontinuité piscicole seront réalisés afin d'améliorer la restauration des habitats et ainsi permettre la réduction du taux d'étagement.

Liste des ouvrages prioritaires-déversoirs	EPCI	Etat d'avancement fin 2025
LEGU-04 Keriel	LTC	Réparation de la passe à poissons existante à la demande de la DDTM22, remplacement de tous les déflecteurs en 2024 Etude STACOMI de la fédération de pêche (en attente)
LEGU-05 Buhulien	LTC	Demande de la DDTM22 d'installer une grille anti-montaison dans le canal de fuite du moulin, convention avec la fédération de pêche 22 qui arrive à échéance pour financer la grille, conception réalisée mais la grille n'est pas encore posée, *relance en 2026* Etude STACOMI de la fédération de pêche (en attente)
LEGU-06 Milin Baper et Moulin de Couzigou	LTC	Étude et travaux d'arasement partiel réalisés en 2016
LEGU-07 Moulin de Kerguiniou (aval)	LTC	Etude et travaux d'arasement réalisés en 2016
LEGU-09 Capeguern	LTC	2023 : réalisation d'une fiche de synthèse et de préconisations d'amélioration du site pour le franchissement piscicole et la gestion du transit sédimentaire, restituée au propriétaire et à la DDTM22. 2025 : rapport de manquement administratif sur l'état dégradé de la passe à poissons / conseil de prendre contact avec LTC Attente d'un retour du propriétaire / *reprise de contact en 2026*
LEGU -13 Losser	LTC	Propriété de LTC, étude d'arasement en cours, impacts et risques sur les fondations du pont départemental routier en amont à prendre en compte, travaux projetés en 2026 ou 2027
LEGU-18 Kervern	LTC	Discussion avec les propriétaires en 2024 sur les enjeux et les possibilités de lancer une étude d'amélioration de la continuité écologique et de meilleure gestion sédimentaire de l'ouvrage du moulin de Kervern. Propriétaires ouverts à la discussion, renonceraient à maximiser l' hydroélectricité mais conserveraient un petit aménagement hydroélectrique / reprise de contact au 2e semestre 2026
LEGU-21 Kergueffiou	LTC	Démarrage de l'étude début 2025 (topo réalisée au printemps et débits mesurés fin 2025) pour travaux 2026-2027
LEGU-22 Moulin Pont Neuf	LTC	Arasé en 2023 par la DDTM22 suite à décision du tribunal et recourt au conseil d'état de 2021
LEGU- 25 Coat Léven (moulin du Saint)	LTC	Lancement d'une étude d'aménagement d'une passe à poisson en enrochements, prévu en 2026
LEGU-35 Papeterie Vallée	LTC	Arasé en 2017
LEGU 38 Moulin Benech Stang Marie	GPA	Prévus dans le plan continuité 2019-2025 adopté par le conseil communautaire de Guingamp Paimpol agglomération - projet de stage 2026 sur la continuité (poursuite étude ICE réalisée) en 2026
LEGU 39 Boissière – moulin Darzel		
LEGU 44 Moulin de Ponchou Léguer	GPA	Site hors liste 2, projet de stage 2026 sur la continuité (poursuite étude ICE réalisée) en 2026
LEGU 45 Moulin de Keryas	GPA	Site hors liste 2, projet de stage 2026 sur la continuité (poursuite étude ICE réalisée) en 2026
GUIC_04 Moulin Guerson	LTC	Arasé et site réaménagé en 2017
GUIC-10 Milin Paper de Cosquer Izellan	LTC	Etude pour arasement partiel et maintien d'usage récréatif sur les 2 ouvrages lancée en 2019, Plusieurs scénarios présentés au propriétaire en 2022, Les problèmes de santé du propriétaire obligent le report de la poursuite des projets sur les 2 déversoirs, sites hors liste 2
GUIC-11 Milin Paper de Cosquer Huellan	LTC	
GUIC-16 Moulin Conan	LTC	Site hors liste 2, nouveau propriétaire en 2022, pas de contact sur le sujet
ROS_obs001 Pont ar Roscoat	LTC	Prise de contact avec CD22 (2022)
KER_obs002 Milin ar Ch'astell	LTC	Non prévu
YAR_obs015 Moulin Neuf	LTC	Etude AVP réalisée
YAR_obs014 Pont de la RN12	LTC	Travaux réalisés
YAR_obs010 Milin Manac'hty	LTC	Etude LTC en cours
YAR_obs001 Prise d'eau du Yar (non identifié dans la liste des ouvrages prioritaires du SAGE BL)	LTC	Travaux prévus en 2027

Rétablir la continuité écologique

DISPOSITION 49 : Achever le diagnostic des obstacles et élaborer des scénarios par ouvrage

DISPOSITION 50 : Définir un plan pour la restauration de la continuité écologique

DISPOSITION 52 : Accompagner les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages dans la restauration de la continuité écologique

La restauration de la continuité écologique est un volet important de l'action menée sur les cours d'eau dans le cadre du programme d'actions BV Léguer

■ ■ ■





Photos : Moulin Traou Hi
(source : LTC BV Léguer)

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Volet important de l'action menée sur les cours d'eau, dans le cadre du Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) du bassin versant Vallée du Léguer et de son plan d'action «Rivière Sauvage ».

En 2025, l'action a porté sur :

- Les finitions et le suivi du comportement de la rivière sur 2 moulins du Léguer, suite à la réalisation de travaux de démantèlement et d'aménagement réalisés en 2024 pour la restauration de la continuité écologique sur les cours principaux du BV Léguer :
  - Moulin de Traou Hi (Plounevez-Moedec)
  - Moulin de Craou Moch (Pluzunet)

- La poursuite des études lancées pour l'arasement ou l'abaissement de 2 déversoirs de moulins du Léguer et d'un ses affluents, classés en liste 2.
  - Moulin du Losser (Vieux Marché)

- La mise en oeuvre des travaux de restauration de la continuité écologique sur un des affluents liste 2 du BV Léguer
  - Moulin de Guernaham (Vieux Marché)

- La non poursuite d'étude lancée pour la réhabilitation d'un vieux déversoir de moulin du Léguer, classé liste 2, sur un site touristique public (Moulin Cleuziou Trégrom)

- La poursuite des études lancées pour l'arasement ou l'abaissement d'une série de 4 déversoirs de moulins du Guic, affluent du Léguer classés en liste 1.
  - Les 2 moulins de Milin ar Cosquer Huellan et Izellan (Plounévez Moëdec) sur le Guic
  - Moulin de Milin Paper (Plounévez Moëdec) sur le Guic
  - Les 2 Moulins de Milin Traou hi et Milin Coz run (Loguivy Plougras) sur le Guic

- La mise en pause de l'étude pour l'arasement total d'un seuil en ruine sur le Guic affluents du Léguer, classé en Liste 2 (moulin de Kerambastard, Plounevez-Moedec)

- La poursuite des discussions pour initier des études sur plusieurs moulins du Léguer ou affluents classés en liste 2

- La poursuite de l'étude « ICE » engagée sur les 5 affluents liste 2 du BV Léguer

Guingamp Paimpol Agglomération

Poursuite de l'état des lieux sur la ripisylve et projet de stage 2026 sur la continuité (suite études ICE) en 2026

Rétablir la continuité écologique

DISPOSITION 49 : Achever le diagnostic des obstacles et élaborer des scénarios par ouvrage

DISPOSITION 50 : Définir un plan pour la restauration de la continuité écologique

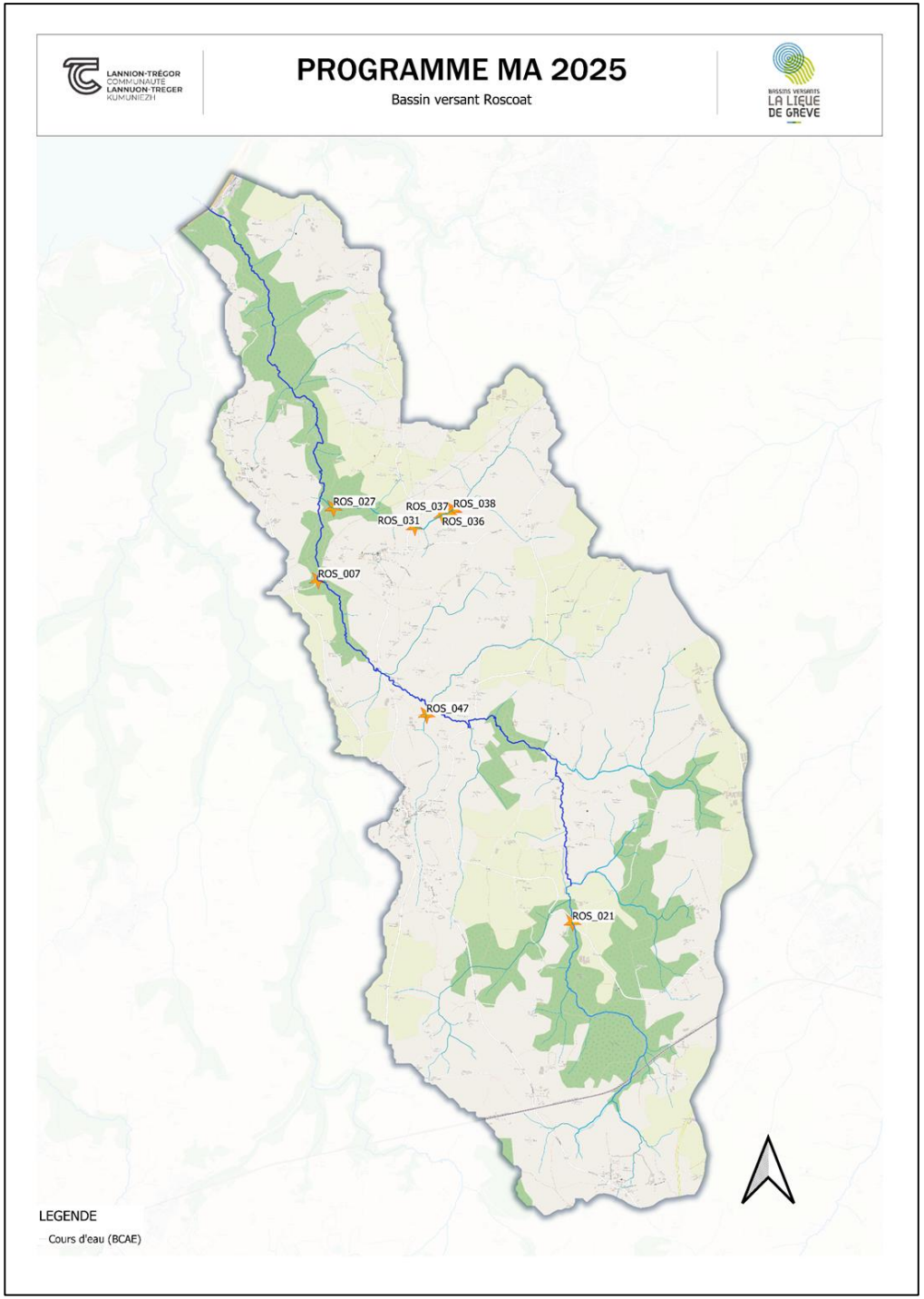
DISPOSITION 52 : Accompagner les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages dans la restauration de la continuité écologique

Des actions menées sur les BV Lieue de Grève qui ont permis de restaurer la continuité écologique sur près de 30 km de cours d'eau depuis 2023, dont 10 km en 2025 sur le Roscoat et ses affluents

■ ■ ■

Les programmes de travaux ont permis de restaurer :

- 7 ouvrages sur le Yar et le Roscoat en 2024,
- 7 ouvrages et une remise en talweg sur le Roscoat et ses affluents en 2025.



Carte : Localisation des sites restaurés en 2025
(source : LTC Bilan 2025 programme BV Lieue de Grève)

Protéger et gérer les zones humides

DISPOSITION 55 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme

DISPOSITION 56 : Eviter toute dégradation des zones humides

Un inventaire des zones humides du SAGE Baie de Lannion à jour

■ ■ ■

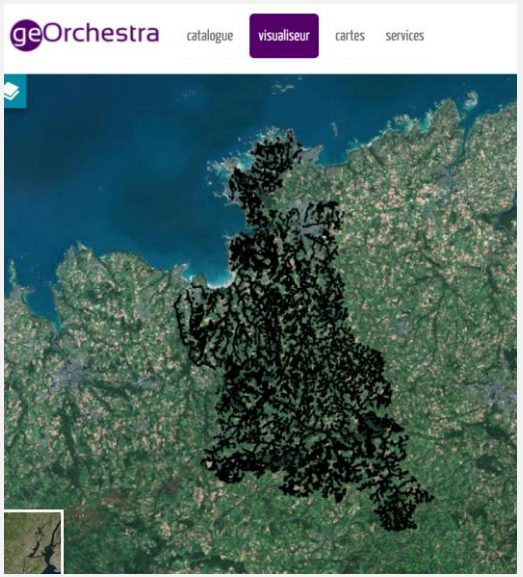
Les inventaires des zones humides ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre du SAGE Baie de Lannion et ont été validés en Commission Locale de l'Eau le 23 avril 2021.

Depuis, l'inventaire des zones humides du périmètre du SAGE fait l'objet de mises à jour régulières, après validation des propositions de modification par les instances du SAGE.

L'inventaire des zones humides est consultable sur le site internet www.sage-baie-lannion.fr / rubrique « observatoire de l'eau ».

Toutes les zones humides sont protégées, inventoriées ou non, par la règle n°3 du SAGE.

=> Consulter le Règlement du SAGE approuvé en 2018



https://www.sage-baie-lannion.fr/observatoire-de-leau/

Des zones humides protégées par les documents d'urbanisme intercommunaux

■ ■ ■

Les **documents de planification de l'aménagement** de Lannion-Trégor Communauté (SCOT Trégor approuvé le 4 février 2020, projet PLUi-H en cours de consultation), de Guingamp Paimpol Agglomération (PLUi approuvé le 12 décembre 2023) et Morlaix Communauté (PLUi approuvé le 10 février 2020, Scot Pays de Morlaix approuvé le 23 février 2026) **sont compatibles avec la règle n°3 du SAGE Baie de Lannion qui protège les zones humides,** telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, quelle que soit la superficie impactée sont interdits (sauf dérogations dans le principe « éviter, réduire, compenser »).

- ✓ **PLU i de Guingamp Paimpol Agglomération**
- ✓ **PLU i-H de Morlaix Communauté**
- ✎ **PLU i-H de Lannion-Trégor Communauté (enquête publique du 7 avril au 26 mai 2026)**

Protéger et gérer les zones humides

REGLE n°3 du SAGE

DISPOSITION 55 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme

DISPOSITION 56 : Eviter toute dégradation des zones humides

Zones humides et aménagement : un encadrement renforcé et concerté dans le cadre du SAGE

■ ■ ■

Depuis l'approbation du SAGE et de l'application de la règle n°3 encadrant les projets en zones humides, les porteurs de projet interrogent la cellule d'animation

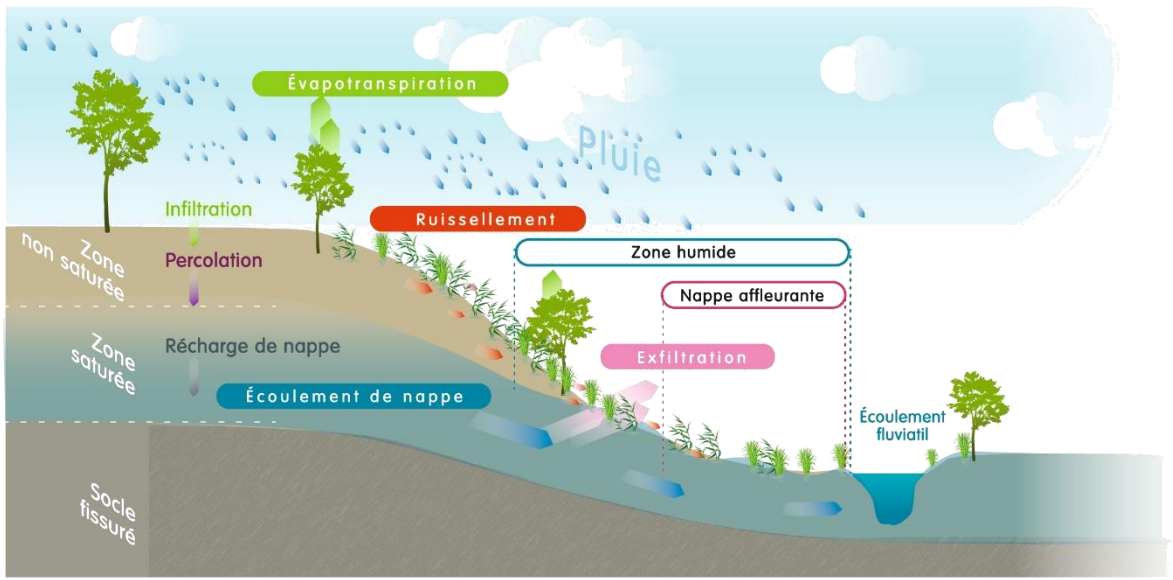
- avant le dépôt des dossiers de demande d'instruction (sollicitation de la coordination du SAGE par les porteurs de projet)
- au moment du dépôt du permis d'aménager auprès des services instructeurs (EPCI et Préfecture). En collaboration avec les services instructeurs de projets d'aménagement, les techniciens des services « milieux aquatiques » des communautés d'agglomération interviennent pour donner un avis environnemental, vérifier la présence de zones humides si nécessaire ou encore étudier les solutions pour éviter, réduire ou compenser l'impact de l'aménagement sur le périmètre concerné par de futurs travaux.

Les instances du SAGE Baie de Lannion ont validé en 2024-2025, soixante quinze propositions de modification (ajouts ou retraits de zones humides). Ce nombre élevé s'explique notamment par des expertises menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté.

En 2024-2025, les instances ont étudiés huit projets pouvant avoir un impact sur les zones humides *(liste des projets pour lesquels la CLE à formuler un avis page suivante).*



Les trajets de l'eau sur et dans nos sols



Illustrations : Rôles des zones humides et schéma des trajets de l'eau dans le sol
(source : Guide du SAGE BL)

Protéger et gérer les zones humides

REGLE n°3 du SAGE

DISPOSITION 55 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme

DISPOSITION 56 : Eviter toute dégradation des zones humides

Avis favorable du Bureau de la CLE du 30 janvier 2024 portant sur une demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zone humide (aménagement du plan d'eau Gwozh Ar Stanh à Vieux Marché)

Travaux terminés, surface de zones humides à mesurer

Avis favorable du Bureau de la CLE du 30 janvier 2024 portant sur une demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zone humide (dossier d'autorisation relatif à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Pleumeur-Bodou)

Avis défavorable du Bureau de la CLE du 28 juin 2024 B_17-2024 portant sur une demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zone humide (passage lignes électriques chez un particulier)

Avis favorable du Bureau de la CLE du 28 juin 2024 B_18-2024 portant sur une demande de dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zone humide (création chemin d'accès pour l'entretien et la maintenance du caniveau de collecte des eaux de drainage au pied du barrage de Guerlesquin)

Travaux terminés, éléments sur la compensation zones humides à transmettre à la CLE

Avis favorable du Bureau de la CLE du 28 juin 2024 B_19-2024 portant sur une demande de dérogation postérieurement à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zones humide (Trégor Biogaz)

Avis favorable du Bureau de la CLE du 26 septembre 2024 B_21-2024 portant sur l'actualisation de l'inventaire des zones humides sur le site en projet pour une réhabilitation d'assainissement individuel à Ploumilliau

Avis favorable du Bureau de la CLE du 26 septembre 2024 B_22-2024 portant sur l'actualisation de l'inventaire des zones humides sur le site en projet d'aménagement des éoliennes à Plougras (société IEL)

Avis favorable de la CLE du 27 janvier 2025 portant sur la modification de l'inventaire des zones humides dans le cadre du projet éolien du groupe Aspiravi sur la commune de Loguivy-Plougras

rappelle que l'aménagement des chemins d'accès doit être réalisé dans le respect des règles en vigueur en matière de protection du bocage

Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)

DISPOSITION 60 : Accompagner les acteurs locaux dans la préservation de la maille bocagère

DISPOSITION 61 : Entretenir, gérer et reconstituer la maille bocagère

La protection, la gestion et la renaturation du bocage s'appuient sur différents outils réglementaires ou contractuels et des offres de services des EPCI (conseils, accompagnements)

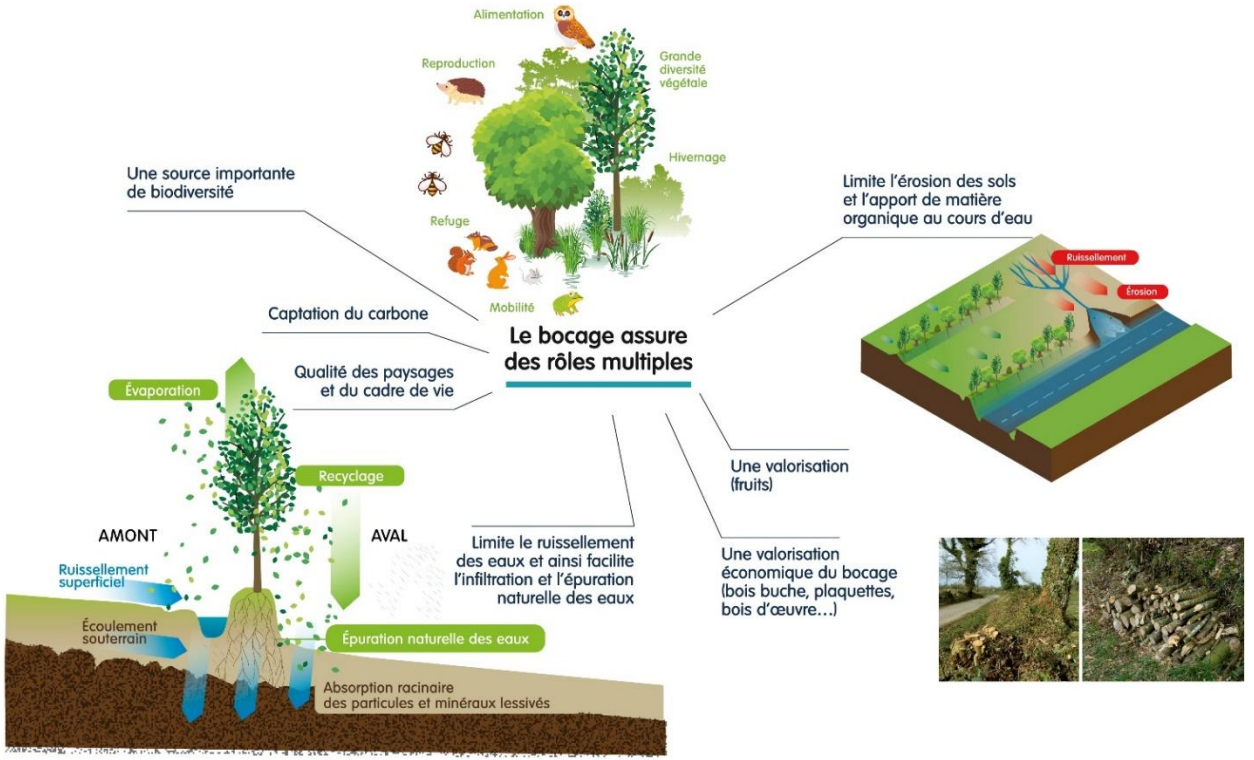
■ ■ ■

PROTECTION

- Documents d'urbanisme (PLU, PLUi)
- Politique agricole commune - BCAE 8

GESTION / RENATURATION

- Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) bocage
- Plan de gestion durable des haies
- Plan de gestion du bocage de bord de route
- Formation bucheronnage
- Démonstrations tailles
- Chantiers clés en main proposés aux communes avec valorisation en bois énergie
- Programme Breizh Bocage
- Pacte pour la Haie



Illustrations : Rôles du bocage
(source : Guide du SAGE BL)

Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)

DISPOSITION 59 : Préserver la maille bocagère ayant un rôle stratégique sur la gestion de l'eau à travers les documents d'urbanisme

Un cadre clair visant la protection du bocage sur tout le périmètre du SAGE Baie de Lannion

■ ■ ■

- **Politique Agricole Commune (BCAE 8- bonne condition agro-environnemental)**

=> le contrôle est assuré respectivement par la police de l'eau (DDTM) (document de référence Orthophoto 2015, toute haie doit être replantée dès le 1er mètre)

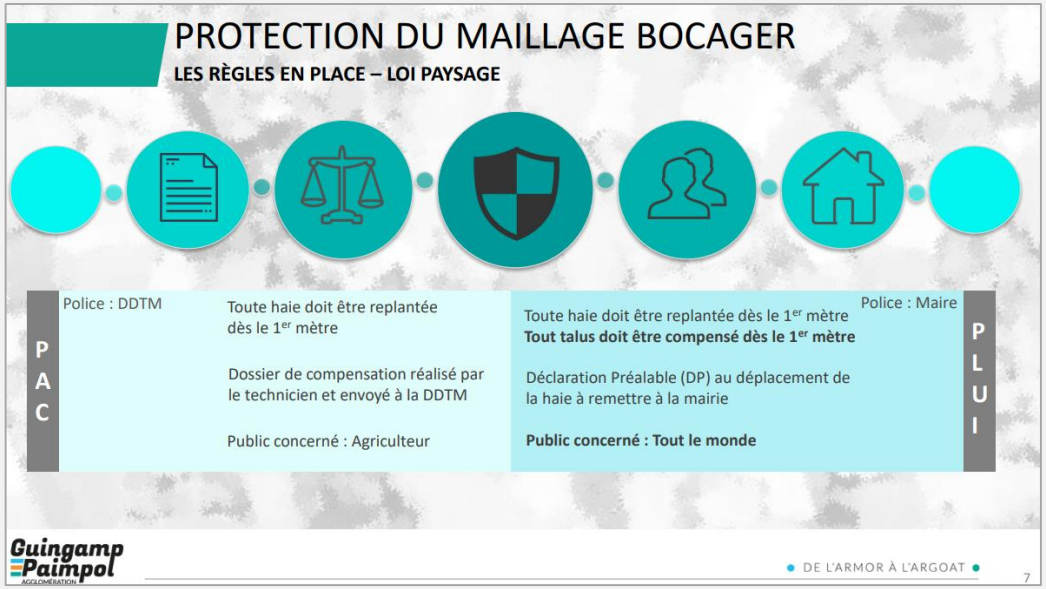
- **Documents d'urbanisme (PLU, PLU intercommunal)**

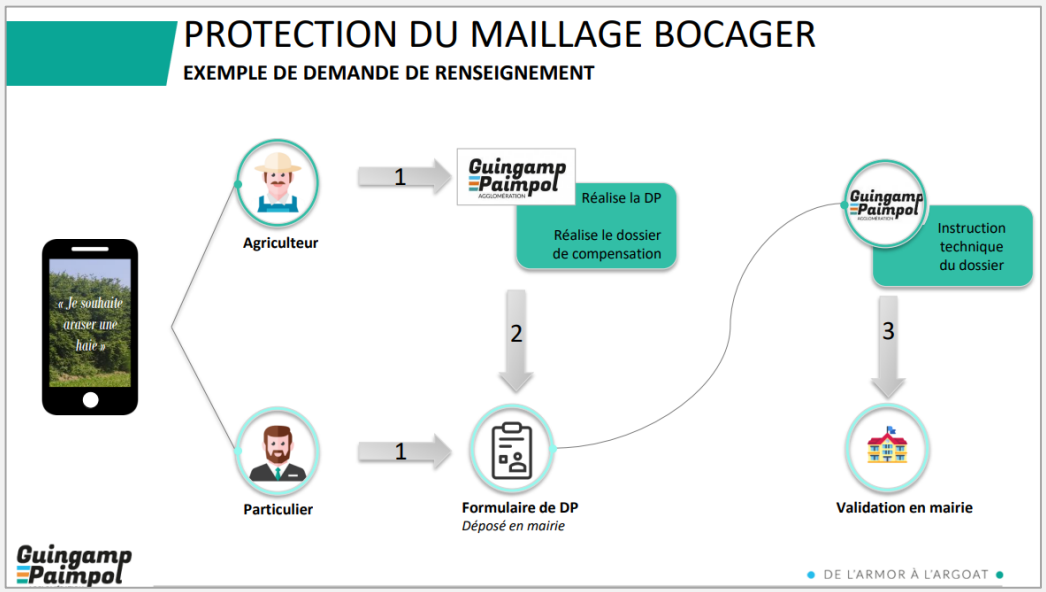
=> le contrôle est assuré par le maire (document de référence - règlement graphique PLU/PLUi – règle de protection inscrite dans le document d'urbanisme)

✓ PLU i de Guingamp Paimpol Agglomération

✓ PLU i-H de Morlaix Communauté

PLU i-H de Lannion-Trégor Communauté **(enquête publique du 7 avril au 26 mai 2026)**





Visuels – protection du maillage bocager
(source : Guingamp Paimpol Agglomération)
**DP déclaration préalable*

Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)

DISPOSITION 60 : Accompagner les acteurs locaux dans la préservation de la maille bocagère

DISPOSITION 61 : Entretenir, gérer et reconstituer la maille bocagère

Les stratégies « bocage » adoptées par les collectivités définissent les orientations en matière de gestion, de protection et de renaturation du bocage sur le périmètre.

■ ■ ■

Priorisation des secteurs d'action :

Guingamp Paimpol Agglomération,
La partie du territoire couvert par le SAGE Baie de Lannion / Bassin versant du Léguer, est concernée :

- une zone au sud où la protection et la gestion durable sont prioritaires (Lohuec, Callac, Calanhel, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien La Chapelle-Neuve)
- une zone au nord où la protection et la replantation sont affichées comme prioritaire (Belle-Isle-en-Terre, Pont-Melvez, Loc Envel, Louargat, Gurunhuel, Bourbriac).

La régie publique An Dour a également défini dans sa stratégie bocagère des secteurs prioritaires sur Morlaix Communauté et le bassin versant de la Penzé en fonction des enjeux identifiés sur les bassins versants. Les communes de Guerlesquin et Botsorhel se situent à la fois sur le bassin versant du Léguer et sur les bassins versants engagés dans un plan de lutte contre les algues vertes (Douron et Lieue de Grève).

Lannion-Trégor Communauté appuie sa feuille de route Breizh Bocage (reconstitution) sur un état des lieux qui reprend l'état fonctionnel du bocage, les périmètres de protection de captage, les zones à enjeu bactériologique et les bassins versants présentant un état écologique dégradé.

Linéaires bocagers bénéficiant des programmes de gestion, valorisation et renaturation du bocage

En 2025:

Côté Guingamp Paimpol Agglomération (amont BV Léguer),
Travaux réalisés en grande partie sur les communes de Plougonver, Louargat et Bulat-Pestivien :

- 2 350 ml de haies sur talus existants
- 127 ml talus plantés
- 374 ml de talus nus
- 748 ml de haies à plat

dont
Programme Breizh Bocage : 1 279 ml (36 %)
Accompagnement compensation BCAE (6 dossiers) : 2 320 ml (64 %)

Côté Lannion-Trégor Communauté (BV Léguer)
Travaux réalisés

- 2 044 ml de haies sur talus existants
- 1 514 ml de talus nus
- 3 013 ml de haies à plat

dont
Programme Breizh Bocage : 6 571 ml

Côté Lannion-Trégor Communauté (BV Lieue de Grève)
Travaux réalisés

- 1 045 ml de haies sur talus existants
- 1 617 ml de talus nus
- 1 146 ml de haies à plat

dont
Programme Breizh Bocage : 4 140 ml
Accompagnement administratif compensation BCAE (8 dossiers / dont 3 dossiers de régularisations/ 3 dossiers issues d'un échange foncier / 2 nouveaux dossiers)

	Arasement (m)	Compensation (m)	Différence (m)	Ratio
Talus	1291	1499	208	1,16
Haie	1482	2935	1453	1,98

Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)

DISPOSITION 60 : Accompagner les acteurs locaux dans la préservation de la maille bocagère

DISPOSITION 61 : Entretenir, gérer et reconstituer la maille bocagère



Photo : Plants
(source : LTC)

Les collectivités facilitent l'accès aux plants pour les collectivités et les agriculteurs.

■ ■ ■

Face à la forte hausse de la demande en plants, Lannion-Trégor Communauté a diversifié les sources d'approvisionnement des plants en mettant en place des contrats de culture :

- un partenariat sur 5 ans entre la ville et L, portant sur 2 500 plants en 2023/2024 puis 5 000 en 2024/2025, principalement axé sur des espèces originaires du massif armoricain et des espèces thermophiles ;
- un marché de 4 ans avec un pépiniériste labellisé Végétal Local, visant la production d'environ 5 000 plants d'arbustes ;
- en complément, des prélèvements de graines sont réalisés en régie.

Guingamp Paimpol Agglomération accompagne les collectivités et les agriculteurs pour gérer durablement le bocage via des chantiers clés en main et des plan de gestion du bocage. Les plantations sont suivies et entretenues par l'agglomération pendant 4 ans.

■ ■ ■



Lannion-Trégor Communauté accompagne les collectivités et les particuliers pour gérer durablement le bocage.

■ ■ ■

En 2025, la commune de Ploubezre a été dotée d'un **plan de gestion du bocage en bord de route**. Les communes de Plouaret, Ploubezre, Plufur et Lanvellec disposent également de ce type de dispositif.

Lanvellec et Ploubezre ont par ailleurs bénéficié d'une nouvelle initiative : les **chantiers « clés en main »** d'entretien des haies bocagères sur les zones à fort potentiel de biomasse.

Depuis 2024, Lannion-Trégor Communauté propose également un **guide des bonnes pratiques de l'épareuse en bord de route** pour l'utilisation de l'épareuse en bord de route.

Enfin, les propriétaires peuvent être accompagnés dans la réalisation de leurs travaux, via des réunions d'information, un marquage préalable ainsi qu'un appui technique lors des interventions.

Protéger et valoriser le maillage bocager (haies et talus)

DISPOSITION 62 : Favoriser la valorisation économique pour une gestion durable du bocage

Une valorisation locale du bois issu de la gestion durable du bocage

■ ■ ■

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bocagenèse
- favorise le développement d'une filière bois énergie locale
- assure une valorisation économique du bois issu de l'entretien durable du bocage
- regroupe les collectivités, agriculteurs et autres acteurs impliqués dans la filière bois du Trégor.

Lannion-Trégor Communauté
- Élabore un schéma communautaire de développement des **chaufferies bois** et **réseaux de chaleur**
- Anime la filière (en 2024 / *recrutement en cours depuis 2025)*
- Propose des chantiers clés en main
- Propose des plan de gestion du bocage de bord de route aux communes avec valorisation en bois énergie

Guingamp Paimpol Agglomération
En projet / Etude de gisement de la ressource en vue du développement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur



Photo : Chaufferie Bois
(source : LTC)





Photos : Broyage et Plateforme de stockage de Buhulien
(source : LTC)

Enjeu n°4 : Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques

Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°23 : Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales		
D63 – Mettre en place les outils permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée	●	☑
D64 – Définir les conditions de bonne gestion des écoulements d'eaux pluviales	●	☑
D65 – Mener une réflexion sur la gestion des eaux pluviales des infrastructures routières	●	☑
Orientation n°24 : Prévenir les crues et les risques d'inondations		
D66 – Intégrer la préservation des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	● (PLUi-H LTC en cours d'enquête publique)	☑
D67 – Améliorer la prévision des crues et sensibiliser à la culture du risque d'inondation	●	
Orientation n°25 : Prévenir les risques de submersion marine et d'érosion côtière		
D68 – Préciser un état des lieux et dresser un diagnostic des zones à risques naturels sur le littoral afin d'évaluer la pertinence de la stratégie de défense contre la mer et contre l'érosion côtière et sensibiliser à la culture du risque de submersion marine et d'érosion côtière	●	☑
D69 – Prendre en compte le risque de submersion marine et d'érosion côtière dans les documents d'urbanisme	● (PLUi-H LTC en cours d'enquête publique)	☑
D70 – Suivre et limiter les effets des travaux de protection sur les milieux	●	

Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales

Depuis le 1er janvier 2020, Lannion-Trégor Communauté, Morlaix Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération exercent la compétence de gestion des eaux pluviales (GEPU) au sens de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

■ ■ ■

En attendant la définition des contours de la compétence GEPU par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et pour assurer la continuité du service public, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération du 4 février 2020 **a confié à titre transitoire aux communes l'exercice de cette compétence.**

Par délibération du 09/12/2025, prise dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, le conseil d'agglomération a **acté l'engagement, dès 2026, d'une réflexion approfondie sur les contours de la compétence GEPU :** définition de son périmètre, structuration des objectifs du service et des moyens associés, ainsi que l'identification des outils de référence. Cette démarche s'inscrit dans une logique de désimperméabilisation des sols, de déconnexion des eaux pluviales et de recours à des solutions fondées sur la nature, désormais incontournables dans le contexte du changement climatique.
Afin de se doter des moyens nécessaires à cette réflexion et à sa mise en œuvre, il est prévu la création d'un poste de chargé·e de mission GEPU, avec une prise de fonction envisagée avant la fin du premier semestre 2026.

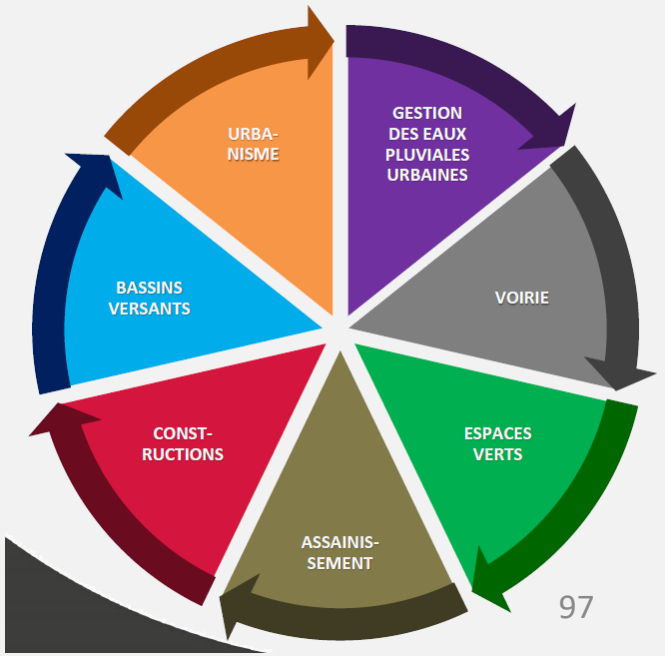
Le 14 décembre 2021, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a défini les contours de la compétence GEPU :

- **L'objet de la compétence** de gestion des eaux pluviales urbaines :

Domaine 1. Définir une politique publique de gestion des eaux pluviales : élaboration d'une stratégie territoriale structurée par trois documents clés (zonage pluvial intégré au PLUi, règlement de service et schéma directeur).
Domaine 2. Assurer le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines: organisation de la collecte, du transport, du stockage et du traitement des eaux pluviales en zone urbaine

La communauté d'agglomération assure ainsi le pilotage des **études structurantes**, précise le **périmètre et le patrimoine du service**, et s'engage à **promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales**, privilégiant les solutions à la source.

Cette compétence mobilise de nombreux domaines (voirie, espaces verts, assainissement, urbanisme, bassins versants, etc.) et implique une coordination étroite entre les services communautaires et communaux.



Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales

En 2024, Lannion-Trégor Communauté a élaboré son zonage pluvial communautaire.
Pendant la phase d'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau a formulé un avis sur le projet de zonage pluvial communautaire, le jugeant compatible avec le SAGE de la Baie de Lannion. (cf. avis de la CLE du 21 mars 2025)

Depuis le 23 septembre 2025, suite à l'approbation du conseil communautaire, tout projet d'aménagement doit respecter les règles et recommandations du zonage pluvial communautaire.

Le zonage pluvial communautaire définit :

- « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;
- « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Il constitue la traduction de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la collectivité en règles et en recommandations, dont certaines sont différenciées selon la situation géographique du projet.

Il est constitué :

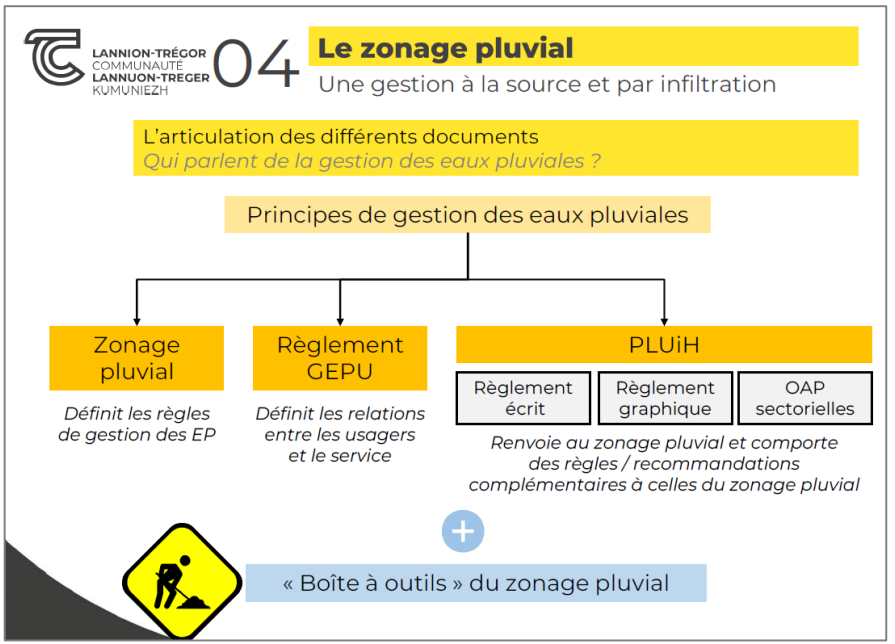
- d'une notice réglementaire,
- de deux documents cartographiques

Les dispositions du zonage pluvial consistent à un ensemble de règles et de recommandations s'inscrivant dans une démarche Éviter – Gérer – Anticiper :

- axe 1 : ÉVITER l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux pluviales ;
- axe 2 : GÉRER les eaux pluviales à la source et par infiltration, de façon intégrée aux aménagements réalisés
- axe 3 : ANTICIPER les écoulements générés par les pluies exceptionnelles

Ces trois axes traduisent directement les orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et forment une séquence que **tout pétitionnaire doit appliquer lors de la conception d'un projet d'aménagement**.

Les règles s'appliquent pour les nouveaux aménagements et certains projets de réhabilitation.



Visuel – Zonage pluvial et articulation avec les différents documents *(source : Lannion-Trégor Communauté)*
**GEPU Gestion des Eaux Pluviales Urbaines*
**OAP Orientation d'aménagement et de programmation*

Pour aller plus loin :
Présentation LTC en InterCLE le 21 mars 2025 (source LTC)

Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales

Disposition 65 : Mener une réflexion sur la gestion des eaux pluviales des infrastructures routières

Une gestion des eaux pluviales des infrastructures routières qui restent à améliorer au regard des rejets directs d'eaux pluviales dans les cours d'eau et en mer

■ ■ ■

Le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor** a mené une campagne d'étude entre 2022 et 2024 sur les bassins de gestion des eaux pluviales des routes départementales.

Le rapport sera publié courant 2026.

En décembre 2025, la Commission Locale de l'eau alertait par courrier le Préfet des Côtes d'Armor sur la non application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection réglementaires de la prise d'eau de Traou Long sur le Léguer pour le compte du Syndicat de Goas Koll-Traou Long.

Suite au courrier adressé par la Commission Locale de l'Eau, la DDTM 22 a adressé un courrier à la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) en mars 2026.

Prévenir les risques de submersion marine et d'érosion côtière

DISPOSITION 68 : Préciser un état des lieux et dresser un diagnostic des zones à risques naturels sur le littoral afin d'évaluer la pertinence de la stratégie de défense contre la mer et contre l'érosion côtière et sensibiliser à la culture du risque de submersion marine et d'érosion côtière

Disposition 69 : Prendre en compte le risque de submersion marine et d'érosion côtière dans les documents d'urbanisme

EROSION COTIERE

Une **étude de cartographie du risque de recul du trait de côte** a été réalisée sur tout le littoral de Lannion-Trégor Communauté. Cette étude, rendue obligatoire par certaines dispositions relatives au trait de côte par la loi Climat et Résilience, vise en premier lieu la prise en compte du risque dans le PLUi. Des contraintes d'aménagement, prévues par la loi, s'appliqueront alors dans les zones ainsi identifiées, et des outils de réduction du risque seront mobilisables.

Les résultats obtenus, qui permettent **d'identifier et de caractériser les zones à risque, vont alimenter la réflexion en vue de l'élaboration d'une stratégie intercommunale de gestion du trait de côte, dont le démarrage a démarré début 2026.** Cette démarche poursuivra le développement d'une approche globale de gestion des risques littoraux, combinant l'érosion et la submersion marines. La pertinence de potentiels replis stratégiques dans les zones à risque sera évaluée dans ce cadre, et la sensibilisation des citoyens sera poursuivie.

Objectif : cartographie intégrée au projet de PLUi H de Lannion-Trégor Communauté

SUBMERSION

En 2024, la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée pour formuler un avis sur le projet de **Plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) de Perros-Guirec**.

(cf. avis)

Le PPRi-sm est outil réglementaire visant à mieux gérer l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les zones exposées aux risques inondation et submersion marine, afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et économiques.

En parallèle à son application, des politiques d'aménagement doivent être mises en œuvre ou poursuivies afin de limiter le risque inondation. Les documents d'urbanisme constituent à ce titre des outils fondamentaux.

Le PPRI-sm de Perros-Guirec a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 avril 2025.

PLUS D'INFO

Le PLUi.H de Lannion-Trégor Communauté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées mi-2025. Il intègre des objectifs en matière de protection face aux risques d'érosion côtières et de submersion marine.

Les CLE des SAGE Baie de Lannion et Argoat-Trégor Goëlo ont formulé un avis dans le cadre de la consultation PPA le 25 septembre 2025. Cet avis est consultable à partir de ce lien.

Lannion-Trégor Communauté a arrêté son Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération en date du 16 décembre 2025. Il est en phase de consultation (enquête publique du 7 avril au 26 mai 2026).

Enjeu n°5 : Assurer une gouvernance et une communication efficaces

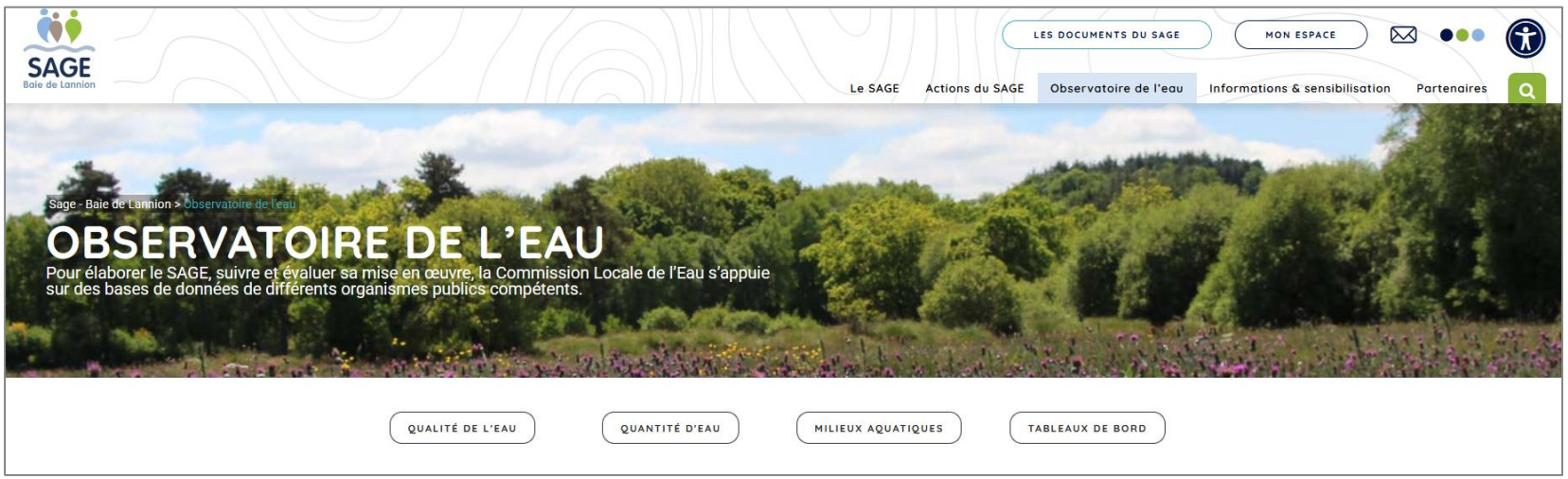
Etat d'avancement des dispositions
- Objectif atteint
- Engagé
- Non engagé pour bilan 2024/2025
- Engagé et réalisé en continu

Orientation et disposition	Etat d'avancement	Détaillé dans le TdB 2024/2025
Orientation n°26 : Améliorer et partager la connaissance sur les enjeux du SAGE		
D71 – Capitaliser les connaissances	●	☑
D72 – Renseigner le tableau de bord du SAGE	●	☑
Orientation n°27 : Communiquer et sensibiliser		
D73 – Communiquer sur les enjeux du SAGE	●	☑
Orientation n°28 : Assurer la cohérence de la gouvernance des politiques liées à l'eau et aux milieux		
D74 – Mettre en place une collaboration avec les SAGE voisins	●	☑

Améliorer et partager la connaissance sur les enjeux du SAGE

Une mise à disposition des données EAU sur le site internet dédié au SAGE Baie de Lannion : l'OBSERVATOIRE DE L'EAU

- La qualité des eaux littorales (pêche à pied, baignade, conchylicole – ARS, IFREMER, DDTM22)
- La qualité des eaux de surface (AELB, CD22, BVLG-LTC, SAGE)
- Les inventaires des milieux aquatiques (cours d'eau DDTM22 et DDTM29 et zones humides SAGE)
- Les débits des cours d'eau (DREAL Bretagne)
- Les niveaux des nappes souterraines (BRGM)
- Vigicrue, info sécheresse
- Tableaux de bord (évaluation de la mise en œuvre du SAGE depuis son approbation en 2018)



https://www.sage-baie-lannion.fr/observatoire-de-leau/

OEB OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

L'**observatoire de l'environnement en Bretagne** apporte des analyses et des chiffres clés sur l'eau en Bretagne**.**

Plus d'info sur https://bretagne-environnement.fr/thematique/eau

Améliorer et partager la connaissance sur les enjeux du SAGE

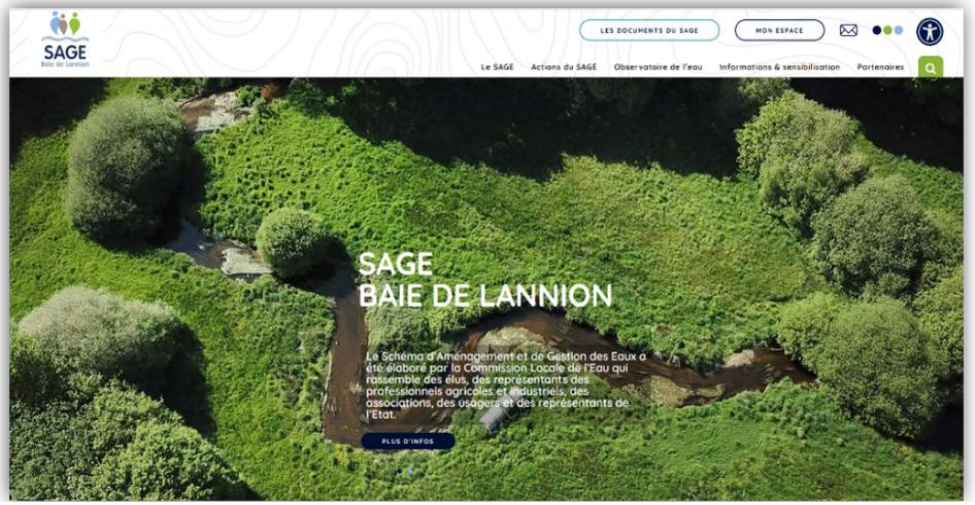
DISPOSITION 73 : Communiquer sur les enjeux du SAGE

Le site internet du SAGE Baie de Lannion est actualisé régulièrement (calendrier et actualités) depuis sa mise en ligne en novembre 2020.

■ ■ ■

Le site internet est régulièrement actualisé. Sont mis en ligne :

- les actualités (situation hydrologique, adoption du SDAGE LB)
- les campagnes de sensibilisation du SAGE Baie de Lannion (reconquête des eaux littorales, gestion des eaux pluviales, économie d'eau)
- les supports (rapports, vidéos, webinaires) des partenaires





Communiquer et sensibiliser

DISPOSITION 73 : Communiquer sur les enjeux du SAGE

Les campagnes de sensibilisation aux économies d'eau







Une campagne de sensibilisation portée dans le cadre du SAGE Baie de Lannion

Une campagne dédiée aux économies d'eau est déployée depuis 2021 sur le territoire du SAGE Baie de Lannion. Initialement conçue pour sensibiliser les habitants du littoral ainsi que les acteurs du tourisme, elle met en lumière l'origine de la ressource en eau et les conséquences des épisodes de sécheresse sur la biodiversité aquatique (notamment à travers les visuels de la loutre et de la grenouille). En 2025, ces supports ont été diffusés lors du forum du tourisme organisé par l'office de tourisme communautaire de Lannion-Trégor Communauté.





Une campagne de sensibilisation régionale

Parallèlement, la Région, en partenariat avec plusieurs acteurs dont Eau du Morbihan, le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor, le Syndicat mixte de gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine et le département du Finistère, déploie une campagne de communication d'envergure.Son objectif est d'encourager les Bretonnes, les Bretons et les touristes à adopter des comportements plus responsables vis-à-vis de leur consommation d'eau, en particulier l'eau du robinet.

ECODO PRO
Programme d'actions pour économiser l'eau dans les entreprises

Un programme de sensibilisation et d'accompagnement des industriels et professionnels du tourisme, le Projet Ecodo

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) porte par ailleurs le projet Ecodo, destiné aux entreprises et aux acteurs du tourisme, notamment les campings et les hôtels.

Communiquer et sensibiliser

Les campagnes de sensibilisation aux économies d'eau



DISPOSITION 73 : Communiquer sur les enjeux du SAGE

Un programme de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités

Eau et Rivières de Bretagne accompagne les collectivités pour réduire leurs consommations en eau. La commune de Perros-Guirec est engagée dans ce programme.

« Mollo sur l'Eau » : déploiement de plusieurs actions en faveur des économie d'eau sur Lannion-Trégor Communauté

Depuis 2025, Lannion-Trégor Communauté pilote le projet « Mollo sur l'Eau », soutenu par des financements européens. Cette initiative vise à sensibiliser les habitants et les collectivités aux économies d'eau.

Des diagnostics des consommations en eau ont été réalisés dans les habitations de 20 familles et sur plusieurs bâtiments communaux afin de les équiper et apporter les conseils pour réduire les consommations en eau. L'objectif : une baisse de 10% des consommations.

Le **Défi famille, achevé en janvier 2026,** a dépassé les attentes avec une réduction moyenne de 21 %. Les principaux leviers identifiés sont l'installation de réducteurs de débit et la diminution du temps passé sous la douche.

Le projet prévoit une large diffusion des bons réflexes à adopter pour réduire les consommation en eau et une distribution de matériels hydroéconomes facilement installables par les particuliers.

Toutes les infos sur https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/mollo-sur-leau-une-campagne-pour-faire-des-economies-deau/

Une information sur les gestes à adopter pour réduire sa consommation en eau sur le site internet d'An Dour

https://www.andour.bzh/informations-utiles/economiserleau

Un plan de communication défini pour accompagner la population au changement sur la consommation en eau et relayer les mesures de restriction en cas de sécheresse

https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/actualite/ressource-en-eau-vigilance-secheresse/

Assurer la cohérence de la gouvernance des politiques liées à l'eau et aux milieux

DISPOSITION 74 : Mettre en place une collaboration avec les SAGE voisins

En 2025, deux réunions ont été organisées avec les membres de la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

21 mars 2025 :

- Présentation de la stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial de Lannion-Trégor Communauté
- Présentation du projet d'enjeux du bassin Loire-Bretagne (enjeux du SDAGE 2028/2033) dans le cadre de la consultation réglementaire en cours jusqu'au 25 mars 2025

21 septembre 2025 :

- Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) arrêté de Lannion-Trégor Communauté

HMUC

Les représentants des SAGE ATG et BL (présidents et coordinatrices) participent aux différentes phases d'élaboration des études dites « HMUC – Hydrologie, Milieux, Usages et Climat »

Dans le cadre des études HMUC en cours sur les SAGE nord-costarmoricains, les Présidents et animateurs SAGE échangent régulièrement sur l'avancée des études et réfléchissent collectivement à l'intégration des résultats de ces études dans les réflexions territoriales comme par exemple la construction du nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le département des Côtes d'Armor.

Le groupe de travail a été élargi au SAGE Blavet en 2025.

Les présidents des CLE des SAGE 22 et du SDAEP 22 souhaitent poursuivre ce travail commun en 2026.

En 2025, au delà de la participation aux instances des deux SAGE, se sont poursuivis les réflexions sur le bassin versant du Guic et du plan d'eau de Guerlesquin.

HMUC

Les représentants du SAGE Léon-Trégor participent à l'étude sur la ressource en eau dite « HMUC – Hydrologie, Milieux, Usages et Climat » du SAGE Baie de Lannion.

Assurer la cohérence de la gouvernance des politiques liées à l'eau et aux milieux

DISPOSITION 74 : Mettre en place une collaboration avec les SAGE voisins

L'APPCB a été créée en 2011 par les Présidents de CLE pour rappeler les enjeux d'une gestion équilibrée, partenariale et concertée de l'eau et de la nécessité de renforcer la place des CLE dans les instances locales, régionales, de bassins et nationales. Cette assemblée a notamment vocation à faire reconnaître les CLE comme des acteurs incontournables de la politique de l'eau à l'échelle des territoires.

En 2024-2025, les échanges entre les CLE de SAGE se sont poursuivis dans le cadre de **l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB).**

Au-delà des réunions d'échange et de co-construction, des formations et des séminaires sont organisés afin de partager les connaissances sur les enjeux liés à l'eau :

- **Séminaire Lien Terre Mer à Morlaix le 7 novembre 2024**
- **Session de formation « eau et changement climatique : des actions concrètes sur mon territoire » pour les élus et membres des CLE le 13 juin 2024**
- **Webinaire organisé sur les apports d'eau douce pour la biodiversité des estuaires le 23 juin 2025 (diaporama)**
- **Journée ATBVB/APPCB Enjeux littoraux le 19 juin 2025 : Profils de vulnérabilité conchylicole et Algues vertes sur vasières**
- **Formation « Importance d'un sol vivant pour le cycle de l'eau » le 28 octobre et le 7 novembre 2025**

SAGE
BAIE DE LANNION






De la terre à la mer...

NOUS CONTACTER

SAGE Baie de Lannion
Lannion-Trégor Communauté
1 rue Gaspard Monge
CS 10761
22307 Lannion Cedex
Tél. 02 96 05 09 00
contact@sage-baie-lannion.fr
www.sage-baie-lannion.fr

SAGE
Baie de Lannion

MEDIAPILOTE 06-20-194-452 | © photos : Sage, GettyImages